Carton
18-48

Commission des finances

1879

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

Séance du mardi 28 janvier 1879.

Présidence de M. Bertauld, président d'âge.

La séance est ouverte à 5 heures.

Sont présents : MM. Bertauld, Malens, Faye, Bernard, Dauphin, Magnin, Lucet, Ronjat, Scheurer-Kestner, Varroy, Calmon, Gl. Cte d'Andlau, Claude, Chemelong, Bon Le Guay, Fourcand, Cherpin.

On procède à l'élection du président.

Nombre des votants : 17

Majorité absolue : 9

M. Calmon est élu par 14 voix.

Nomination de deux vice-présidents.

Nombre des votants : 17

Majorité absolue : 9

ont obtenu :

MM. Magnin = 14 voix

Bertauld = 10 voix.

MM. Magnin et Bertauld ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés vice-présidents.

Nomination des Secrétaires.

Nombre des votants : 17

Majorité : 9

ont obtenu :

MM. Scheurer-Kestner = 15 voix

Dauphin = 13 voix

Bon Le Guay = 9 voix

MM. Scheurer-Kestner, Dauphin, Bon Le Guay ayant obtenu la majorité sont proclamés secrétaires.

Le bureau définitif constitué, M. Calmon prend place au fauteuil.

M. Calmon remercie la commission de l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant président.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Scheurer-Kestner

Séance du Mercredi 31 janvier 1879

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/4.

Sont présents : MM. le général comte d'Andlau, Bernard Bertauld, Calmon, Cherpin, Chesnelong, Claude, Cordier, Dauphin, Faye, Foucand, le baron Le Guay, Lucet, Magnin, Malens, Monjaz, Scheurer-Kestner, Varroy.

M. le Président informe la Commission qu'il s'est préoccupé de la question d'un local à trouver à Paris pour les réunions de la commission des finances =

On avait parlé d'abord de se réunir au Luxembourg ; mais outre la difficulté d'y trouver une salle convenable, le palais du Luxembourg est bien éloigné de la demeure de la plupart des membres de la commission.

On a jeté les yeux ensuite sur le ministère des finances. M. Léon Say a appris à M. le Président que les bureaux de M. Cochery, sous-secrétaire d'Etat, allaient être transférés dans un hôtel situé à l'angle de la rue des Pyramides et de la rue de Rivoli = Ces bureaux, lorsqu'ils seront libres, formeront, au ministère des finances, un lieu de réunion très convenable pour la commission.

Enfin d'après une autre combinaison, on pourrait affecter à la commission des finances un local à la Chambre des Députés. On aurait ainsi l'avantage de se trouver en rapport avec les membres de la commission du budget et d'être à proximité de la bibliothèque.

Si la commission l'y autorise, M. le Président fera dans ce sens, une ouverture à M. le Président de la Chambre des Députés.

M. Faye fait remarquer que cette question n'est pas personnelle à la commission des finances seulement, mais elle intéresse toutes les commissions du Sénat. Il aurait entendu parler de l'affectation à ces commissions, de l'hôtel de la présidence de la Chambre des Députés.

M. le Président croit savoir qu'on n'y oppose absolument.

M. Cordier propose le pavillon de Flore au palais des Tuileries. Il y a les bureaux récemment occupés par M. Dietz-Monnin qui conviendraient parfaitement.

Plusieurs membres répondent qu'il n'y a, au pavillon de Flore, aucun service d'organisé, que les salles sont de véritables compartiments en carton et que le froid y est presque impossible à combattre en hiver.

M. le Président revient sur le choix d'un local à la chambre des Députés.

M. le Baron le Guay y voit un très grave inconvénient : celui de la confusion des deux commissions et, par suite, des deux pouvoirs. Il trouve qu'il vaudrait mieux, comme l'a fait la commission précédente, se réunir au ministère des finances.

M. Flaye répète que l'on n'a pas, en ce moment, à se préoccuper de la question des locaux à procurer à toutes les commissions du Sénat, conformément à la proposition de M. Bertauld récemment adoptée. Il ne s'agit que de trouver un local provisoire pour la commission des finances ; or, le local le plus central et celui qui lui semble le plus convenable, serait celui des anciennes dépendances du service des postes au ministère des finances.

M. le Président répond que ces locaux très vastes et très avantageux en effet, ne seront malheureusement libres que dans quatre ou cinq mois.

M. Magnin appuie la proposition de siéger dans une des salles du palais Bourbon, dans le local affecté à l'ancienne commission des comptes, par exemple. Cette commission était également composée de 18 membres ; la salle, par conséquent, est suffisamment grande ; il n'y aurait qu'à trouver un petit local contigü pour les sous-commissions. Il ne voit aucun inconvénient au mélange, dans un parloir tout à l'heure, des Sénateurs et des Députés. Le mélange, du reste, n'existerait pas ; on pourrait se rencontrer dans les couloirs et voilà tout.

M. Chevrier demande que, provisoirement, on maintienne le <u>statu quo</u> et que l'on continue à se réunir à Versailles.

M. Bernard fait observer que les commissions sont

généralement convoquées, à Versailles, une heure seulement avant la séance - La séance de la commission est rarement ouverte à l'heure précise et l'on n'a plus qu'une demi heure ou trois quarts d'heure pour discuter - Comment trancher, en si peu de temps, une question de finance ? Jamais on ne travaillera sérieusement à Versailles ; c'est à Paris, même les jours de séance publique, le matin, que la commission des finances doit se réunir, si elle veut faire un travail utile.

M. Chesnelong est de l'avis de M. Bernard au point de vue de la bonne marche des travaux. quant au choix du local, il partage l'opinion de M. le Baron de Guay et redoute la confusion des travaux des deux chambres. Le Sénat aurait ainsi l'apparence d'être une annexe de la Chambre des Députés. Or, les deux Chambres doivent être traitées de la même façon et avec la même dignité.

M. Fourcand demande qu'on s'en rapporte à M. le Président pour le choix d'un local.

M. Mealens dit qu'on pourrait confier le choix du local au bureau.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président invite la commission à se prononcer sur la manière dont s'effectuera, cette année, la répartition des travaux.

Il n'y a pas eu, l'année dernière, pour l'examen du dernier budget, de sous-commissions, comme les années précédentes.

auparavant, il y en avait quatre : celle des finances, celle de la guerre, de la marine et des colonies, celle des affaires étrangères, de l'instruction publique et de la justice, enfin celle des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

Quel système faut-il adopter aujourd'hui la commission ?

M. Lucet combat, non pas le système des sous-commissions, mais celui des rapports spéciaux qui ne sont qu'une sorte de reproduction, de synthèse de ceux de la commission de la Chambre des Députés.

Il est question de la création de sous-commissions dont les membres, après avoir étudié les rapports de la Chambre, viendraient en séance générale, faire des rapports verbaux qui serviraient à la rédaction du rapport unique dont sera chargé M. le rapporteur général.

M. le Président propose de confier à deux membres l'examen de chaque ministère. Ces deux membres apporteraient à la commission les résultats de leurs observations qui seraient centralisés entre les mains du rapporteur général.

M. le Baron Le Guay demande si deux membres seulement suffiraient à cette besogne, lorsqu'on ne leur donne deux ministères à quatre membres?

M. le Président trouve que le système adopté sera d'autant plus avantageux qu'il sera plus simple.

M. le général comte d'Andlau ne voit aucune utilité pratique dans la création de sous-commissions. Elles se composent bien de trois ou quatre membres; mais chacun d'eux se charge de l'étude d'une question spéciale, il rédige ensuite son petit rapport sur la question, le communique à ses collègues et ceux-ci naturellement l'approuvent de confiance. Le rapport spécial de chaque budget n'est donc jamais l'œuvre de la sous-commission, mais l'œuvre d'un seul.

M. Dauphin partage l'opinion de M. le général d'Andlau sur l'inutilité des sous-commissions. Elles font perdre beaucoup de temps et ne mènent guère à grand chose.

L'honorable membre rappelle que, l'année dernière, la commission a chargé une seule personne de faire, non pas un rapport spécial à soumettre au Sénat sur chaque ministère, mais un rapport verbal (et quelquefois écrit) pour servir de travail préparatoire à la discussion et à la rédaction du rapport général. La commission n'a eu qu'à s'applaudir d'avoir suivi cette méthode. Seulement, au lieu d'en charger un seul membre, on pourrait, comme le propose M. le Président, confier à deux membres l'examen de chaque ministère.

M. Cordier fait observer que l'on ne se trouvait pas alors dans une situation normale et qu'il a fallu faire du budget un examen tellement sommaire que ce n'est qu'avec un redoublement d'activité, qui n'est pas toujours possible, qu'on a pu mener cette œuvre à bonne fin - Bien des membres de la commission, chargés de ces rapports spéciaux, ont regretté de n'avoir pas eu le temps de contrôler certains chiffres ou certains faits relatifs au travail dont ils étaient chargés.

L'honorable membre trouve également que le mécanisme des sous-commissions est assez inutile; mais il estime que si l'on doit revenir au système d'un rapport unique écrit et de rapports spéciaux faits verbalement en commission, il vaudrait mieux charger de ce dernier travail deux membres qu'un. Il voudrait que, par la division du travail, on facilitât autant que possible, la tâche du rapporteur général, M. Varroy, naturellement désigné pour remplir encore cette année, les fonctions qui a fait, l'année dernière, une œuvre véritablement gigantesque à laquelle il succomberait peut être s'il fallait qu'il la recommençât une seconde fois.

M. Cordier ajoute que le fait de confier à deux membres le soin d'examiner chaque ministère aurait encore cet avantage que l'un des deux pourrait s'occuper uniquement du budget, tandis que l'autre rapporterait les projets de loi de finances, les demandes de crédits -

M. le Président fait remarquer qu'un rapport général a un grand avantage que tout le monde lit, tandis qu'on ne lit pas les rapports spéciaux.

M. Lucet reproduit ses observations sur l'inutilité des rapports spéciaux.

M. Cordier répond que l'expérience lui a démontré que ces rapports ne sont pas aussi inutiles que le croit

le président orateur : Dans les rapports spéciaux qui ont été faits, il y a deux ans, on s'est attaché à ne rien mettre qui puisse motiver un retour de la loi de finances devant la chambre des Députés ; mais on y a consigné certaines observations dont la commission du budget a tenu compte l'année suivante.

Mr. Bertaud croit que tout le monde est d'accord sur ce point : qu'il ne doit y avoir, au Sénat, qu'un rapport unique : La question est de savoir comment sera préparé le rapport général.

On peut, sur ce point, choisir entre deux systèmes : Celui des sous-commissions avec un rapport lu en séance générale et servant de base au rapport unique, ou bien celui proposé par Mr. le Président qui consiste à confier à deux commissaires l'examen de chaque département ministériel.

L'orateur se déclare partisan de ce dernier système.

Mr. Bernard ajoute que l'œuvre de ces commissaires sera un travail tout préparé pour les membres de la commission qui voudraient discuter, à la tribune, quelque point attaqué du budget.

Mr. le Président met aux voix la question de savoir s'il y aura un rapporteur général unique et un seul rapport ou s'il y aura des rapports spéciaux sur chaque ministère.

La Commission, à l'unanimité, décide qu'il n'y aura qu'un rapporteur général et qu'un rapport.

Elle décide, en second lieu qu'il y aura deux membres chargés d'examiner le budget d'un ministère désigné et de rendre compte de cet examen en réunion générale. Il est entendu que toutes les demandes de crédits qui incomberont à ce ministère seront renvoyées aux deux membres qui seront chargés de l'examen de son budget. L'un d'eux rapportera ces projets de loi spéciaux.

Mr. le Président propose de faire immédiatement ce travail de répartition.

Mr. Magnin fait observer que les deux membres qui représenteront la minorité dans le sein de la commission

viennent d's'absenter pour se rendre dans les bureaux et qu'on pourrait croire qu'on a saisi l'occasion de leur absence pour faire une répartition arbitraire des différents budgets.

M. le Président répond qu'on peut toujours, sans prendre de résolutions définitives, demander à chaque membre présent sur quel ministère il croit se porter de préférence et faire une répartition provisoire qui servira à fixer, à la prochaine séance, la répartition définitive.

La commission décide que, sauf modification, l'examen des budgets des différents ministères sera réparti, entre les membres de la commission, de la manière suivante :

Justice — MM. Bertauld, Bernard

Affaires étrangères — Calmon, baron Le Guay

Intérieur et Algérie — Lucet, Cherpin, Cordier

Finances - (dépenses) — Scheurer-Kestner

Guerre — gl cte d'Andlau, Magnin

Marine — Chesnelong, Malens

Instruction publique - Cultes - Beaux arts — Dauphin, Ronjat

Agriculture et Commerce — Claude, Fourcand

Travaux publics — Varroy, Faye

Budget des recettes — Varroy, Chesnelong, Calmon

La séance est levée à

deux heures et demie.

Le Secrétaire de la Commission,

Adam

Séance du Vendredi 14 février 1879

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 10 m.

Sont présents : MM. Bernard, Bertauld, Calmon, Cherpin, Claude, Cordier, Faye, Fouriand, le baron Le Guay, Magnin, Malens, Ronjat, Scheurer-Kestner, Varroy.

M. Scheurer-Kestner, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président fait savoir à la commission qu'il a eu l'occasion de voir M. le Président de la Chambre des Députés qui lui a dit que les locaux du palais Bourbon n'étaient même pas suffisants pour les commissions de la Chambre, qu'il n'y avait aucun moyen, par conséquent, d'y donner l'hospitalité à celles du Sénat. M. le Président a vu également M. le Ministre des finances qui est tout à fait décidé à donner à la commission, au ministère des finances, un local très convenable et qu'on n'aura pas besoin d'attendre comme celui qui avait

été d'abord proposé, c'est l'ancien cabinet de M. Dassy.
M. le Président invite ceux de ses collègues qui auraient l'occasion de voir M. le Ministre des finances, à lui rappeler cette promesse.
Il expose ensuite qu'il y a, en ce moment, deux projets de loi soumis à l'examen de la Commission. Le premier concerne: 1° l'ouverture au ministre des Finances, sur l'exercice 1878, d'un crédit de 27,086,978 f. 10 c. pour le paiement des garanties d'intérêt dues au chemin de fer de l'ouest, et le paiement des arrérages et des frais de l'impression réalisé en rentes 3% amortissables; 2° l'annulation de divers crédits.
M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue, à ce sujet, de M. le Ministre des finances, qui demande à la Commission de prendre d'urgence un parti, et de déposer, dans le plus bref délai, le rapport sur ce projet de loi.
MM. Cordier et Scheurer-Kestner, membres de la sous-commission des finances, sont priés de vouloir bien rapporter ce projet de loi.
M. Magnin fait observer que ce projet de loi qui ne soulèvera probablement ni objections, ni discussion d'aucune sorte, pourrait être rapporté à la prochaine séance.
M. Varroy répond que le projet renferme une innovation, en ce qui concerne le budget des recettes extraordinaires, que l'ancienne commission des finances en avait ajourné l'examen à cause de cela, et qu'il donnera lieu, sans aucun doute, à des observations et à des réserves. Peut-être même sera-t-il bon d'entendre, à ce sujet, M. le Ministre des finances.
M. le Président. Le second projet de loi qui est soumis à l'examen de la commission est relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires à ouvrir par décret pendant

la prorogation des Chambres.

M. Cordier propose de nommer une sous-commission spéciale pour étudier le projet de loi qui établit une véritable législation, sur les crédits supplémentaires et extraordinaires et qui a surtout pour but d'empêcher les ministres d'user, trop largement, de la faculté d'ouvrir ces crédits pendant la prorogation ou l'absence des Chambres.

L'honorable membre propose de faire entrer dans cette sous-commission son éminent collègue M. Bertauld.

M. le baron Le Guay fait observer qu'on pourrait aussi nommer, comme commissaire, M. Chesnelong qui a déjà traité cette question à la tribune.

La commission décide que cette sous-commission sera ainsi composée de :

MM. Bertauld,
Dauphin,
Chesnelong,
Calmon,
Varroy.

M. le baron Le Guay demande si la répartition des ministères entre les membres de la Commission, faite à la dernière séance, est absolument définitive. Il accepte, pour son compte, cette répartition, bien que ce ne soient pas les questions ressortissant au ministère des affaires étrangères qui lui sont le plus familières.

M. le Président répond à M. le baron Le Guay qu'il a informé personnellement Monsieur Chesnelong, qui ne se trouvait pas à la dernière séance, qu'on l'avait nommé à la sous-commission des recettes, la plus importante de toutes, puis à celle de la marine, ce que M. Chesnelong n'a pas fait la moindre objection.

La séance est levée à 1 h. 5 m.

Le Secrétaire de la Commission.

A. Schneider

Séance du jeudi 28 février 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. le général comte d'Andlau, Bertauld, Calmon, Cherpin, Chesnelong, Claude, Cordier, Dauphin, Margnin, Malens, Ronjat, Varroy.

M. Léon Say, ministre des finances, assiste à la séance.

M. Bertauld, au nom de la sous-commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires à ouvrir, par décrets, pendant la prorogation des chambres, fait connaître au ministre les modifications que la sous-commission voudrait voir apporter au projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

La première de ces modifications consisterait à intercaler entre le 1er et le 2e § de l'art. 4 les mots suivants : « Il indiquera les voies et moyens qui seront affectés aux crédits demandés. »

L'Honorable membre explique que c'est là un emprunt fait à la loi de 1836 et une garantie qui n'a peut être pas toute l'efficacité qu'on pourrait désirer, mais qui cependant ne manque pas de valeur.

M. le Ministre répond qu'il n'a aucune objection à faire à cet égard, que c'est là, du reste, ce qui se produit habituellement dans la pratique.

M. Bertauld dit que précisément c'est un fait que l'on veut consacrer par une disposition législative.

La seconde modification à apporter au projet du Gouvernement serait la suppression du § 1er de l'art. 5, ainsi conçu : « La taxe établie par l'art.

précédent devra être inscrite, chaque année, dans la loi de finances.»

Cette disposition subordonne le Droit du Président de la République à la condition que la loi qu'on est appelé à voter sera ratifiée et confirmée chaque année. Or, le désaveu provenant d'une seule Chambre paralysait ce Droit si le § 17 était maintenu. Au contraire, dans le système de la Sous-commission, ce Droit existera toujours, ou, du moins, il faudra la volonté des deux Chambres pour le supprimer.

M. le Ministre des finances dit qu'il a reproduit purement et simplement le système de 1833. Il tire, à l'appui de cette assertion, plusieurs passages du rapport de M. Duchâtel.

Maintenant, comme tous les ans, on vote la nomenclature, M. le ministre ne voit pas d'inconvénient, pour la bonne marche des affaires, à ce que le paragraphe soit supprimé. Il ignore seulement si ce changement sera accepté par la commission du budget de la Chambre des Députés.

M. Bertauld répond qu'il a eu le président de cette commission, M. Brisson, et que ce dernier ne voit que des avantages dans la modification proposée par la Sous-commission du Sénat —

M. Cordier, au nom de la Sous-commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit pour le payement des garanties d'intérêt à la Compagnie de l'ouest, expose que la somme due à cette compagnie s'élève à 20,530,978 f. 10 c. qui reste, aux termes de l'exposé de M. le Ministre des finances, sur les ressources réalisées par ce dernier, en vertu de la loi du 11 juin 1878, une somme disponible de 21,212,516 f. 30 c. et que la meilleure affectation qu'on pourrait faire de cette somme, toujours d'après M. le Ministre, serait de l'employer à couvrir la dette contractée par l'Etat vis-à-vis de la Compagnie de l'ouest.

L'honorable membre n'a aucune objection à faire contre cette partie de l'exposé des motifs du projet de loi ; mais il lit dans une autre partie de l'exposé : « D'après un travail de révision, effectué au ministère des travaux publics, le service de la navigation ne sera pas en mesure d'employer en 1878 les sommes ci-après : amélioration des rivières : 7,350,000 f. — Etablissements des canaux de navigation : 1,250,000 f. » — Or, il s'agissait là de travaux dont l'urgence était démontrée, il s'agissait d'améliorer la navigation du Rhône et celle de la haute Seine, entre Paris et Rouen, et de répondre aux plaintes nombreuses et parfaitement justifiées de la navigation fluviale. Aujourd'hui, par le projet de loi dont la commission ~~navigation~~ est saisie, on demande l'annulation des crédits accordés pour ces travaux si nécessaires. L'orateur se demande à quelle époque reviendront ces crédits et pourront s'exécuter ces travaux. Il pense que pour éteindre la dette de l'Etat, envers la Compagnie de l'ouest, il vaudrait mieux prendre d'autres ressources que les crédits qu'il ne faut pas détourner plus longtemps de leur affectation. De cette façon, on échapperait aux préoccupations que cause cet atermoiement, qui semble systématique, de travaux dont la nécessité est rigoureusement démontrée.

M. le Ministre croit qu'il y a une confusion dans l'esprit de M. le rapporteur. Mais d'abord il demande à dire deux mots de la question des chemins de fer de l'ouest.

Il rappelle qu'au moment où sont intervenues les contrats de garantie d'intérêts passés entre l'Etat et les compagnies de chemins de fer, il n'y eut que la convention avec le chemin de fer de l'ouest qui ne fut pas conclue par suite d'un malentendu.

M. de Tocqueville avait affirmé que la compagnie de l'ouest adhérait aux conditions auxquelles

les autres compagnies, il n'en était rien et la compagnie refusa toujours d'apposer sa signature au bas du contrat.

Le Ministre des finances, pensant que cette affaire ne devait pas rester indéfiniment en suspens, pria son collègue des travaux publics d'arriver à obtenir le consentement de la compagnie ; mais quand ce dernier l'eut obtenu, M. le Ministre des finances réfléchit et, comme la compagnie, par la teneur même qu'elle avait mise à prendre un garant, lui laissait toute sa liberté d'action, il crut qu'il valait mieux profiter de l'occasion pour payer cette dette en capital. Telle est l'origine de cette demande d'un crédit extraordinaire de 10,000,000 f.

Maintenant, à côté de cette question principale, il y a une question secondaire, celle des intérêts. On avait demandé d'abord au ministre 26,000,000 pour pays capital et intérêts ; M. le Ministre des finances crut devoir alors discuter cette question : Doit-on d'abord à la compagnie de l'ouest des intérêts de retard ? Doit-on, sous ce rapport, traiter cette compagnie sur le même pied que les autres ? Enfin, si des intérêts sont réellement dus, à partir de quelle époque doit-on les faire courir, et à quel taux doivent-ils être portés ?

L'opinion de M. le Ministre des finances était que l'on devait pas d'intérêts pour les retards en eux, dans tous les cas, le taux de ces intérêts ne devait pas être de 5, mais, au plus, de 4%.

Il écrivit, dans ce sens, à M. le Ministre des travaux publics qui envoya la lettre à la Commission spéciale des garanties d'intérêts siégeant au ministère des travaux publics ; cette commission ne fut pas complètement de l'avis de M. le Ministre des finances et estima que les intérêts devaient courir à partir du mois de juillet 1872 et être comptés à 5%, ce qui porterait à 6,000,000 environ le montant de ces intérêts, tandis qu'il ne devait être, d'après M. le Ministre que de 3,200,000 f.

M. le Ministre informe la commission qu'il n'a pas encore accepté le compte, mais que vraisemblablement il sera obligé de céder. Alors se présentera la question de savoir comment on payera ces intérêts; mais en ce moment, il ne s'agit que du capital.

M. Cordier dit qu'il n'a pas soulevé la question des intérêts qu'il considère comme réservée.

M. le Ministre croit que M. le rapporteur fait une grande confusion entre une question d'imputation de crédits et une question de travaux publics. Il ne s'agit nullement d'arrêter les travaux, ni d'enlever un centime aux crédits qui leur sont affectés. Seulement, une certaine somme avait été allouée au ministre des travaux publics qui n'a pu, en 1878, l'employer en entier. On reprend simplement les sommes qui n'ont pas été dépensées et l'on n'a pas besoin de les reporter à l'exercice 1879†. On ne peut donc faire autrement que de les annuler; c'est une simple opération de comptabilité qui n'a aucun rapport avec la marche des travaux.

M. le Ministre déclare que, sur ce dernier point, il est incompétent et qu'il faudrait consulter, à cet égard, M. le Ministre des travaux publics.

M. Cordier ne demande pas mieux que d'entendre les explications de M. le Ministre des travaux publics sur la question de l'exécution des travaux; mais au point de vue financier, la réponse de M. le ministre des finances ne lui donne aucune satisfaction. Il voit bien, en effet, dans le budget de 1878 (2e section bis) figurer au chapitre 62 une somme de 10,500,000f. pour l'amélioration des rivières; puis, au chapitre 63, une somme de 1,500,000f. pour établissement de canaux de navigation; mais il ne voit nulle part, dans les budgets de 1879 et de 1880 une affectation quelconque qui représente celle de 1878.

M. le Ministre des finances répond qu'il a fait à peu près la même observation à M. le

† parce qu'elles se trouvent comprises dans les dépenses entières des travaux publics qui figurent au budget de 1879.

Ministre des travaux publics ; qu'il lui a même écrit, à ce égard, une lettre, dans il donne lecture à la Commission et que M. le Ministre des travaux publics lui a répondu que les crédits demandés pour 1878 n'avaient pas besoin de figurer aux budgets de 1879 et de 1880 parce qu'il avait pris dans les ressources générales de ces budgets les sommes qui lui étaient nécessaires.

M. Cordier regrette que les sommes des chap. 62 et 63 qui avaient une affectation bien définie aient complètement disparu des budgets de 1879 et de 1880 et soient tellement confondues dans le budget général des travaux publics qu'on ne retrouve plus rien. Il n'est pas indifférent, cependant, de savoir si les sommes vont bien à leur destination.

L'honorable membre compte interroger à ce sujet M. le Ministre des travaux publics.

M. Barrot est de ceux qui ne voient pas sans une certaine inquiétude des projets de loi du genre de celui qui est soumis, en ce moment, à l'examen de la commission.

Il s'agit, dans ce projet de loi, d'une vieille dette de 1872 qui aurait dû être inscrite au budget ordinaire et dont on avait dû faire une dette du budget sur fonds d'emprunt. L'orateur se demande comment on aurait fait si le 3 % amortissable n'avait pas été créé. Mais en admettant même que cette dette puisse être supportée par le budget extraordinaire, ce qui inquiète l'honorable membre, c'est que l'annuité correspondante ne se trouve pas inscrite au budget ordinaire. Si, en effet, en 1872, on s'était entendu avec la compagnie de l'Ouest, on aurait fait figurer au budget ordinaire, pendant plusieurs années, une annuité de 4 millions, par exemple, au lieu d'une annuité de 3 millions ou de 2,500,000 f. Par conséquent, si l'on admet que ces 20 millions de capital doivent être portés au budget extraordinaire il faut créer, au budget ordinaire, une annuité correspondante.

Ce qui me préoccupe, ajoute M. Varroy, ce n'est pas l'affaire en elle même ; mais c'est qu'il y a aujourd'hui un crédit de prévision insuffisant pour les sommes à payer aux compagnies, c'est que l'année dernière on a demandé déjà, pour cet objet, un crédit nouveau de 10 à 12 millions, que le budget de 1880 nous annonce encore une nouvelle dette de ce genre s'élevant à 17 millions, et que j'ai peur qu'on ne dise, pour reprendre toutes choses de crédit : « mettons tout cela dans le sac du 3 %. »

L'honorable membre ne voudrait pas que ces fonds créé pour l'amortissement du compte de liquidation et l'exécution de grands travaux publics fût détourné de sa destination. Dès l'instant qu'on y introduit une dépense d'un caractère différent, il faut, au moins, créer au budget ordinaire, une annuité correspondante. Il demande donc qu'en ce qui concerne la dette en question, si elle doit être supportée par le budget extraordinaire, on ajoute au 5ème chapitre 5 : Intérêts et amortissement des capitaux du budget sur ressources extraordinaires, qu'il soit de 150 ou de 170 millions, une somme de 1 million ou de 1,200,000 f.

L'orateur avoue, en terminant, que, pour son compte personnel, il aurait préféré voir imputer ces 20 millions sur le budget ordinaire.

M. le Ministre répond que l'observation de M. Varroy est parfaitement fondée, mais qu'il est impossible de lui donner satisfaction pour le passé et ~~pour~~ le présent autrement que par l'imputation au budget ordinaire des intérêts passés ou présents. C'est ce que M. le Ministre fera, ainsi qu'il l'a annoncé. Mais jusqu'à la discussion du budget de 1880, il n'y a que des opérations d'écritures à faire et c'est seulement à ce moment que l'observation de M. Varroy pourra venir utilement et qu'on pourra porter l'annuité de 170 à 171 millions.

M. le Président fait observer qu'il s'agit en somme, de reporter au budget des ressources extraordinaires une dépense qui dépendait du budget ordinaire. Il demande à M. le Ministre des finances s'il n'aurait pas dans le fonds ordinaire, représentant les excédents des exercices précédents de quoi payer cette somme de 20 millions. De cette façon, on agirait régulièrement et l'on ne porterait pas au budget extraordinaire une dépense qui était parfaitement ordinaire.

M. le Ministre répond qu'on aurait pu passer les écritures de cette manière, mais que cela n'a pas beaucoup d'intérêt, car s'il impute cette dépense sur les fonds ordinaires, c'est une faculté de moins qu'il a dans sa caisse et la situation, au point de vue des intérêts du trésor, est à peu près la même.

De plus, il a été convenu que les excédents ordinaires serviraient à combler les pertes résultant, pour le trésor, de la réforme des tarifs portaient, et l'on serait peut être fort embarrassé si l'on se privait de cette ressource.

M. Chesnelong voit un triple intérêt à procéder ainsi que l'a indiqué M. le Président. D'abord on ne paye pas sur les fonds extraordinaires une dépense ordinaire. En second lieu, on fait droit à l'observation de M. Varroy tendant à bien finir le fonds des 3 % amortissable qui ne doit être appliqué qu'à l'amortissement du compte de liquidation et à l'exécution des grands travaux publics. Enfin on réduit ainsi les excédents à leurs véritables proportions, on empêche les illusions de se mêler à la discussion financière et les ministres de faire trop facilement des dépenses qu'il eut été plus prudent d'ajourner.

M. le Ministre répond qu'il y a un inconvénient matériel à faire l'opération que l'on demande, opération qui revient, en somme, à porter cette dépense de 20 millions au compte de la Dette

Toutefois il a toujours trouvé très prudent de la consulter le plus possible.

Si la commission croit devoir se décider dans le sens indiqué par M. le Président, M. le Ministre fera une autre réserve en ce qui concerne l'emploi des excédents qui a déjà reçu un commencement d'exécution. Il prie, en conséquence, la commission de ne rien décider avant qu'il ait fait faire dresser le compte qui fera connaître la situation véritable des excédents.

La séance est levée à 2h. 20m.

Le Secrétaire de la Commission.

A. Schneider

Séance du Vendredi 1er Mars 1879

Présidence de M. Calmon

La séance est ouverte à 2 heures =

Sont présents: MM. Bertauld, Calmon, Chesnelong, Claude, Cordier, Dauphin, Faye, Lucet, Magnin, Ronjat, Scheurer-Kestner, Varroy.

M. Rousseau, Directeur du service des routes et de la navigation au ministère des travaux publics, assiste à la séance.

M. Scheurer-Kestner, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Cordier, sans entrer dans la question de fond,

dans les détails de l'opération financière qui forme la base du projet de loi discuté à la dernière séance, projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire pour le paiement des garanties d'intérêts dûes au chemin de l'ouest, signale à l'attention de Mr. Rousseau un défaut de concordance entre les chiffres du tableau général des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics et ceux des tableaux de développement dans les deux budgets de 1878 et 1879.

Mr. Rousseau répond que ce défaut de concordance n'existe pas dans le budget de 1878 et il le démontre. quant au budget de 1879, cette divergence n'est qu'apparente: elle tient à ce que les dépenses pour amélioration des rivières qui figuraient précédemment à la 2e section ont toutes été portées à la troisième.

Lorsque Mr. de Freycinet a présenté son programme de grands travaux publics sur ressources d'emprunts, la question s'est posée de savoir si l'on comprendrait à la 2e section les projets les plus importants en ne mettant à la troisième que les entreprises nouvelles ou si l'on pensait figurer à cette dernière section toutes les améliorations des canaux, des rivières et des ports. C'est à ce dernier parti qu'on s'est arrêté et c'est ce qui fait qu'en 1878, par exemple, en ce qui concerne l'amélioration des rivières, le budget ne parlait que des travaux du Rhône, de la haute Seine, de l'Yonne et du canal de Bourgogne, tous ayant été l'objet de projets de loi votés par les Chambres, tandis que cette année on y a fait figurer presque toutes les rivières: l'Adour, l'Aisne, etc etc.

Interpellé par un des membres de la commission sur l'annulation demandée des 8,600,000 f. qui figuraient à la 2e section bis, Mr. Rousseau répond que lorsqu'on a fait le budget de 1878, au ministère des travaux publics, on prévoyait que les lois concernant travaux d'améliorations seraient votés au commencement de l'année. Or, elles n'ont été votées qu'au

mai d'avril ou de mai et ou le crédit demandé qui était de 14, 000,000 f on n'a pu dépenser que 6,200,000

M. Rousseau se retire.

M. le Président informe la commission que M. le Ministre des finances, retenu à Versailles par la séance de la Chambre des Députés, l'a prié de vouloir bien entendre, en son nom, les explications de M. de Roussy, Directeur général de la comptabilité. Ce fonctionnaire ne devant venir qu'à trois heures.

M. le Président donne la parole à M. Bertauld pour la lecture du rapport sur les crédits supplémentaires et extraordinaires à ouvrir, par décrets, pendant la prorogation.

M. Bertauld donne lecture de ce rapport.

Sur la demande de M. le Président : quelqu'un demande-t-il la parole sur le rapport ? M. Chevandier déclare qu'il ne parlera pas contre le rapport si remarquable et si impartial que la commission vient d'entendre, mais que toutes les objections qu'il a déjà faites contre le projet de loi dans le sein de la précédente commission des finances subsistent tout entières. Il n'insistera pas sur ce point, devant l'opinion toute faite de la nouvelle commission, mais il croit devoir dire qu'il présentera, de concert avec M. Pelsal, un amendement au projet de loi tendant à étendre cette faculté d'ouvrir des crédits à toutes les absences des Chambres, notamment au cas de dissolution.

L'honorable membre demande seulement si la commission a l'intention de demander la déclaration d'urgence pour ce projet de loi, parce que s'il doit y avoir deux délibérations, ce n'est que à la seconde qu'il présentera son amendement.

Il lui est répondu qu'on ne demandera pas l'urgence.

(Le rapport est adopté.)

M. le Président invite la commission à entendre

la lecture d'une note que M. Varroy a rédigée sur le projet de loi relatif aux garanties d'intérêts à payer à la compagnie de l'ouest.

M. Varroy donne lecture de sa note.

M. Cordier expose que l'on se trouve, à propos des projets de loi, en présence de deux solutions : l'une qui est toute simple et qui a été indiquée par M. le Président ; l'autre qui est celle que propose le projet de loi. Pour éviter un malentendu sur cette matière délicate, M. le rapporteur a prié son collègue M. Varroy de vouloir bien résumer par écrit les observations qu'il a présentées à la présente séance.

M. de Roussy est introduit dans le sein de la commission.

M. Varroy lui expose que la commission, en présence de cette dépense purement ordinaire de 20 millions que l'on veut mettre aujourd'hui à la charge du budget sur ressources extraordinaires, propose deux solutions : 1° de mettre ces 20 millions à la charge des fonds restés libres sur les crédits des budgets de 1875 ou de 1876 ; 2° de créer un chapitre spécial pour ces 20 millions sur un amortissement de six millions qui sera complètement prélevé du budget extraordinaire de la rente amortissable.

M. de Roussy répond que cette dépense qui était, en 1871 et en 1872, une dépense ordinaire, a perdu ce caractère en ce sens qu'on ne peut la rattacher aujourd'hui au budget courant. Il a donc fallu trouver un moyen d'y faire face et M. le Ministre des finances a trouvé qu'il y avait économie à la prélever sur le disponible de l'emprunt pour les travaux publics.

A la première des solutions que l'on propose, M. le Ministre des finances fera cette objection : qu'on lui a reproché, dans la discussion qui a eu lieu au sein sur le budget de 1879, de ne pas employer les crédits des derniers exercices à l'atténuation des découverts du trésor. Si l'on affaiblit présentement ce dernier en 1875, par exemple, les découverts du

trésor ne pourront être supportés par les ressources de la Dette flottante et l'on se procurera ces 20 millions à moins bon compte que par le système proposé par le Ministre.

M. de Roussy fait ensuite observer que le budget de 1875 est réglé et sera envoyé d'ici à quelques jours à la Chambre; ce serait donc sur l'excédant du budget de 1876 qu'on pourrait faire porter cette dépense. Or le budget de 1876, autant qu'on peut l'établir aujourd'hui, présentera un excédant de 60 millions environ sur lequel il faut prélever d'abord une somme de 19 millions pour couvrir la diminution de recettes résultant, pour 1879, de la réforme postale et, pour le même objet, une seconde somme de 18 millions pour 1880. L'Orateur est un peu effrayé de voir prendre encore sur cet excédant une somme de 20 millions parce que les chiffres qu'il vient de citer, tout vraisemblables qu'ils soient, ne sont pas cependant certains. Le budget de 1875 se présente avec une physionomie très satisfaisante et ce serait en dénaturer l'économie que d'atteindre ainsi son excédant pour un fait absolument étranger à cet exercice.

M. Varroy propose, en second lieu, d'élever à 151 millions le montant des Chapitres 5 bis; mais alors on augmente le budget d'un million de dépenses et l'on en détruit ainsi l'équilibre, en supposant que les recettes et les dépenses soient parfaitement égales.

M. Varroy répond que c'est tout naturel et que la logique le veut ainsi. Si l'on emprunte 20 millions, il faut que l'annuité correspondante figure au budget et elle y figurerait si la Compagnie de l'Ouest avait signé le contrat en 1872.

M. Chesnelong dit qu'il est vrai que l'année dernière, on a reproché au ministre d'avoir pris sur la Dette flottante de fonds à présenter un

excédant Disponible qui n'était pas l'excédant réel, on a tiré cette conclusion qu'on était mal venu à faire des dégrèvements dont l'heure était prématurée. Mais en ce moment on se trouve en présence d'une dette ordinaire qui l'on veut faire supporter par les excédants des exercices précédents, sans de plus régulier. Il faudrait seulement être sûr que ces excédants s'élèvent bien aux chiffres qu'on a cités. La grande question est de ne pas faire servir le 3 % amortissable à couvrir des dépenses pour lesquelles il n'a pas été créé. Il y aurait là un précédent qui pourrait se renouveler et qui serait très fâcheux pour les finances de l'Etat.

M. de Rouvre répond que s'il existe, au budget de 1873, un excédant de 40 millions destinés à l'atténuation des découverts du trésor et si ces 40 millions, ou en grande partie, on en remboursera pas moins autant la dette flottante.

M. Magnin dit qu'on ne remboursera pas du tout la dette flottante, car si ces 20 millions avaient été payés en 1871 et en 1872, le Découvert, à cette époque, aurait été augmenté de 20 millions.

L'honorable membre trouve que le procédé qui consiste à imputer cette vieille dette sur les excédants des budgets antérieurs est ce qu'il y a de plus simple et de plus régulier. Il préférerait que cette dépense fût prise sur l'excédant de 1873 dont le budget est réglé. Le seul inconvénient qui en résulterait serait de retarder, peut-être de quelques jours, l'envoi de ce budget à la Chambre.

M. Cordier partage cette manière de voir et s'associe aux observations de M. Chesnelong sur l'élasticité indéfinie que l'on voudrait donner au 3 % amortissable. Il faut que les fonds qui ont reçu une affectation spéciale ne soient pas détournés de leur destination.

M. Darcy appuiera M. Magnin si l'opération

est pratiquement possible sur l'exercice de 1875.

M. le Président remercie de ses explications M. De Rouvre qui se retire.

Il reprend ensuite la discussion et dit que le projet auquel on est arrêté la Commission est le plus régulier et le plus simple et qu'il ne croit pas qu'il puisse y avoir, en ce sujet, matière à conflit entre la chambre des Députés et le Sénat, comme semble le craindre M. le Ministre des Finances.

M. Malens dit que ce qui l'avait surtout frappé dans les explications données par M. le Ministre des Finances, c'est l'observation suivante : « J'aime mieux, disait le ministre, puisque j'ai 20 millions de disponible entre mes mains, me les procurer ainsi sur le 3% amortissable que de les prendre sur la Dette flottante qui me coûte davantage. »

Mais cette observation n'est pas fondée, car en admettant que les fonds de la Dette flottante coûtent plus cher que ceux du 3% qui est à sa disposition à éteindre la Dette flottante. Il n'y aura ainsi rien de changé à la situation du Trésor.

+ rien n'empêche le Ministre d'employer le disponible du 3% /.

M. Magnin fait observer que la grande préoccupation du ministre des finances est d'avoir à sa disposition le plus de fonds possible et qu'il a voulu, dans l'espèce, avoir 20 millions de plus au moyen du 3%. Or, il est absolument nécessaire que ce 3% reste affecté à des dépenses spéciales ; autrement on finira par y faire tout entrer.

M. le Président constate que tout le monde est parfaitement d'accord et prie M. Cordier de rédiger le rapport qui sera lu à la prochaine séance.

La séance est levée à 3 h. 3/4.

Le Secrétaire de la Commission,

D. Lyon

Séance du Vendredi 7 Mars 1879.

Présidence de M. Calmon,

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Bernard, Calmon, Cherpin, Chesnelong, Claude, Cordier, Faye, le Baron de Guay, Lucet, Magnin, Malens, Rouyer, Scheurer-Kestner.

M. Scheurer-Kestner, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Cordier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre des finances d'un crédit extraordinaire de 27,086,978 f. 10 c. pour le paiement des garanties d'intérêts dues au chemin de fer de l'Ouest et le payement des arrérages et des frais de l'emprunt réalisé en rentes 3% amortissable.

M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire sur le rapport.

M. Chesnelong trouve que, dans une phrase au moins du rapport, M. le rapporteur n'a pas rendu la pensée qui a dominé dans le sein de la Commission. Cette phrase est celle où il dit que la Commission ne repousse même pas l'emploi au moyen du 3%, mais voudrait le voir fait d'une autre façon. Il aurait semblé à l'honorable membre que la pensée principale qui s'était dégagée de toute la discussion était que, dans le présent, le 3% ne devait pas être détourné de sa destination et qu'il ne devait pas être considéré, dans l'avenir, comme une ressource à la disposition des budgets un peu embarrassés. C'est pour cela que la commission s'est arrêtée à la résolution de payer la dette à la compagnie de l'Ouest avec l'excédant resté libre de l'exercice 1875.

M. le rapporteur répond qu'il n'a parlé de l'emprunt au 3 % amortissable que d'une façon tout à fait hypothétique. Il dit au ministre « Dans le cas où vous voudriez appliquer le 3 % à des Dettes de cette nature, il faudrait, au préalable, que vous fissiez une Dotation qui figurât au Chapitre V du budget du ministère des travaux publics. »

M. le Président ne croit pas très utile d'ouvrir cette voie là au ministre.

M. le rapporteur dit qu'il voulait répondre d'avance à une proposition qui pourrait survenir

M. Faye tout en trouvant fondées les observations de M. Chesnelong, n'est pas tout à fait de l'avis de M. le Président et croit qu'il n'est guère possible de ne pas examiner le cas d'un emprunt au 3 % pour éteindre la Dette du chemin de fer de l'ouest, seulement il ne faut l'examiner que sous forme d'hypothèse et toute la question est de savoir si ce côté hypothétique de la question est suffisamment accentué dans le rapport.

M. Magnin parle dans le même sens et prie M. Cordier de vouloir bien retirer la phrase du rapport qui a trait à cette question.

M. Cordier, après avoir relu le passage en question, reconnaît lui même qu'il aurait trop complaisamment taxé la porte au ministre. Il prie la Commission de vouloir bien s'en rapporter à lui pour modifier le rapport dans le sens indiqué par M. Chesnelong (assentiment)

Une courte Discussion s'engage ensuite sur la procédure à suivre pour le dépôt du rapport et le vote du projet de loi.

M. Magnin croit qu'il serait bon de se mettre préalablement d'accord avec le ministre.

M. Cordier serait d'avis de faire simplement ressortir l'irrégularité de l'opération dans le rapport et de renvoyer le rapport au ministre.

Mr. Chesnelong ne partage pas du tout cette opinion. Il faut faire voter le projet de loi par le Sénat, sauf à revenir le retirer.

Mr. le Président dit que le bureau va s'entendre avec Mr. le Ministre des finances sur les modifications à apporter au projet. Si Mr. le Ministre approuve ces modifications le projet de loi sera voté par le Sénat et renvoyé, ainsi amendé et rectifié, à la Chambre des Députés.

(Approbation.)

Mr. Bernard expose qu'il a été chargé de faire un rapport sur une question de pure forme; il s'agit du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministère de la justice, sur l'exercice 1878, au budget de la Légion d'honneur, d'un crédit supplémentaire de 443,549 fr. 14 c. applicable au traitement des médaillés militaires.

Par suite de l'annexion et aux termes du traité de Francfort, le gouvernement allemand a pris à sa charge le traitement des médaillés militaires alsaciens-lorrains à payer en 1871 et 1872. Le Trésor a encaissé, de ce chef, sans affectation spéciale, une somme de 443,549 f. 14 c. Or, cette somme revient de droit au budget de la Légion d'honneur et, dans ce budget, à celui des médaillés militaires dont le nombre augmente tous les jours. C'est ce que le ministre demande qu'on consacre, par un projet de loi dont la commission est saisie, projet de loi voté sans discussion par la Chambre des Députés. La question, comme on le voit, est fort simple et ne doit rencontrer aucune difficulté.

Mr. Bernard est autorisé par la commission à déposer ce rapport.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire de la commission,

Séance Du Mardi 11 Mars 1879.

Présidence de M. Calmon

La séance est ouverte à 1 heure =
Sont présents : MM. Bernard, Calmon, Claus. Cordier, Dauphin, Lucet, Magnin, Malens. Nonjat, Scheurer-Kestner, Varroy).
M. Scheurer-Kestner, l'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.
Le procès-verbal est adopté.
M. Bertauld, retenu à la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'extradition des malfaiteurs s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.
M. le Président fait savoir à la commission que M. le Ministre des finances a fait rendu aux observations faites dans le sein de cette dernière sur l'imputation du crédit de vingt millions destinés à payer les garanties d'intérêts dues au chemin de fer de l'Ouest et que la rédaction suivante a été, d'un commun accord, adoptée :
« Ce crédit sera inscrit à la 2e section — service général — sous le numéro 50 bis ainsi libellé : Payement à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest des garanties d'intérêts afférentes aux exercices 1871-1872.
Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen d'un prélèvement d'égale somme à effectuer sur l'excédant disponible des recettes du Budget de l'exercice 1878, conformément aux dispositions à insérer dans le projet de loi de règlement de cet exercice. »
M. Dauphin, sur l'invitation de M. le Président, donne entière lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre

des Députés, portant ouverture au ministère de l'instruction publique, des cultes et des Beaux-arts de trois crédits supplémentaires sur l'exercice 1878, savoir:

1°. un crédit de 50,000 f. applicable aux voyages et missions scientifiques;

2°. un crédit de 50 000 f. destiné à compléter les dépenses générales de l'exposition du ministère de l'instruction publique.

3°. et un crédit de 1,247,000 f. pour complément de subventions accordées aux communes.

La partie du rapport concernant les deux premiers crédits ne donne lieu à aucune observation.

Il n'en est pas de même, dans le 3e crédit, les 570,000 f. destinés à compléter les subventions accordées aux communes en vue des dépenses obligatoires de leurs écoles de garçons; M. Varroy fait observer qu'il ne retrouve pas, dans le rapport de M. Daughin, un motif de ce crédit qui lui avait paru fort logique et qui est mentionné dans le rapport déposé par M. Boysset à la Chambre des Députés. Il est dit, quelque part, dans ce rapport, d'ailleurs assez confus, que cette somme de 750,000 f. est destinée à former le fonds de roulement nécessaire pour payer aux instituteurs le traitement du mois de décembre, traitement qu'il n'aurait pas été possible parce que la caisse n'avait pas les fonds prévus pour cet objet.

M. Daughin répond que ce n'est pas là du tout le motif allégué par M. le Ministre de l'instruction publique. M. le Ministre tenait beaucoup à faire jouir le plus tôt possible les instituteurs de l'élévation de traitement qui leur a été accordée par la loi du 19 juillet 1875, élévation qui, on se le rappelle, devait avoir lieu, par augmentations successives dans

un délai qui ne puisse pas excéder quatre années.
Or, M. le Ministre de l'instruction publique, désirant que cette augmentation fût comptée dès l'année 1878, a cru devoir payer le dernier quart sans avoir les fonds ; c'est pour régulariser cette situation qu'il demande ce crédit de 870,000 f.
M. Varroy renouvelle son observation et sa demande pourquoi le motif dont il vient de parler se trouve dans le rapport de M. Boysset qui l'a puisé dans une note émanée du ministère.
M. Magnin explique que, dans tous les cas, ce retard de payement du mois de décembre aux instituteurs, ne vient pas de ce qu'il n'y avait pas les fonds nécessaires dans la caisse, mais provient du système actuel de mandatement. On faisait autrefois un seul mandat pour l'instituteur du chef lieu qui payait tous ses collègues du canton, tandis qu'aujourd'hui on délivre à chaque instituteur un mandat individuel. Cette opération de comptabilité se fait dans les préfectures dont le personnel est, comme on sait, peu nombreux et donne lieu à un long travail ; de là le retard qui s'est encore produit cette année.
M. Bernard dit qu'il faudrait faire payer directement les instituteurs par les communes, en imposant à ces dernières un droit de tant pour cent.
M. Varroy trouve que, quelle que soit la cause de ce retard, il serait bon d'en parler dans le rapport.
M. Magnin ne partage pas cet avis et croit qu'il faudrait ajourner cette question ainsi que celle qui a été soulevée

par M. Bernard pour se concerter avec le ministre et les chefs de service compétents, lors de la discussion du rapport général sur le budget de 1880.

M. Dauphin dit qu'il est aux ordres de la commission et que, bien que ce ne soit pas son avis, il interpellera la question dans le rapport, si telle est la volonté de la majorité.

M. le Président pense qu'il vaudrait mieux n'en pas parler.

M. Scheurer-Kestner et d'autres membres de la commission sont aussi de cet avis.

Il est décidé que la question ne sera pas soulevée dans ~~la question~~ le rapport.

M. le Président invite la commission à s'occuper immédiatement des projets de loi sur la poste.

M. Scheurer-Kestner, désigné comme rapporteur, fait observer que, de ces deux projets, l'un a été renvoyé à une commission spéciale et qu'il n'y a pas lieu, par conséquent, de s'en occuper.

Il expose ensuite que la convention conclue à la suite du congrès postal de Paris doit entrer en vigueur le 1er avril prochain et qu'aux termes de cette convention, les mandats de poste qui seront échangés par la France avec les autres pays contractants seront affranchis du droit fixe de timbre en dehors du droit proportionnel, tandis qu'à l'intérieur les envois d'argent sont soumis, en dehors du droit proportionnel, à un même droit de timbre de 25 centimes lorsque l'envoi dépasse 10 francs. Il y a là une anomalie que le projet de loi tend à faire disparaître en décidant qu'à partir du 1er avril 1879, les mandats d'articles d'argent émis et payés par la poste, soit en France, soit dans les colonies françaises, seront exempts de tout droit de timbre.

La question, comme on le voit, est fort simple et l'honorable membre, si la Commission

l'y autorise, rédigera son rapport immédiatement pour le déposer, à la séance de ce jour, sur le bureau du Sénat. (Assentiment)

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire de la Commission,

A Lepine

Séance du mercredi 19 Mars 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents: MM. Bernard, Bertauld, Calmon, Chesnelong, Claude, Cordier, Baron de Guay, Lucet, Rouyat, Scheurer-Kestner, Varroy.

M. Léon Say, ministre des Finances, M. Renaudin, Directeur général du contrôle de la comptabilité du ministère de la guerre et M. le Directeur des services administratifs du même ministère assistent à la séance.

M. le Ministre des Finances donne lecture d'une nouvelle rédaction du projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1879, d'un crédit de

187,060,000 f.

M. le Ministre fait ensuite l'historique des obscurités qui se sont successivement produites à propos de ce projet de loi.

Il avait présenté, pour 1879, un projet de budget absolument conforme à celui qui a été adopté par la Chambre des Députés, sauf pour une somme de 900,000 qui dépassait d'autant les crédits aujourd'hui accordés. Seulement, la Chambre, voulant se rendre compte d'un certain nombre de crédits demandés, ajourna sa décision sur un crédit de 800,000 f. applicable aux travaux de la marine et sur les 187,960,000 f. demandés par le ministère de la guerre.

La Commission du Budget dit alors au ministre des finances : Vous avez 279,000,000 que nous vous accordons tout de suite et que vous réaliserez en 3 % amortissable. Maintenant, quant aux 187 millions du compte de liquidation, le jour où nous serons d'accord sur les chiffres, je vous ouvrirai un crédit de pareille somme en vous autorisant à la joindre aux 279 millions que nous avons déjà.

C'est à ce moment que l'obscurité a commencé parce que le ministre ne voulut pas accepter cette solution, pensant que s'il y avait un principe à sauvegarder, c'était celui de la fixation de la quotité déterminée et invariable des émissions en 3 % amortissable à faire dans le courant de l'année. Il ne faut pas que le public se voie toujours menacé d'émissions imprévues. « Donnez-moi donc et déjà, dit alors le ministre à la commission, la quotité de 3 % amortissable probable dont j'aurai besoin dans le courant de l'exercice. » « Mais, lui répliqua la Commission, vous allez avoir dans des proportions de ressources qui dépasseront les crédits ouverts. » — « Faisons autre chose, répondit le ministre ; j'ai des crédits annulés sur lesquels j'ai des ressources autorisées. Retirez-moi sur ces autorisations antérieures, une somme égale à celle que

vous m'accorder un 3 o/o amortissable. De cette façon je ne pourrai pas avoir de ressources autorisées dépassant les crédits ouverts. » Mais lorsque les 187,960,000 f. furent retranchés des 984 millions formant le total des autorisations antérieures, la commission s'est aperçue que lorsqu'on rétablirait plus tard les 187,960,000 f. en obligations à courte terme, le ministre se trouverait avoir 900,000 f. en trop.

C'est de cette impossibilité de rétablir chiffres pour chiffres qui est résultée l'obscurité dont s'est préoccupée, à juste titre, la commission des finances du Sénat.

M. le Ministre s'en était aperçu lui-même, lors du vote du projet de loi à la Chambre des Députés, il avait déjà corrigé une première fois une rédaction qui lui semblait irrégulière. Seulement, il le fit séance tenante, sur la demande du Président de la Chambre, et s'il rendit la rédaction plus régulière, il n'en élimina pas l'obscurité. Comme le projet avait été voté tel quel par la Chambre, il ne pouvait pas en être transmis un autre au Sénat; mais maintenant que cette transmission a eu lieu, rien n'empêche le Sénat d'adopter une nouvelle rédaction: c'est cette rédaction que M. le Ministre apporte aujourd'hui à la Commission.

Après avoir donné ces explications, M. le Ministre des Finances se retire.

M. Varroy, chargé de la rédaction du rapport sur ce projet de loi, interroge ensuite M. le Directeur du contrôle sur les Déficits signalés, au chapitre de l'habillement, dans le rapport de M. Martin-Feuillée.

Il ajoute que la Commission du Budget a cru qu'une partie de ce Déficit était due à des prélèvements faits sur les approvisionnements

De la guerre au moyen de ces procédés si fâcheux qu'employait l'empire.

M. Renaudin répond que la Commission du budget, en prenant comme point de départ, l'inventaire de 1872 et en le comparant à celui de 1878, n'a pas eu des éléments d'appréciation bien exacts. Les objets, en effet, qui entrent dans les magasins de l'Etat sont estimés à prix d'inventaire, c'est-à-dire à un prix qui se rapproche naturellement de la valeur réelle, mais qui cependant est généralement inférieur ou supérieur au prix réel. Il peut en résulter des différences en plus ou en moins qui expliqueraient peut être le déficit signalé.

Mais là n'est pas la grande cause de la différence. Ce qui fait que l'administration de la guerre n'a pas donné encore les explications qu'elle fournira certainement dans le temps, c'est la situation des comptes-matières. Ces comptes ont éprouvé des retards considérables; ceux de 1870 n'ont été publiés qu'en 1876; ceux de 1872 sont les derniers publiés. Cela tient à tout le mouvement militaire de 1870-1871, à l'application du règlement de 1871 qui rendaient très-hésitants le comptable et à la différence qui existe entre le compte financier, indépendants les uns des autres, et le compte-matières qui ont ensemble une solidarité dont il est impossible de ne pas tenir compte.

Ce retard, en somme, est en grande partie rattrapé et l'on ne sera plus guère, en 1880, en retard que d'un exercice. Des mesures vont être prises pour activer encore l'apurement de tous les comptes-matières et M. le Directeur du Contrôle est convaincu que, lorsque ce travail sera terminé, les différences s'expliqueront très-naturellement.

M. Varroy interroge ensuite M. le Directeur de la comptabilité sur les prélèvements qui auraient eu lieu en 1871 et en 1873 sur les approvisionnements de réserve au profit du budget ordinaire de la Guerre.

M. Renaudin entre dans quelques explications techniques sur le service de l'habillement et reconnaît qu'en somme, les prélèvements dont on parle ont bien été opérés en 1872 et 1873 et ont profité, dans une certaine mesure, au budget ordinaire ou à faire, à cette époque, ce qui se faisait depuis trente ou quarante ans, les prélèvements ne peuvent plus avoir lieu, aujourd'hui que le service courant et la comptabilité qui le concernent sont distincts du service de réserve et de sa comptabilité. Toutes les fois que des objets sortent définitivement des magasins de réserve pour la consommation de l'armée, ils sont remplacés aux frais du budget ordinaire; ceux qui sortent des magasins centraux et y rentrent avec une moins value, s'y font réintégrés qu'avec une moins value dont on tient compte au budget ordinaire. Les approvisionnements de réserve constitués au moyen du compte de liquidation restent donc toujours intacts et le budget ordinaire ne peut s'enrichir à leurs dépens. C'est à partir du 1er janvier 1877 que cette séparation du service de réserve et du service courant a commencé.

M. le Directeur des services administratifs confirme les renseignements donnés par son collègue et insiste surtout sur l'insuffisance du personnel administratif en présence du développement énorme que la comptabilité-matières a pris par suite de la réorganisation de l'armée et de l'augmentation considérable de l'effectif. Aussitôt que M. le Ministre de la guerre lui a fait l'honneur de le placer à la tête des services administratifs du ministère, il a fait connaître la situation de la comptabilité-matières et les retards considérables éprouvés par certains comptes. En même temps il a prié le ministre de créer une commission de liquidation chargée de régler toute l'arriérée.

Cette ~~liquidation~~ commission est aujourd'hui formée, elle va fonctionner et l'on espère que d'ici à 18 mois tous les comptes du ministère de la guerre seront à jour.

M. le Directeur des services administratifs est convaincu que lorsque le travail sera terminé, l'administration sera en mesure de donner l'explication complète de la différence signalée dans le rapport de M. Martin-Feuillée.

M. le Président remercie MM. les Directeurs de la comptabilité et des services administratifs du ministère de la guerre des explications qu'ils viennent de donner à la commission - Ces messieurs se retirent.

M. Scheurer-Kestner donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Varroy donne ensuite lecture du projet de rapport qu'il a préparé sur le projet de loi dont vient de s'occuper la commission.

M. le Rapporteur soumettra à M. le Président la rédaction définitive du rapport. (Approbation)

M. Scheurer-Kestner est autorisé par la commission à rédiger et à déposer sur le bureau du Sénat, conformément au règlement, deux avis de la Commission des finances concernant: 1° le projet de loi relatif aux avis de payement à donner moyennant une taxe spéciale, aux expéditeurs de mandats de poste; 2° le projet de loi concernant la création de l'observatoire de Meudon.

La séance est levée à 4 h. 3/4.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Lefas

Séance du Mardi 25 Mars 1879.

Présidence de M. Calmon,

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents: MM. Bernard, Calmon, le général comte d'Andlau, Chapuis, Chevandier, Cordier, Luret, Magnin, Scheurer-Kestner, Varroy.

M. Cirard, ministre de l'agriculture et du commerce, assiste à la séance

M. le Président donne la parole à M. le Ministre de l'agriculture et du Commerce pour une communication.

M. le Ministre expose qu'il a demandé à être entendu par la commission pour lui soumettre, non pas précisément la difficulté, mais la situation particulière dans laquelle se trouve le gouvernement par rapport au règlement définitif des comptes de l'exposition universelle.

M. le Ministre rappelle que par la loi du 26 juillet 1876 qui décidait qu'une exposition universelle aurait lieu à Paris en 1878, il était ouvert un crédit illimité au Gouvernement. Ce dernier était autorisé à faire toutes les dépenses et à l'ouvrir à lui même tous les crédits nécessaires pour mener à bonne fin cette grande entreprise.

Le Gouvernement de cette époque, ne voulant pas abuser de la faculté qui lui était ainsi donnée, fit dresser par M. le Commissaire général de l'exposition, un devis où les dépenses prévues étaient approximativement évaluées. Ce devis s'élevait à la somme de 35,312,000 f. qui parut alors suffisante. Et à la date du 18 Déc. 1876, le Président de la République rendit un décret qui limitait la dépense à

la somme de 35,312,000 f.

Lui, pour s'épargner une sorte de barrière à lui-même et ne pas se laisser entraîner à des dépenses exagérées, le Gouvernement fit insérer, dans le décret, un article aux termes duquel la faculté d'ouvrir de nouveaux crédits ne pourrait exister que par une loi.

Au cours des travaux, par suite d'un nombre considérable de demandes de places auxquelles on ne comptait pas, de la part des Etats-Unis notamment, qui étaient revenus sur leur résolution de ne pas participer à l'exposition, de la part de l'Allemagne pour la section des Beaux-arts, il fallut augmenter les emplacements et faire des travaux beaucoup plus importants que ceux qui figuraient dans le devis primitif. Pour faire face à cette situation, une somme de dix millions fut reconnue nécessaire et alors se posa la question de savoir si le Gouvernement était lié par la décision qu'il avait prise lui-même et s'il fallait s'adresser aux Chambres et soulever, à ce propos, des débats publics. On pensa qu'en pareille partie, on jetterait peut être l'alarme dans le public et, parmi les exposants, qu'on pourrait faire craindre que l'ouverture de l'exposition ne fût retardée, et il fut décidé que la question serait soumise au Parlement par l'intermédiaire de la commission du Budget à la Chambre des Députés et de la Commission des Finances au Sénat.

Des démarches furent donc faites et les deux commissions furent unanimes à reconnaître que le Gouvernement ne dépassait pas son droit en se faisant ouvrir, par un nouveau décret, qui rapportait le premier, un crédit de dix millions.

Ce crédit, malheureusement, n'est pas encore suffisant. Aujourd'hui que le règlement définitif est à peu près terminé, sauf la solution de divers procès sans grande importance, la situation est celle-ci: La dépense totale, ainsi qu'il appert d'un rapport

De M. le Commissaire général dont quelques exemplaires sont entre les mains de la commission, la dépense totale s'élève à 65 millions. C'est donc un nouveau crédit de 10 millions que le Gouvernement doit s'ouvrir à lui-même ou qu'il doit demander aux Chambres.

La dépense est faite, on est très pressé de payer certains créanciers comme, par exemple, la monnaie qui a frappé les médailles d'or, d'argent et de bronze décernées aux exposants, à laquelle il est dû 300,000 f et qui refuse de continuer ses livraisons, comme d'autres entrepreneurs qui menacent le Gouvernement de procès; il y a lieu enfin de prendre immédiatement une détermination.

M. le Ministre du Commerce, après en avoir conféré avec M. le Ministre des Finances, a cru que, dans cette situation, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de procéder comme on l'avait fait une première fois et de ne pas soumettre de projet de loi aux Chambres.

Le Gouvernement, comme la première fois, s'adresse donc aux deux commissions du Budget pour leur demander, non pas une autorisation dont, en réalité, il n'a pas besoin, mais pour leur faire connaître la situation, pour ne pas agir, en quelque sorte, par surprise et pour obtenir, il espère, leur assentiment.

Répondant ensuite à une observation de M. Varroy sur le chiffre des dépenses et des recettes, M. le ministre dit qu'il y a eu environ 30 millions de recettes. Si on les défalque des 65 millions de dépenses, restent 25 millions à payer. Le Gouvernement compte faire face à cette dépense au moyen du crédit de dix millions dont il vient d'être question et avec les 15 millions qui restent disponibles sur les 30 millions avancés par la Banque de France.

M. le Ministre explique ensuite que les prévisions premières ont été un peu dérangées par la décision récente

du Conseil municipal de Paris au sujet du palais du Trocadéro. Il y a là trois millions de recettes sur lesquels on ne peut plus compter.

D'un autre côté, M. Teisserenc de Bort avait eu l'idée de garder une partie des bâtiments du Champ de Mars pour y installer un musée des arts industriels. Il voyait pouvoir compter sur un boni de 1,600,000 f. provenant des recettes de la loterie nationale qu'il emploierait à cette appropriation. Ces prévisions, malheureusement, ne se sont pas réalisées. D'un autre côté, en outre des frais d'installation, ce musée qui devait renfermer des machines, non pas inertes comme celles du Conservatoire des arts et métiers, mais des machines actives, nécessiterait un personnel considérable d'ouvriers, des approvisionnements de charbon, un conseil de surveillance composé d'ingénieurs, enfin des frais énormes pour le Trocadéro. Ce n'est donc un peu réduit devenir l'application du projet auquel M. Teisserenc de Bort aurait voulu attacher son nom.

Le Ministère de la Guerre, du reste, a déclaré, d'autre part, qu'il avait absolument besoin du Champ de Mars ou qu'il y avait nécessité à avoir, dans Paris, un champ de manœuvre pour la cavalerie.

Cependant on s'est entendu avec l'administration de la guerre et le ministre croit pouvoir assurer qu'on conservera au nécessaire la partie du jardin comprise entre le quai et le vestibule du palais, y compris la terrasse - quant au maintien du vestibule, la question n'est pas encore décidée.

M. Chevandier rappelle que lorsque le ministre de l'agriculture et du commerce est venu parler du premier crédit supplémentaire de dix millions, il a dit, en effet, à la commission que la somme prévue de 35 millions serait probablement dépassée, mais qu'il comptait sur une plus-value de recettes qui ne changerait pas le résultat total. On était, de plus, à ce moment là, au cours de l'exposition et

à la fin d'une session, l'acte dans ces conditions que personne ne fut contraire à l'ouverture du crédit par simple décret. Mais aujourd'hui la situation n'est pas la même : on se trouve en présence d'une nouvelle dépense de 20 millions, on n'a pas la plus-value sur laquelle on comptait, on ne se trouve pas au cours de l'exposition et à la fin d'une session. Il s'agit de la liquidation de l'affaire et il est tout naturel de demander aux Chambres des crédits qu'elles ne peuvent refuser, puisque les dépenses sont faites et qu'il faut les payer.

L'Honorable membre ne conteste pas le Droit du Gouvernement à procéder comme il entend le faire, mais il croit qu'au point de vue du contrôle et de l'examen, il serait plus convenable et plus régulier de présenter un projet de loi.

M. Varroy croit que tout pourrait se régler par décrets si M. le Ministre n'avait pas parlé de l'affectation des quinze millions restant disponibles sur les quatre-vingts millions de la Banque de France. Cette affectation ne peut se faire que par une loi.

M. le Ministre répond que le Gouvernement n'a pas l'intention de passer outre, en ce qui concerne l'affectation de ces quinze millions. Ce qui le préoccupe seulement, c'est de payer immédiatement les créances qui le menacent.

M. le Président dit qu'il faudra bien, en effet, que le Gouvernement présente aux Chambres un projet de liquidation.

M. le Ministre déclare que telle est bien aussi son intention, mais qu'il lui serait impossible de le faire en ce moment à cause de procès engagés et de difficultés non réglées.

On se trouve dans un moment difficile à passer ; c'est le quart d'heure de Rabelais et ce qui inquiète au Gouvernement, c'est d'être en

mesure de payer, dès à présent, les sommes qui lui sont légitimement réclamées.

M. Chesnelong, faisant allusion au projet de loi sur les crédits supplémentaires, qui sera discuté dans la séance de ce jour, dit que l'esprit de la loi est que les crédits ouverts pendant l'absence du parlement doivent être ratifiés le plus tôt possible par le pouvoir législatif. Mais quand les Chambres sont là, pourquoi éviter la discussion en ne pas présenter un projet de loi?

M. Hérisson-Hertier dit que si le Gouvernement s'en était tenu aux termes de la loi du 26 Juillet 1876, il ne serait même pas obligé de venir demander l'avis officieux des commissions de finance du Parlement. Seulement, il a agi en bon père de famille, il a fait ce que doit faire tout entrepreneur qui ne veut pas se laisser entraîner par les projets séduisants des architectes et des ingénieurs, il a voulu que cette grande entreprise de l'Exposition se fît le plus économiquement possible.

Aujourd'hui que les dépenses sont faites et qu'il s'agit d'y faire face, aujourd'hui qu'il y a des mesures de prévoir et que la monnaie refuse de livrer les médailles qu'elle a frappées, il faut éviter les lenteurs qu'entraînent toujours la présentation et le vote d'un projet de loi, il faut, en un mot, suivre la marche qui a été suivie l'année dernière. Les Chambres seront toujours appelées à se prononcer sur le compte, puisque le Gouvernement présentera un projet de compte de liquidation et un projet de loi d'affectation relatif aux quinze millions de la Banque de France.

M. le Ministre donne lecture à la Commission de la demande de M. le Commissaire général réclamant un nouveau crédit de dix millions ainsi que d'une lettre de M. le baron de Bussière, directeur de la monnaie.

M. le Ministre ajoute que les Préfets et même les représentants des puissances étrangères réclament tous les jours des médailles qu'on ne peut leur délivrer.

M. Scheurer-Kestner fait observer que c'est là une situation indigne du Gouvernement.

M. Bernard fait remarquer que qui dit projet de loi, dit en même temps refus possible de ce projet de loi. Or, on se trouve en présence de dépenses qu'il faut payer pour l'honneur du pays et il serait désastreux de présenter un projet de loi en pareille circonstance.

M. Cherpin dit qu'il n'a pas compris le sens des observations de M. Chesnelong et l'utilité d'une discussion qui ne peut aboutir à rien en présence de dépenses faites et qu'il faut absolument solder.

M. Chesnelong maintient sa première manière de voir. On a dit que les Chambres pourraient refuser le crédit demandé ; il a pris de confiance que cela dans le Parlement. Il peut arriver qu'on discute, mais uniquement pour contrôler la dépense et non pour refuser les crédits nécessaires à son acquittement. Le Gouvernement, en ne présentant pas un projet de loi, les Chambres étant en session, on a l'air de se soustraire à leur contrôle.

M. Cordier déclare qu'il ne partage en aucune façon l'opinion de l'honorable préopinant.

Quelle est en effet la situation ? Le Gouvernement avait un crédit illimité ; mais, par une mesure que l'orateur approuve beaucoup, en présence des demandes qui arrivaient de tous côtés, il a limité la faculté qu'il avait d'user de ses crédits pour se défendre contre les excès de dépenses. Plus tard, on a reconnu qu'il y avait un déficit de dix millions et M. le Ministre du Commerce a dû alors en venir directement à la communication ; voilà ce qui a été fait et la situation dans laquelle nous

nous trouvons : nous avons besoin de dix millions et nous allons, par Décret en vertu de la loi de 1876, nous ouvrir un crédit de pareille somme.
Comme rien ne l'obligeait à faire cette communication, il ne pensait donc pas à se soustraire au contrôle que demande Mr. Chesnelong. Aujourd'hui que l'on est arrivé à la fin de l'opération, il est reconnu qu'une pareille somme de dix millions est encore nécessaire et Mr. le Ministre des finances, suivant les errements de ses prédécesseurs, vient faire à la commission une communication identique.
Pourquoi aurait-on deux procédures et ne procèderait-on pas de la même façon que la première fois pour le nouveau supplément de crédit ? Plus tard, quand on examinera le compte définitif de liquidation, on aura à se prononcer ; mais à l'heure actuelle, l'honorable membre ne voit pas sur quoi pourrait porter la discussion d'un pareil projet de loi.
Mr. le Ministre dit que Mr. Cordier a parfaitement défini la situation, mais que lui, sous toute, s'est mal exprimé. Le Gouvernement ne vient pas du tout demander une autorisation qui engagerait la responsabilité de la commission des finances ; le Gouvernement se trouve en face d'une dépense de dix millions qu'il faut couvrir, et il se croyait qu'il n'était ni bon, ni opportun d'ouvrir un nouveau crédit de dix millions sans en informer la Chambre en lui faisant connaître la situation financière de cette grande opération.
Mr. Chesnelong répond qu'il ne s'est pas servi de l'expression : Demande d'autorisation, mais que Mr. le Ministre semblant demander à chacun son avis, il a cru devoir exprimer le sien.
Mr. le Président résume le débat et constate qu'en somme il n'y a pas d'opposition à la manière que compte suivre le Gouvernement.

La séance est levée à 2 h. 3/4

Le Secrétaire de la Commission.

V. A. [illegible]

Séance du Lundi 29 Mars 1879.

Présidence de M. Calmon.

Sont présents: MM. Chevrin, Bouyat, Magnin Claude, Malens, Calmon, Scheurer-Kestner, Bertauts Varroy, Bernard, le Guay, Chevrelong.

La séance est ouverte à 3 h. 40 m.

M. Scheurer-Kestner, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 Mars.

M. le Président. Il n'y a pas d'observations sur le procès-verbal?

M. Magnin. Je me suis excusé de ne pas assister à cette séance, étant retenu à la commission supérieure des eaux.

M. le Président. La rectification demandée sera insérée au procès-verbal.

M. Scheurer-Kestner donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant le recouvrement des effets de commerce, factures, valeurs commerciales et par la poste.

M. le Président. Il n'y a pas d'observations sur le rapport?

M. Chevrin. J'en ferai une, Monsieur le Président. Est-ce qu'on ne détermine pas par le délai dans lequel les receveurs devront opérer le recouvrement? Est-ce qu'il n'y aurait pas nécessité de le dire?

M. Scheurer-Kestner donne lecture de l'art. 8 ainsi conçu: La non responsabilité de l'administration en cas de retard des objets de correspondance est étendue aux lettres recommandées contenant des valeurs à recouvrer, à des valeurs et aux mandats de paiement, aucune indemnité

ne peut être réclamée par le chef. »
Ainsi, au contraire, ajoute l'honorable membre, le Gouvernement demande qu'il n'y ait pas de délai déterminé.
M. Chapuis demande s'il n'y a pas un inconvénient à ne pas déterminer le délai.
M. Scheurer-Kestner répond qu'il serait sans doute plus agréable aux commençants d'avoir un délai déterminé, mais il y aurait aussi des inconvénients pour l'administration.
M. Chapuis croit qu'il serait préférable de fixer un délai assez large que de laisser aux receveurs une aussi grande latitude.
M. Scheurer-Kestner augure bien de cette innovation. Un retard, d'ailleurs, pour l'expérience de cette manière de procéder est préférable à l'autre.
M. Varroy. Il faudra, dans ce cas, donner des délais très longs.
M. Mesnil, il est certain que le ministre des Postes, dans la circulaire qu'il adressa aux receveurs, indiquera les délais. Il s'agit, d'ailleurs, d'effets sans frais.
M. Chapuis aurait voulu qu'on laissât une assez grande marge aux receveurs pour faire les recouvrements. Il s'est préoccupé de l'impossibilité qu'il y aura, en certains cas, dans les grands centres, par exemple, de faire un certain nombre de recouvrements en un seul jour. Il y aurait même un certain danger pour les receveurs, à être munis d'une forte somme. Voilà pourquoi il aurait voulu qu'on laissât à l'administration assez de temps pour qu'elle pût diviser les recouvrements.
M. Chemelony dit que la garantie se trouvera dans la loi elle-même.
M. Chapuis déclare ne pas insister.
M. le baron Le Guay donne ensuite lecture d'un rapport relatif à la reconstruction

De l'ambassade de France à Berlin

Le rapport est adopté

La séance est levée à 4 heures

Le Secrétaire de la Commission,

A. Lefaure

Séance du mardi 1er avril 1879

Présidence de M. Calmon,

La séance est ouverte à 1 heure

Sont présents : MM. le général comte d'Andlau, Baron Calmon, Cordier, Lucet, Magnin, Malens, Bonjean Scheurer-Kestner, Varroy.

M. Scheurer-Kestner, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 Mars -

Le procès-verbal est adopté.

M. Scheurer-Kestner lit ensuite le procès-verbal de la dernière séance et fait remarquer qu'on a omis d'y déclarer que le rapport qu'il a présenté sur le projet de loi relatif aux effets de commerce à remettre par la poste a été adopté par la Commission.

Il demande que cet oubli soit réparé.

M. Varroy dit que dans la discussion de ce même projet de loi, une phrase du procès-verbal pourrait faire croire qu'il est, à un degré quelconque, favorable aux délais, tandis qu'il

rapporteur, au contraire, toute espèce de délai.

Mr. le Président : Ces rectifications seront faites.

La parole est à Mr. le général comte d'Andlau.

Mr. le général comte d'Andlau expose que Mr. le Président lui a envoyé le dossier du projet de loi relatif au déclassement de l'enceinte actuelle de Calais aux forts détachés englobant les villes de Calais et de St Pierre, afin qu'il fît un rapport sur cette question.

A la Chambre des Députés, le projet de loi a été, suivant l'usage, renvoyé à une commission spéciale, pour l'examen de la partie technique. Cette commission qui avait Mr. Cézanne pour président et Mr. Rotot pour rapporteur, a conclu à l'adoption des plans du Ministre. Puis, comme elle comportait une partie financière, la question a été, conformément au règlement de la Chambre, soumise à la commission du Budget, qui a donné un avis favorable. Cet avis a été imprimé à la suite du rapport de la commission spéciale.

Au Sénat, les choses ne sont passées autrement. Le projet de loi, déposé par Mr. le Ministre des finances, a été renvoyé directement à la commission des finances, sans passer par une commission spéciale.

En présence de cette procédure anormale, l'honorable membre a hésité à faire son rapport; il en a parlé à Mr. le Président qui lui a répondu qu'il soumettrait la question à la commission.

Mr. le Président fait observer que ce serait peut être plutôt au Sénat lui-même qu'il faudrait soumettre la question, puisque c'est le Sénat qui a renvoyé directement le projet à la commission.

Mr. Cordier trouve parfaitement fondées les observations de Mr. le général d'Andlau. Evidemment il y a confusion de pouvoirs dans le sein de la même commission : l'examen de la question technique et de la question d'utilité ou de non utilité des travaux ne regarde pas la commission des finances

que n'a à se prononcer que sur les vues et moyens. Cela n'a peut être pas grand inconvénient dans l'espèce, mais il n'est pas correct et l'honorable membre a vu souvent des difficultés graves naître d'une pareille façon de procéder.

M. Lucet partage l'avis de M. Cordier, mais il croit que, dans les circonstances actuelles, il n'y a pas à revenir auprès du Sénat, d'autant plus que l'honorable rapporteur est peut être l'homme le plus compétent de toute l'assemblée pour trancher la question technique. Il y aurait seulement à faire ressortir, dans le rapport, l'irrégularité de cette façon de procéder afin qu'elle ne se reproduise pas dans l'avenir.

M. Magnin appuie la proposition de M. Lucet en engageant le rapporteur à diviser son travail en deux parties : 1° partie technique ; 2° partie financière.

La commission décide que le rapport sera fait dans ce sens.

M. Cordier est chargé par la commission de la rédaction du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à des crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices 1878 et 1879.

M. le Président fait observer qu'un nouveau projet de loi sur des crédits supplémentaires, portant le numéro 1256 de la Chambre des Députés sera déposé aujourd'hui même par le ministre des finances sur le bureau du Sénat. Les chambres devant se proroger samedi prochain, il faut que ce projet soit rapporté le plus tôt possible.

M. Varroy est chargé de la rédaction du rapport.

La séance est levée à 2 h. 3/4.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Lepère

Séance Du 2 avril 1879

Présidence de Mr. Calmon

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Sont présents: Mr Mr. le général comte d'Andlau, Bernard, Bertauld, Calmon, Cherpin, Lucet, Ronjat, Vaury.

Mr Mr. Magnin et Scheurer-Kestner, retenus à la commission supérieure pour l'aménagement des eaux, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Mr. le général comte d'Andlau donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au déclassement de l'enceinte actuelle de Calais et la construction de forts détachés englobant la ville de Calais et celle de St Pierre.

Le rapport est adopté

Mr. le rapporteur demande à la commission s'il devra, en déposant son rapport, demander la déclaration d'urgence.

Il lui est répondu que l'urgence ayant été déclarée sur le projet de loi à la Chambre des Députés, elle doit être également prononcée au Sénat.

Mr. Cordier demande la parole pour la lecture du rapport sur plusieurs projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, portant ouverture de divers crédits supplémentaires relatifs à l'exercice 1878.

Mr. le rapporteur fait observer que pour un projet de loi, comme pour celui que vient de rapporter Mr. le général d'Andlau, la commission a été régulièrement saisie du dépouillement. Si le hasard n'avait pas fait que, l'année dernière, il a été chargé d'examiner et de rapporter la loi relative à ces mêmes crédits supplémentaires, il n'eut pas été en mesure de faire, aussi rapidement, le rapport dont il va donner lecture à la commission.

Après quelques observations de détail, le rapport

est adopté.

M. Varroy croit devoir faire pour le rapport dont il va donner lecture la même observation que M. Cordier. Il aura été même d'avis d'ajourner jusqu'après les vacances le dépôt du rapport si le projet de loi ne renfermait deux questions urgentes : l'une relative à l'entretien de la flotte en orient et l'autre au second cable égyptien.

M. Varroy lit ensuite le rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture sur les exercices 1876, 1877 et 1878, de crédits supplémentaires et extraordinaires et de crédits spéciaux pour dépenses d'exercices clos et périmés.

Le rapport est adopté.

M. Varroy est autorisé à déposer sur le bureau du Sénat un avis favorable qui sera annexé au rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de la commission de la Seine inférieure.

La séance est levée à 5 h. 3/4.

Le Secrétaire de la Commission,

H. Lefranc

Séance du 4 avril 1879

Présidence de M. Calmon

La séance est ouverte à 3 h. 1/4 —

Sont présents : MM. le général comte d'Andlau, Bernard Bertauld, Calmon, Chevrier, le baron Le Guay, Lucet, Margnin, Mealens, Roujat, Varroy, Scheurer-Kestner.

M. le Président expose qu'il a réuni la commission pour qu'elle pût statuer, avant la prorogation des Chambres, sur le rapport à faire sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés et tendant à ouvrir au ministère de l'Intérieur, sur l'exercice 1879, un crédit extraordinaire de 300 000 f. pour frais de transport et secours de route destinés aux personnes indigentes graciées ou amnistiées en vertu de la loi du 3 mars 1879.

M. le Ministre de l'Intérieur a l'intention de demander au Sénat, pour ce projet de loi, la déclaration d'urgence. Il est probable qu'il n'y aura pas d'observations de la part des membres de la Commission : M. le Président propose de confier à M. Scheurer-Kestner la rédaction du rapport.

M. le baron Le Guay ne comprend pas que l'on assimile, dans le projet de loi, les contumaces aux condamnés. Leur situation n'est pas la même : les premiers se sont volontairement soustraits à la justice de leur pays, ont trouvé le moyen de vivre à l'étranger et, par conséquent, ont dû se créer des ressources avec lesquelles ils peuvent aujourd'hui rentrer en France. Ils n'ont besoin d'aucun secours de route.

Il n'en est pas de même des condamnés que l'on a emprisonnés et qu'on a ainsi réduits à l'impuissance d'amasser un pécule. À ceux-là seuls devraient être réservés les secours de route.

M. Scheurer-Kestner répond que ce n'est pas une récompense que l'on entend donner aux amnistiés, mais une

mesure d'intérêt public que le gouvernement croit devoir prendre pour dégager la capitale et permettre aux amnistiés de la province, qui sont plus nombreux qu'on ne croit, de regagner leurs foyers. En se plaçant à ce point de vue, qui est le vrai, il n'y a aucune différence à faire entre les contumaces et les condamnés.

La Commission décide que M. Schœlcher-Kestner fera le rapport dans le sens qu'il vient d'indiquer, que ce rapport sera déposé à la séance de ce jour et qu'on demandera l'urgence. Demain on pourra donner lecture du rapport et, sur une demande signée de cinq membres, il sera passé à la discussion immédiate.

La séance est levée à 3 h. 20 m.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Lefranc

Séance du 27 Mai 1879 —

Présidence de M. Calmon

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.
Sont présents: MM. le général Cte d'Audiffret Pasquier, Bernard, Bertauld, Calmon, Chesnelong, Chevandier, Cordier, Dauphin, Faye, le Baron Le Guay, Lucet, Magnin, Malens — M. le Baron Le Guay, l'un des Secrétaires, donne successivement lecture des procès-verbaux des séances des 2 et 4 avril derniers —
Ces deux procès-verbaux sont adoptés.

M. le Président expose que la commission est convoquée pour entendre la lecture des rapports sur trois projets de loi relatifs à des crédits extraordinaires, adoptés par la Chambre des Députés et que le Gouvernement désirerait voir votés le plus tôt possible par le Sénat.

M. Magnin donne lecture du rapport sur le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 500,000 f. pour la construction d'une caserne d'infanterie à Nantes (Loire Inférieure) en remplacement de celle de la visitation, restituée à la ville.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Malens donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministère de la Marine et des colonies, sur l'exercice 1879, d'un crédit extraordinaire de 500,000 f. pour venir au secours de la colonie de la Réunion.

Le rapport est adopté.

M. Cherpin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'Intérieur et des Cultes, sur l'exercice 1879, d'un crédit de 8,635 f. en addition au Chap. 1er (personnel des bureaux des Cultes) du budget des Cultes.

L'honorable rapporteur fait remarquer qu'il a dû y avoir erreur dans le calcul de la somme votée par la Chambre des Députés - Le chiffre du crédit supplémentaire exigé par la création d'une Direction générale des Cultes doit être de 8,616 f 67 c et non de 8,635 f = Il croit devoir signaler cette légère erreur à la commission qui décidera s'il faut, ou non, en parler dans le rapport.

M. Bernard dit qu'il n'y a aucun inconvénient à laisser le chiffre tel qu'il est porté au projet de loi ; on ne paiera jamais que la somme due et la commission évitera ainsi le renvoi du projet à la Chambre des Députés.

La Commission partage cet avis et décide

qu'il ne sera pas fait mention de l'erreur dans le rapport.

M. Chesnelong fait observer qu'il est dit, dans ce même rapport, qu'il était nécessaire de rétablir la Direction générale des Cultes pour le bien du service.

L'honorable membre demande la suppression de ces mots : « pour le bien du service », l'organisation ancienne offrant, suivant lui, au moins autant d'avantages que la nouvelle.

M. le général Cte d'Andlau dit qu'il est assez de l'avis de M. Chesnelong, en ce qui concerne la suppression des mots : « pour le bien du service ». Cette demande de crédit supplémentaire, en effet, vient de ce qu'on n'a pas laissé le culte au ministère de l'Instruction publique et qu'on le a rattaché au ministère de l'Intérieur. On devait avec plus de raison que c'est une nécessité du service.

M. Cordier fait remarquer que si l'on retire les mots dont M. Chesnelong demande la suppression, on aura l'air de critiquer la mesure qui a été prise.

M. Bertauld partage cet avis et voit, contrairement à l'opinion de M. Chesnelong, que la mesure dont il s'agit est suffisamment justifié pour que les mots pour le bien du service soient conservés dans le rapport.

La suppression demandée par M. Chesnelong est mise aux voix par M. le Président et n'est pas adoptée.

Après quelques observations échangées entre MM. le baron de Lareinty, Malens et Tailhand au sujet de l'augmentation de 1500 f. nécessitée par le traitement d'un huissier, la séance est levée à 3 h. 20 m.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Lefevre

Séance du 14 Juin 1879

Présidence de M. Calmon -

La séance est ouverte à deux heures -

Sont présents : MM. Bernard, Calmon, Cheysson, Claude, Cordier, Dauphin, Faye, Lucet, Magnin, Malens, Varroy.

M. Varroy donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'autoriser l'exécution des travaux des chemins de fer de Badonviller à Baccarat, de Colombey à Frouelle-la-Grande et de Nomeny vers Frouard avec raccordement sur la Moselle canalisée.

M. Malens se demande si la Commission des Finances doit être appelée à donner son avis sur un projet de loi soumis à l'examen d'une commission spéciale, lorsqu'il n'y a pas, à proprement parler, d'ouverture de crédit.

Il n'y en a pas dans l'espèce, puisqu'il s'agit de prendre la dépense sur des fonds déjà mis à la disposition du ministre et devant recevir une destination déterminée. A la Chambre des Députés, la Commission du Budget n'a pas été consultée.

M. Varroy répond que la Commission du Budget n'a pas eu à donner son avis parce qu'à la Chambre, l'urgence a été déclarée sur le projet de loi. Il n'en est pas de même au Sénat.

L'honorable membre fait observer, à ce propos, qu'il n'est pas partisan de ces déclarations d'urgence si fréquentes en ce qui concerne les projets de loi sur les chemins de fer. Elles ont pour conséquence fâcheuse d'enlever son droit de contrôle à la Commission des finances, qui ne peut ainsi préalablement s'assurer si les lignes pour lesquelles on demande la déclaration d'utilité publique sont comprises ou non dans les lignes prévues et si l'exécution des travaux, en cas de lignes non prévues, rentre bien dans les possibilités budgétaires.

Il serait bon de demander au ministre, lorsqu'il

s'agira de nouvelles demandes de déclaration d'utilité publique, de vouloir bien ne pas faire prononcer l'urgence au moment du dépôt du projet de loi, mais seulement au moment de la première délibération —

M. Malens dit que son observation ne repose que sur un scrupule au point de vue de la compétence de la commission des finances. Si la commission a le droit d'intervenir, il est évident qu'il faut qu'elle le conserve; seulement ce droit ne lui paraît pas parfaitement démontré.

M. Claude voit aussi qu'il y a, dans cette manière de procéder, un danger qu'il faudrait éviter, car si la commission est compétente pour donner un avis favorable, elle est également pour donner un avis défavorable. Et dans ce dernier cas, le ministre qui est armé d'une décision du parlement mettant des fonds à sa disposition, s'arrêtera-t-il devant l'avis défavorable qu'aura émis la commission?

M. Varroy admet, à la rigueur, ce raisonnement lorsqu'il s'agit de lignes prévues rentrant dans le crédit de 101 millions voté à cet effet; mais quand il s'agit, comme pour les chemins de fer visés par l'avis qu'il vient de lire, de lignes non dénommées, il faut absolument que la commission exerce son droit de contrôle et s'assure que la dépense n'est pas engagée arbitrairement et ne sort pas des possibilités budgétaires, c'est-à-dire, dans l'espèce, des trois millions porté dans le budget sous cette rubrique.

M. Page partage cet avis. Il est certainement de la compétence de la commission de se livrer à cette supputation afin de voir si l'exécution des travaux demandés peut être couverte, quant à la dépense, par les sommes restées disponibles.

M. Claude voit que l'on empiète ainsi sur les droits de l'exécutif. C'est à lui de voir si le crédit est épuisé et de revenir, en cas d'insuffisance, devant le parlement pour lui demander de nouveaux subsides.

M. Cordier rappelle que, récemment, la Commission a eu à s'occuper de dotations qui lui paraissaient avoir été distraites de leur destination pour être appliquées à d'autres opérations et qu'elle a fait là une chose bonne et utile, puisque M. le Ministre des finances s'est rendu à ses observations et a modifié le dispositif de son projet de loi.

L'Honorable membre considère que la commission est parfaitement dans son rôle en examinant des projets de loi de la nature de ceux qui sont, en ce moment, en discussion.

M. le Président et M. Dauphin s'appuyant sur l'art. 22 du règlement du Sénat, parlent dans le même sens.

M. Malens persiste dans sa manière de voir et demande, dans tous les cas, que la question ne soit pas tranchée d'une manière si rapide. On pourrait entrer ainsi dans une voie dangereuse et de nature à susciter des conflits d'attribution entre la Commission des finances et le Gouvernement.

L'honorable membre croit que l'on pourrait consulter à cet égard M. le Ministre des finances et ne déposer l'avis de la commission qu'autant que ce dernier n'y ferait pas d'objection. Il s'en rapporte, du reste, complètement, pour cela, à M. le Président et à M. le Rapporteur.

Après quelques observations de M. Faye et Chevreau en faveur de la compétence de la Commission, l'avis est approuvé, sous la réserve de la démarche à faire près de M. le Ministre des finances.

M. le Président rappelle que la discussion du Budget de 1880 va commencer à la Chambre des Députés. Il propose à la commission, afin d'avancer ses travaux, d'en discuter les différentes parties au fur et à mesure qu'elles seront votées par l'autre Chambre.

Cette propositions est adoptée.

La séance est levée à 3 heures, 40 minutes.

Le Secrétaire de la Commission,

Séance du 21 juin 1879

Présidence de M. Calmon,

La séance est ouverte à trois heures =

Sont présents : MM. Calmon, Magnin, Faye, Bonjat.

M. Bonjat donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés relatif à la remise à l'Etat par la société civile dite de la salle Favart, dès le premier mai 1879, de l'immeuble de l'Opéra-Comique, qui ne devait, aux termes de la loi du 7 août 1839, faire retour à l'Etat qu'au 1er janvier 1880.

M. Faye demande si le rapporteur a pu obtenir du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts un état approximatif des dépenses à faire.

M. le Rapporteur répond que le ministre se borne à dire que la somme de 50000 f que l'Etat doit percevoir sur les loyers devra vraisemblablement être supérieure à l'indemnité qu'on aurait pu obtenir par les voies judiciaires.

M. Faye fait observer qu'habituellement dans les baux emphytéotiques, les grosses réparations sont à la charge du locataire. Or, les travaux à exécuter dans la salle de l'opéra comique semblent avoir le caractère de grosses réparations. Il faudrait, au moins, que la commission pût avoir connaissance du bail et du cahier des charges qu'on a oublié de communiquer à M. le rapporteur.

M. le Président appuie cette observation. Il peut surgir, dans la discussion, des incidents qui rendent cette communication préalable nécessaire =

M. Faye dit qu'on peut toujours approuver le rapport sous la réserve que M. Bonjat demandera ces renseignements à M. le Ministre

de l'instruction publique et des beaux-arts et en rendra compte à la commission.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire de la Commission,

Séance du 1er Juillet 1879

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Bernard, Bertauld, Calmon, Cherpin, Chesnelong, Claude, Cordier, Faye, Fourcand, Magnin, Malens, Ronjat, Varroy.

Il est donné successivement lecture des procès-verbaux des séances des 27 Mai et 14 Juin 1879.

Ces deux procès-verbaux sont adoptés.

M. Varroy, à l'occasion du second procès-verbal, informe la commission qu'il s'est rendu, ainsi qu'il avait été convenu, près de M. le Ministre des travaux publics pour lui soumettre la question de la compétence de la commission des finances à l'égard des projets de loi concernant les nouveaux chemins de fer. M. de Freycinet lui a répondu qu'il ne s'opposait nullement à ce que la commission exerçât, à cet égard, un contrôle qui pourrait, au contraire, lui être fort utile. Il s'est, de plus, engagé à se demander l'urgence pour un projet de loi qu'au moment où s'ouvrira la première délibération, c'est-à-dire à un moment où la commission aura pu déjà formuler son avis.

Il est ensuite donné lecture du procès-verbal de la séance du 24 Juin dernier.

ce procès-verbal est adopté.

M. Varroy donne lecture d'un avis favorable de la Commission sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer direct de Besançon à la frontière suisse par Morteau.

L'avis est approuvé.

M. Cordier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant modification de l'impôt sur les voitures publiques de terre et d'eau en service régulier et sur les chemins de fer.

Après quelques observations échangées entre MM. le rapporteur, Faye, Magnin et Cherpin, le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h. 45 m.

Le Secrétaire de la Commission,

N. Lepic

Séance du 3 juillet 1879

La séance est ouverte à deux heures —

Sont présents: MM. Bernard, Calmon, Cordier, Magnin, Scheurer-Kestner, Varroy —

M. Faye s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Cordier rappelle qu'à la dernière séance, il avait signalé à la Commission un défaut de concordance entre le chiffre des recettes inscrit dans le rapport de M. Wilson sur le projet de loi portant modification de l'impôt sur

les voitures et celui qui figure dans le projet de loi distribué au Sénat. Il a vu Mr. le Ministre des finances qui l'a prié de maintenir le dernier chiffre, attendu que celui du rapport de Mr. Wilson n'était qu'approximatif, tandis que le chiffre du projet de loi est le résultat d'un travail plus approfondi et doit être considéré comme exact.

L'honorable membre donne ensuite lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant: 1°. ouverture d'un crédit extraordinaire de 280 000 f. au budget du ministère des finances (exercice 1879) pour payer la première annuité du prix d'achat de la manufacture des tabacs de Santiago (Cuba); 2°. l'annulation d'une somme de 280,000 f. sur le crédit du chapitre LXXVI du budget du même ministère. (Exercice 1879)

Le Rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Schneuer-Kestner

Séance du 5 juillet 1879.

Présidence de M. Calmon.

La Séance est ouverte à 2 h. 10 m.

Sont présents: MM. Bertauld, Calmon, Claudio-Cordier, Dauphin, Lucet, Magnin, Malens, Royat, Schneuer-Kestner, Varroy.

M. Schneuer-Kestner, l'un des Secrétaires, donne lecture des procès-verbaux des Séances des 1? et 3 Juillet 1879 qui sont approuvés.

M. Varroy donne lecture de son avis favorable de la

Commission des finances sur divers projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, relatifs à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer suivants:

De Nantes à Segré,

De Baroncourt à Etain,

De la limite de la Sarthe à Saumur,

De Velluire à Fontenay-le-Comte,

De Pontanezen à Morlaix, Morlaix à Roscoff et Quimper à Douarnenez.

(Ces cinq avis sont adoptés)

M. Cordier, au nom de M. Faye, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1879, d'un crédit extraordinaire de 1 million de francs pour la construction, sur les terrains de l'école polytechnique, de bâtiments nécessaires à l'agrandissement de l'école.

(Le rapport est approuvé)

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission,
A. Scheurer-Kestner

Séance du 15 juillet 1879
Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2 -

Sont présents: MM. le général comte d'Andlau, Calmon, Claude, Cordier, Fourcand, le baron Le Guay, Lucet, Magnin, Malens, Ronjat, Scheurer-Kestner, Varroy.

M. Scheurer-Kestner, l'un des secrétaires, donne

lecture du procès-verbal.
Le procès-verbal est adopté.
M. Varroy donne lecture :
1°. d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique, du chemin de fer d'Hirson à Busigny -
2°. d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Dreuilly à Courson et de Courson à La Châtre,
3°. d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant le rachat de la ligne de Lérouville à Sédan,
4°. d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la construction d'un 4e Cassier à flot au port de Honfleur.
5°. Enfin d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant M. le Ministre des travaux publics à entreprendre les travaux de reconstruction de divers chemins de fer compris dans les lois des 16 et 31 décembre 1875.
M. le baron de Guay fait observer que l'avis fait ressortir le prix du kilomètre à 70,000 f, sans matériel roulant. Ce chiffre lui paraît exagéré.
M. le général comte d'Andlau partage cet avis.
M. Varroy répond que l'estimation lui semble, en effet, un peu élevée. Seulement il ne pense pas que ce soit à la commission des finances à faire cette observation, mais à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi. Il fait partie de cette commission et compte bien provoquer l'insertion de cette observation dans le rapport.
M. le baron de Guay trouve que, sans entrer dans le détail des chiffres, la commission des finances a bien le droit de dire, dans l'avis qu'on lui demande, que ce prix lui paraît trop élevé.
M. Scheurer-Kestner dit que la commission des

Jusiaux n'a qu'à l'occuper uniquement ~~que~~ de la Disponibilité ou de la non Disponibilité des crédits. M. le Président et M. Lucet appuient cette observation.

Les cinq avis sont mis aux voix et adoptés.

M. Cordier Donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant : 1°. Ouverture et annulation de crédits supplémentaires sur l'exercice 1877 ; 2°. Ouverture et annulation de crédits supplémentaires ~~et extraordinaires~~ sur l'exercice 1878 ; 3°. Ouverture et annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1879 ; 4°. Ouverture de crédits spéciaux pour dépenses d'exercices périmés et clos.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Lucet

/

Séance du 19 juillet 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2 -

Sont présents : MM. Bertauld, Calmon, Chemelong, Fiot, Fourcand, le baron Le Guay, Magnin, Malens, Boujat, Scheurer. Kestner, Varroy.

M. Varroy donne lecture de deux rapports relatifs, le 1er au projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'achèvement des bassins à flot du port de St Nazaire, (Loire. Inférieure)

Le 2e. au projet de loi, également adopté par la Chambre des Députés, concernant l'achèvement du canal de l'Est –

Ces deux rapports, successivement mis aux voix, sont adoptés –

La Séance est levée à 2 h. 20 m.

Le Secrétaire de la Commission,

A Spuller

Séance du 23 Juillet 1879

Présidence de M. Calmon

La Séance est ouverte à 3 h. 1/2 –

Sont présents: MM. Calmon, Cherpin, Claude, Faye, Fouraud, le Baron Le Guay, Meagnin, Rouyat, Scheurer-Kestner, Varroy.

M. Scheurer-Kestner, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière Séance.

(Le procès-verbal est adopté)

M. Faye donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de 1,700,000 f au ministre des Travaux publics, sur l'exercice 1879, pour la réparation de dommages causés aux routes nationales par les intempéries de l'hiver 1878-1879.

Le rapport est adopté.

M. Varroy donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'incorporation dans le réseau d'intérêt général de divers chemins de fer d'intérêt local déclarés d'utilité publique dans le département de l'Eure et de Loir.

L'Honorable membre, répondant à plusieu

membres de la commission, fournit sur ces chemins de fer des explications des explications, desquelles il résulte :

que le projet de loi a pour but de combler une lacune qui existe dans le réseau de l'Etat destiné à assurer les relations entre Orléans, Rouen et la mer. cette lacune consiste dans la traversée des Départements de l'Eure et d'Eure et Loir. Il existe bien des lignes déjà construites qui raccordent ensemble les deux tronçons de l'Etat, mais il faut que ces dernières s'en rendent propriétaire. Or, pour les lignes du Département d'Eure et Loir, il n'y a pas de difficulté et le contrat va se faire; mais en ce qui concerne le réseau de l'Eure, dont la compagnie Orléans Châlons est propriétaire, cette dernière a élevé de telles prétentions qu'on a passé à côté. On a fait une ligne parallèle qui a été déclarée d'utilité publique et pour on demande aujourd'hui l'incorporation dans le réseau d'intérêt général. Il est plus que probable que cette ligne ne sera jamais construite, car en présence de cette déclaration d'utilité publique et de ce classement, la compagnie réfléchira et rabattra certainement de ses prétentions.

M. Varroy ajoute que, du reste, il ne fait pas partie de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, mais que M. Magnin qui en est membre pourra, si la commission le désire, préciser et compléter ces renseignements.

L'avis de M. Varroy est adopté.

M. Royer donne lecture de deux rapports sur des projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés :

L. 1°. ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts sur

l'exercice 1879, un crédit extraordinaire de 35,000 f pour les dépenses de l'exposition internationale des Beaux arts à Munich ;

Le 2e portant ouverture au ministre des Travaux publics, sur l'exercice 1879, d'un crédit extraordinaire de 498,417 f. 79c pour réparer les bâtiments de l'opéra. Comique.

Ces deux rapports sont adoptés.

M. Varroy donne ensuite lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1880.

M. Fouraud demande à faire une observation sur la première partie du rapport. Il est d'avis d'approuver le dégrèvement sur la patente, dégrèvement désiré et attendu par l'opinion publique. Seulement l'honorable membre se demande comment les départements et les communes qui n'ont pas les ressources multiples de l'Etat et les augmentations progressives dans le rendement des impôts, vont faire pour combler le déficit qui résultera pour eux de cet abaissement des droits de certaines classes de patentables.

M. Faye dit qu'on ne peut comparer la situation des départements et des communes à celle de l'Etat. La seule ressource des départements et des communes consiste dans les centimes extraordinaires qu'ils peuvent, dans de certaines limites, multiplier de façon à se procurer les sommes dont ils ont besoin. C'est ce qu'ils feront pour combler le déficit résultant pour eux du dégrèvement des patentes. Toute la question reste donc de savoir si leur situation financière sera obérée alors qu'on réduit d'un côté quand on augmente de l'autre. L'honorable membre croit que cette situation sera très peu modifiée.

M. le baron Le Guay) trouve, au contraire, que cette situation va changer du tout au tout, car

en diminuant le principal des contentes, on diminue en même temps la valeur du centime. De telle sorte que dans une même commune si l'on a besoin de recourir à des centimes extraordinaires les patentables verront bien leurs impôts diminuer mais de propriétaire foncier à qui l'on demandera un, deux, trois centimes de plus n'aura aucune compensation. Sous ce rapport le projet de M. Labarié était préférable au projet de loi voté par la Chambre

M. Scheurer Kestner pour répondre à l'inquiétude manifestée par M. Fourcand lui demande s'il a fait le calcul de la perte qui résulterait pour les Départements et les communes de la réduction des droits de certaines classes de patentables. En défalquant les villes cette perte serait, en moyenne, de 50 francs à peu près par commune. C'est comme on le voit très peu de chose

M. le Bon Le Guay répond que dans les pays pauvres ce chiffre même de 50 f. est déjà considérable. Il existe des communes où le centime vaut au dessous de 20 f. Un déficit de 50 f. exigerait, par conséquent, une augmentation de 2 centimes et demi, et l'on aurait beaucoup de peine à l'obtenir

M. Claude trouve que la Chambre des Députés s'est laissée singulièrement entraîner en fermant ainsi la porte à tous les autres dégrèvements et surtout à ceux qui seraient si justes, sur la stéarine et le papier

M. Fourcand dit qu'il a tenu à faire l'observation pour laquelle il a demandé la parole, mais qu'il faut opter entre le système que la Chambre a cru devoir adopter et celui qui consisterait à proposer d'autres dégrèvements. Il croit qu'il vaut mieux dans les circonstances

actuelles approuvant ce qui a été demandé par le Gouvernement et adopté par la Chambre des Députés - (approbation)

M. Varroy termine ensuite la lecture du rapport qui est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Varroy

Séance du 25 Juillet 1879

Présidence de M. Calmon,

La Séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Sont présents: MM. le général comte d'Andlau, Calmon, Cordier, Fouquand, Lucet, Magnin, Malens, Varroy.

Il est donné lecture du procès verbal de la dernière séance

Le procès verbal est adopté;

M. le Président invite M. le Général d'Andlau à donner lecture, au nom de la Sous. commission, de son rapport sommaire sur le budget du ministère de la Guerre

M. le Général d'Andlau demande, avant de commencer cette lecture, à faire une observation. Il a été d'autant plus frappé de la manière dont le budget de la guerre, un budget de près de cinq cents millions a été traité, cette année, à la Chambre des députés. Le rapport de M. Langlois contient quinze pages à peine et la discussion publique a été écourtée d'une façon déplorable. Nombre de questions graves auraient été soulevées l'année dernière et consignées dans le rapport du Sénat

pas une de ces questions n'a été abordée, ni dans le rapport de M. Langlois, ni à la tribune.

M. le rapporteur spécial qui a la commission des finances du Sénat qui, cette année, a pour la première fois, le temps d'étudier sérieusement le budget aura à coup sûr d'entrer de nouveau dans l'examen de ces questions et devra en tenir, à ce sujet, M. le Ministre de la guerre, ainsi que le Directeur de la comptabilité et le chef des services administratifs (approbation).

L'honorable membre donne ensuite lecture des notes qu'il a rédigées sur chacun des chapitres du budget de la guerre en vue de donner à M. le rapporteur général tous les éléments nécessaires pour la rédaction de son rapport.

Sur le chapitre 1er (Traitement du Ministre et personnel de l'administration centrale) M. le rapporteur trouve singulier qu'on ait mis sur le même pied tous les directeurs sans exception et surtout qu'on ait réduit de 5.000 francs le traitement du Chef d'état major général qui est, après le Ministre, le premier fonctionnaire de l'armée et qui se trouve traité de cette façon comme le Directeur de l'Intendance administratif ou le Directeur des Hôpitaux. Il devrait peut-être bon de demander, à cet égard, des explications à M. le Ministre de la guerre.

M. Foucaud fait observer que le Ministre ayant accepté le vote de la Chambre, il peut sembler étrange que ce soit le Sénat qui interroge sur la propre décision.

M. Cordier dit que la commission a parfaitement dans son rôle en demandant compte de cette décision et en faisant valoir la question hiérarchique. Quelques observations sont échangées entre les membres de la commission sur l'organisation hiérarchique de l'administration centrale.

M le rapporteur passe ensuite aux chapitres 2, 3 et 4 qui ne donnent lieu à aucune observation.

Sur le Chapitre 5 (Gendarmerie) et la réduction de 208.000 francs proposée par la commission du budget en ce qui concerne le complet de la garde Républicaine pour 1880, réduction votée par la Chambre des Députés, M le Général d'Andlau fait observer qu'en ce moment où les chambres vont rentrer à Paris, ce serait répondre aux idées du jour que de compléter l'effectif de cette excellente troupe.

M Fourcand dit que pour l'exercice courant, le complet est de 470 hommes et qu'on estime qu'il sera le même l'année prochaine. Il faut demander au Ministre de compléter ce corps d'élite; autrement ce serait accuser une indigence qui n'existe pas dans notre armée.

M. le Rapporteur fait une seconde observation sur le chapitre 5. Depuis très longtemps les capitaines de gendarmerie demandent que leur solde soit égale à celle des capitaines de cavalerie. On leur a, en quelque sorte, promis l'année dernière en opérant cette réforme pour les lieutenants et sous-lieutenants. Cette année il n'en a pas été question.

A propos du chapitre 6 Solde (corps de troupe et personnel en dehors) M le rapporteur aborde la grave question des volontaires d'un an. Hésite, quant à lui, de la porter à la tribune, mais il demande à la commission s'il doit en être parlé dans le rapport.

M Fourcand ne croit pas qu'elle puisse se taire de cette question.

M Cordier dit qu'il faut être très circonspect lorsqu'il s'agit de demander des changements aux votes de la Chambre, mais qu'il est toujours bon de consigner dans le rapport les observations

que la commission a reconnues justes et utiles
Elles appellent l'attention de la Chambre pour
l'exercice suivant et plusieurs fois déjà cette
dernière a donné satisfaction à des réclamations
ou à des vœux qui avaient été formulés l'année
précédente, dans le rapport du Sénat
La question, du reste, renferme une question
fiscale qui la font rentrer dans la compétence
de la Commission
M. Magnin demande à M le rapporteur
de ne pas traiter le volontariat d'un an dans
le rapport, car des deux choses l'une : ou
l'on dira un mot du caractère trop fiscal de
la loi ou du trop peu de sévérité des examens
et ces observations n'aboutiront à rien ou
l'on traitera à fond une question d'organisation
militaire qui n'entre nullement dans les
attributions de la commission des finances
M Cordier rappelle que la question des aumôniers militaires
a été ainsi traitée d'une manière accessoire dans
le rapport du Sénat et qu'on a amené de cette
manière la solution
M. Magnin répond que la question des aumôniers
était une question fiscale et absolument budgétaire
Il n'en est pas de même de la question théorique
des volontaires d'un an.
M de Lareinty partage la manière de voir
de M. Magnin. C'est à M le Général Andlau
en son nom personnel, et non à la commission
des finances à porter cette question devant le Sénat.
M de Rapporteur fait observer qu'il y a une
autre partie du budget où la question envisagée
dans son point de vue fiscal pourrait
être traitée par la commission : c'est au
chapitre du budget des recettes intitulé :
« versements effectués par suite des engagements
conditionnels d'un an »

M Varroy dit qu'en effet on pourrait demander en examinant ce chapitre que les examens fussent plus sévères et qu'on diminuât en même temps la somme à verser par des entrepreneurs.

La commission décide que la question sera traité de nouveau lors qu'on discutera le budget des recettes.

A l'égard du chapitre 9 (Divers) M le rapporteur fait remarquer que les prévisions budgétaires ont été établies sur le chiffre de 34 ou 35 centimes à l'intérieur par ration de 300 grammes de viande et 28 centimes en Algérie. Or maintenant que le système de l'adjudication général est abandonné, il est impossible que les bouchers des villes puissent fournir au caporal ou à la commission d'ordinaire de la viande à ce prix. Que va-t-on faire? Evidemment on sera amené, comme toujours, à demander aux Chambres une allocation au moyen crédit supplémentaire. Il serait bon cependant d'interroger à cet égard M le Ministre de la Guerre ou le Chef des services administratifs du ministère.

(La commission décide que des renseignements seront demandés au Ministre)

M le Rapporteur fait observer à propos du chapitre 9 (Fourrages) que la ration a été calculée sur le prix moyen des années excellentes. Or cette année les fourrages manqueront et l'avoine a augmenté dans des proportions énormes. Il faudrait également demander à M le Ministre de la Guerre à quel compte faire sans ce rapport.

M Cordier dit qu'on pourrait, comme le font déjà certaines administrations particulières qui entretiennent des bêtes, faire manger aux chevaux de l'armée 50 % de maïs, on réaliserait ainsi une économie considérable.

M le rapporteur répond qu'on ne veut faire aucun essai dans la cavalerie française.

(La commission décide qu'on appellera sur ce point l'attention de Mr le Ministre de la Guerre)

Les chapitres 10 et 11 ne donnent lieu à aucune observation

M. le Rapporteur à propos du chapitre 10 (hôpitaux militaires) rappelle la promesse faite par le ministre de la Guerre d'appliquer la loi votée par les deux chambres sur l'introduction des médecins militaires dans les établissements hospitaliers

Le chapitre 11 ne donne lieu à aucune observation

Chapitre 12 (Habillement et campement)

M. le rapporteur lit une série d'observations sur les chaussures de l'armée, sur l'enchevêtrement des crédits ordinaires avec des crédits extraordinaires sur la comptabilité du ministère de la guerre sur la taille des effets destinés à l'armée territoriale et enfin sur le personnel des magasins des régiments, personnel dont il demande l'augmentation.

Le chapitre 13 (Lits militaires) donne lieu à un échange d'observations sur les lits à relèvement qu'on voudrait voir substituer aux lits actuels et sur les casernes à un étage semblables à celle de Bourges. Elles sont plus saines que les autres, mais le génie répugne parce qu'elles ne viennent pas de lui

M. le Rapporteur lit ensuite sur les chapitres 14 à 27, des notes qui ne donnent lieu à aucune discussion

M. le Président dit qu'il demandera au Ministre le jour où il pourra se rendre dans le sein de la commission. Il le priera ce jour là de vouloir bien faire venir ensuite le Directeur de la comptabilité ainsi que le chef des

Services Administratifs (appurtenances)
La séance est levée à 6 heures 15 minutes.
Le Secrétaire de la commission
A Aymé

Séance du 25 Juillet 1879

Présidence de M Calmon

La séance est ouverte à trois heures
Sont présents : MM Bertault Chevrier, Faye, Fourcand, Magnin, Ronjat, Scheurer Kestner et Varroy
M Ronjat donne lecture d'un rapport sommaire sur le budget de l'imprimerie nationale.
Cette lecture ne donne lieu à aucune discussion sauf sur le chapitre relatif au bulletin des Communes
M Varroy est d'avis d'accepter le chiffre de la Chambre et de ne pas se prononcer sur la question de la résiliation ou de la non résiliation du traité Dallon. C'est déjà ce qu'on a fait l'année dernière
MM le Président et Magnin s'étonnent de ce jeu d'écriture qui consiste à porter en recette et en dépenses une somme fictive de 138000 fr.
M Faye explique que la Chambre des Députés au moment où elle a adopté cette balance fictive était forcée d'agir ainsi pour parer à l'éventualité de la résiliation du traité passé entre l'Etat et M Dalloz. Elle maintient aujourd'hui le même chiffre à titre de protestation

La commission décide que Mr le rapporteur demandera des renseignements à cet égard au Service de la Comptabilité et les transmettra en Mr le rapporteur général

Mr le Rapporteur, en suite de la commission sur la question de savoir s'il est fait par lui de la demande de suppression pure et simple du bulletin des Communes formulée dans le rapport de Mr Galineau

Mr Faye fait observer que ce journal peut être un instrument très utile dans les mains du Gouvernement

Quelques observations sont échangées à cet égard, entre Mrs le Président, Bertault, Faye et Scheurer Kestner et la commission décide que cette demande de suppression sera passée sous silence.

Mr Faye donne lecture d'un avis sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés autorisant le Ministre des Travaux publics à commencer les travaux du chemin de fer de Marmande à Angoulême

L'avis est adopté

Mr Foucaud donne lecture du rapport sommaire fait au nom de la Sous. commission sur le budget de la Légion d'honneur

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation

La commission a l'occasion du Chap. 9 s'associe à la demande d'enquête formulée à la Chambre des Députés et acceptée par Mr le Ministre, sur un fait d'intolérance religieuse dont le serait rendue coupable la supérieure de la maison d'Ecouen

La séance est levée à 4 heures cinq minutes

Le Secrétaire de la Commission

A Foucaud

Séance Du 29 Juillet 1879

Présidence de M. Calmon

La Séance est ouverte à une heure un quart
Sont présents : MM. le Général Comte d'Andlau
Calmon, Cherpin, Cordier, Lucat, Magnin
Scheurer-Kestner, Varroy
M. Scheurer-Kestner l'un des Secrétaires
donne lecture des procès verbaux des deux
dernières Séances
Ces procès verbaux sont adoptés.
M. Varroy donne lecture de quatre avis sur
quatre projets de loi, adoptés par la Chambre
des Députés relatifs :
Le 1er à la construction de quais au port de
Rouen
Le 2e à l'extension du port de Dunkerque
Le 3e à la construction d'un 9e bassin à flot
et de deux formes de radoub au port du Havre
Le 4e autorisant le Ministre des Travaux publics à
se charger de l'expropriation des terrains destinés à
l'assiette du chemin de fer d'Abbeville au Val
d'Ajol
Ces quatre avis sont adoptés.
M. Scheurer-Kestner donne lecture du rapport sur le
projet de loi, adopté par la Chambre des Députés
portant ouverture au ministre des postes et des
télégraphes d'un crédit supplémentaire de 40.000 f.
Le rapport est adopté.
M. Cordier donne lecture du rapport sur le projet
de loi adopté par la Chambre des Députés, portant,
1° annulation de crédits sur les exercices 1876 et 1877;
2° ouverture et annulation de crédits extraordinaires
de l'exercice 1878; 3° ouverture de crédits supplémentaires
et extraordinaires sur l'exercice 1879; 4° ouverture
de crédits spéciaux pour dépenses d'exercices périmés

Le rapport est adopté.

M. Schneider-Kestner donne lecture d'un rapport sommaire sur le budget du ministère des postes et des télégraphes.

M. Magnin dit qu'il aimerait très bien que l'on emprunte sur les excédants d'un budget écoulé des sommes destinées à remplacer une recette qui tombée en désuétude par suite d'abaissement de taxes, doit se relever plus tard ; mais il ne comprend pas qu'on prenne des fonds sur ces excédants pour faire face à des dépenses relatives à l'amélioration du personnel ou du matériel. Ces sommes devraient figurer dans les crédits de l'exercice courant.

L'honorable membre ajoute, qu'il serait peut-être utile de communiquer cette observation à M. le Ministre des Postes et des Télégraphes, non pour le faire revenir sur le budget de 1880, mais pour lui demander ce qu'il compte faire à cet égard, pour les exercices suivants.

M. Varroy parle dans le même sens et dit que l'on pourrait si la commission est d'accord sur ce point, dire dans le rapport qu'il serait bon de réduire ces prélèvements dans le prochain budget.

M. le Président fait observer que c'est une question à poser au Ministre.

La Commission décide que M. le Ministre des Postes et des Télégraphes sera entendu par la Commission des finances.

M. Schneider-Kestner donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés concernant l'exploitation des lignes postales sous-marines entre la France et l'Algérie.

M. Lucet regrette que les escales qui peuvent

augmenter ou diminuer la dépense, qui peuvent avantager certains localités ou nuire à certaines autres n'aient pas été prévues dans la loi elle même. M le Ministre des travaux publics s'est réservé le droit de régler cette question dans le cahier des charges; l'honorable membre trouve cette manière de procéder peu régulière. Seulement, comme, à ce moment de la discussion, il ne veut pas retarder le vote du projet de loi, il se contente de communiquer cette observation à la commission sans demander même qu'elle soit insérée dans le rapport.

Le rapport est adopté.

M Cordier donne lecture du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des finances sur l'exercice 1879 d'un crédit extraordinaire de 900.000 frs pour appropriation des bâtiments de l'hôtel des monnaies de Paris, acquisitions de matériel et de machines.

Le rapport est adopté.

M Parent donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à augmenter d'une somme de 585.000 frs la dotation de la Chambre des Députés pour les travaux à exécuter au Palais Bourbon.

Le rapport est adopté.

La séance est levée.

Le Secrétaire de la Commission

A Parent

Séance Du 31 Juillet 1879

Présidence de M Calmon

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM Calmon, Cherpin, Cadier, Magnin, Malens, Scheurer-Kestner, Varroy

Il est donné lecture du procès verbal

Le procès verbal est adopté

M Cherpin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant répartition du fonds de 4 millions destiné à venir en aide aux départements

M Magnin rappelle qu'à l'assemblée nationale et à plusieurs reprises, il avait demandé que ce projet de répartition fut déposé deux ou trois mois avant la clôture de la session et que le Ministre de l'Intérieur d'alors lui avait répondu qu'il aviserait des choses de la sorte. Une année en effet le projet de loi a été déposé à une date qui permit à la commission des finances de l'étudier et elle est supprimée de la répartition certains départements qui n'y avaient encore aucun droit et qui n'y figurent plus depuis, tels que les départements de la Haute Marne et de la Seine. Depuis on n'a plus suivi cette marche et cette année surtout le projet a été déposé dans les deux Chambres à une époque si rapprochée de la prorogation qu'il a été impossible de l'examiner sérieusement

L'honorable membre demande qu'il soit dit un mot dans le rapport qui rappelle à M le Ministre actuel la promesse faite par M de Marcère, son prédécesseur à l'époque de l'assemblée nationale

(adhésion)

M Cordes exprime le vœu général, qu'il a déjà, du reste, exprimé plusieurs fois,

que des projets de loi de crédits ne soient pas aussi distribués à la dernière heure au Sénat, ce qui rend impossible un examen sérieux et approfondi de ces crédits. Il y va de la dignité de la commission des finances et du respect dû au Sénat lui-même.

M. Scheurer-Kestner dit qu'il en est toujours et presque forcément ainsi, pour des crédits supplémentaires à la fin des sessions.

Quant au budget, il a été déposé depuis longtemps déjà, on a pu déjà et on pourra l'étudier.

M. Magnin renouvelle les observations en ce qui concerne la loi spéciale de la répartition par fonds de secours.

Le rapport de M. Chesnon est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire de la commission

H. Hoz

Séance du 1er août 1879

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Calmon, Cordier, baron Le Guay, Malens, Scheurer-Kestner, Varroy.

M. le baron Le Guay, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Cordier donne lecture du rapport sur: le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1878; 2° ouverture de crédits supplémentaires

et extraordinaires sur l'exercice 1879 ; 2° ouverture de crédits spéciaux pour dépenses d'exercices périmés et clos ;

II. Le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, sur l'exercice 1879, section 1re, Chap. XXII bis, d'un crédit extraordinaire de 10,671f 18c applicable aux dépenses de l'exposition universelle ;

III. Le projet de loi portant ouverture au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, sur l'exercice 1879, section 1re, Chap. XXIV, d'un crédit extraordinaire de 62,600f, applicable à l'acquisition de livres et manuscrits ;

IV. Le projet de loi portant ouverture au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, sur l'exercice 1879, section 1re, Chap. XXVI bis, d'un crédit extraordinaire de 100,000f, alloué à titre de subvention au comité français de l'association internationale africaine, pour l'établissement de deux stations scientifiques et hospitalières, une sur la côte occidentale et l'autre sur la côte orientale d'Afrique.

V. Le projet de loi portant ouverture au ministre des Travaux publics, sur l'exercice 1879, d'un crédit extraordinaire de 2,000,000 de francs pour l'installation du Sénat au palais du Luxembourg ;

VI. Le projet de loi portant ouverture au ministre des Travaux publics, sur l'exercice 1879, d'un crédit supplémentaire de 180,000f pour la construction d'une galerie vitrée formant jardin d'hiver au palais de l'Elysée.

Le rapport est adopté.

M. Farion demande à la Commission de vouloir bien l'autoriser à émettre, en son nom, un avis favorable sur le projet de loi relatif à l'amélioration de la basse Loire, entre Nantes et la mer, projet examiné au point de vue technique, par une commission spéciale qui est d'avis que les travaux doivent

commencer cette année.

M. Varroy est autorisé par la Commission à déposer un projet de loi en son nom personnel.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire de la Commission,

J. Lyon

Séance du 20 9bre 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2

Sont présents : MM. le Gal Cte d'Andlau, Bernard, Bertauld, Calmon, Claude, Dauphin, Faye, Fourcand, Magnin, Malens, Ronjat, Varroy.

M. le Président dit qu'il a pris sur lui la Commission avant l'ouverture de la session, bien que cette convocation, paraît-il ne soit pas absolument parlementaire, mais il a pensé qu'en se réunissant tous les jours, une semaine avant la rentrée du Parlement, on pourrait arriver, avec le travail déjà fort avancé de M. Varroy, à déposer le rapport sur le budget à la fin de ce mois au plus tard.

Il invite les membres de la Commission qui auraient des rapports déjà prêts à vouloir bien en donner lecture.

M. Varroy soumet à la Commission la question de savoir si elle ne devrait pas d'abord en finir avec le budget des recettes qui ne comporte, de reste, qu'une

qu'une question pouvant donner lieu à discussion: la question du dégrèvement d'un million relatif à la navigation intérieure.

L'orateur rappelle qu'à la suite des divers dégrèvements votés par les deux Chambres, il ne restait presque plus de marge pour des dégrèvements nouveaux ou des amendements qui pourraient se produire dans le cours de la discussion.

Or, le dernier jour de la session ordinaire, à la suite du rapport de M. Guyot, la Chambre des Députés a voté un dégrèvement d'un million sur les droits de navigation, dégrèvement qui ne doit avoir son effet qu'à partir du 1er 8bre 1880.

L'honorable membre, en sa qualité d'ingénieur, est partisan de ce dégrèvement qu'il trouve excellent, mais, en réalité, c'est un dégrèvement qui s'applique plutôt au budget de 1881 qu'à celui de 1880, et si l'on admet ce dégrèvement, insignifiant dans l'espèce, on pourra l'appliquer, dans l'avenir, à des impôts plus considérables et l'on s'écartera ainsi des règles fixées par la législation financière qui exige que les dégrèvements d'impôts ne soient votés qu'autant qu'on peut y faire face avec les plus-values résultant des exercices précédents.

Dans ces conditions, ne vaudrait-il pas mieux, tout en déclarant le dégrèvement excellent en principe, que la Commission des Finances en ajournât l'application à l'exercice 1881?

M. Fourcand dit que tout le monde

est d'accord sur la nécessité de supprimer les droits qui frappent la navigation intérieure. La Chambre des Députés a voté cette suppression en la faisant partir du 1er 8bre prochain. Le Gouvernement ne réclame ni contre cette suppression ni contre ce point de départ; pourquoi le Sénat se montrerait-il plus rigoureux que le Gouvernement et renverrait-il pour cela le budget des recettes devant la Chambre?

M. Varroy répond que le principal inconvénient de cette manière de procéder est de rendre très difficile l'équilibre des exercices suivants, car des dégrèvements qui portent du milieu ou du tiers de l'année affectent tout autant le budget de l'année suivante, - c'est ce qui est arrivé pour le dégrèvement de la petite vitesse, - et l'on ne peut connaître, lorsque le budget est voté à l'époque normale, les ressources sur lesquelles on peut compter pour faire face à ces dégrèvements.

M. Faye n'est pas aussi frappé de cet inconvénient que son collègue M. Varroy; il croit qu'en raison des plus-values considérables de l'exercice 1879, il y a intérêt à maintenir le vote de la Chambre, et à empêcher que ce dégrèvement que tout le monde réclame ne soit remis en question à la session prochaine.

M. Varroy maintient sa manière de voir: c'est une mauvaise chose que de voter ainsi des dégrèvements deux ans d'avance et c'est un procédé financier fâcheux.

M. Magnin partage l'opinion de MM. Fouricand et Faye: il ne voit aucune règle financière qui soit atteinte par cette façon

se procéder, et, comme tout le monde est d'accord sur la suppression de cet impôt, qui d'ailleurs ne rapporte rien, il croit qu'il faut immédiatement la voter.

M. Dauphin soutient qu'on arrive ainsi à éluder la règle qui veut que l'on fixe le budget sur le résultat des deux derniers exercices. Or, l'on ne connaît les recettes de 1879 que parce que, contrairement à l'usage, le budget n'est examiné, cette année, qu'au mois de décembre.

M. Varroy fait observer que, d'un autre côté, on s'ôte ainsi toute marge pour les amendements qui pourraient survenir.

M. le Président ajoute qu'il y avait, comme on sait, une marge de 300,000 f., mais que ces 200,000 f. disparaissent par suite de l'acceptation par le Ministre de l'amendement de M. Henri de Saisy sur l'impôt des voitures.

En présence de cette déclaration, et après diverses observations échangées entre MM. Magnin, Dauphin, Tourcand et Varroy, la Commission décide que la question sera ajournée jusqu'après l'examen du budget des dépenses.

M. Varroy donne ensuite lecture du rapport sur le budget du Ministère de la Marine et des Colonies ainsi que de celui sur les 2 sections du budget ordinaire du Ministère des Travaux publics. Le budget sur ressources spéciales du même ministère est réservé.

Ces rapports sont adoptés et les différents chapitres des budgets qu'ils concernent sont votés sans modification des chiffres

de la Commission.

Cette dernière décide qu'elle se réunira le lendemain à deux heures et demie.

La séance est levée à 5 h. ½.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Wolowski

Séance du 21 9bre 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. ½.

Sont présents: MM. le Gal. Cte d'Ambrau, Bernard, Bertauld, Calmon, Claude, Cordier, Dauphin, Faye, Fouriand, Magnin, Malens, Varroy.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Varroy donne lecture du rapport sur le budget du Ministère des Finances.

A propos du chapitre 5 „ Intérêts et amortissement des capitaux du budget sur ressources extraordinaires „ M. le rapporteur présente l'observation suivante.

Il a été inscrit au budget extraordinaire des Travaux publics, sous le titre de: „ Etudes et travaux relatifs à l'aménagement des eaux „ un crédit de 3 millions. Ces trois millions sont destinés à des travaux agricoles qu'on ne peut qu'approuver, surtout en ce qui concerne la région du midi dévastée par le phylloxera, mais

ils constituent, en même temps, un fonds d'emprunt nouveau, pour l'amortissement duquel aucune annuité ne figure au budget ordinaire de 1880. La Commission des finances, pour rester fidèle à ses précédents et à sa doctrine, ne devrait-elle pas inscrire au budget cette annuité, et augmenter par conséquent de 130 ou 135.000 f. le chapitre 5, ce qui porterait le chiffre de ce chapitre de 170 millions à 170.135.000 f.?

M. Cordier dit qu'en sa qualité de rapporteur de la Sous-Commission des finances, il ne peut qu'approuver et appuyer de toutes ses forces cette proposition. C'est, du reste, le système qu'a déjà adopté, dans des circonstances analogues, la Commission des Finances du Sénat. Toute dette nouvelle du budget extraordinaire doit avoir dans le budget ordinaire une dotation rigoureuse et correspondante. C'est le moyen d'empêcher tous ces crédits nouveaux de disparaître dans ce qu'on a appelé avec raison le grand sac du 3 % amortissable.

M. le Président et M. Dauphin appuient également la proposition de M.r le rapporteur.

Après quelques observations de MM. Cordier, Malens, Foureand, Magnin, le chiffre de 170.135.000 f. est adopté à l'unanimité, sous réserve d'entendre le Ministre.

Les chapitres 6 à 11 inclusivement sont ensuite votés sans observations.

A propos du chapitre 12, M. Cordier fait observer, comme il l'a fait déjà l'année

dernière, que ce chapitre doit comprendre l'annuité des sommes qui ont été avancées en 1860, aux industriels pour les aider à supporter la crise résultant du changement du régime économique. Il y a là une annuité fictive et un compte qu'il faut régulariser; une grande partie de ces créances sont irrécouvrables; cette opération dure depuis vingt ans, et puisqu'on a aujourd'hui des excédants de recettes, il serait bon de la liquider définitivement afin de ne pas accumuler des intérêts sur une créance absolument fictive. Il est temps de débarrasser le budget de toutes ces broussailles.

L'honorable membre ne demande pas de ce chef une modification au budget de cette année, mais il verrait avec plaisir la Commission appeler sur ce point l'attention de M. le Ministre des Finances.

M. Magnin approuve, en principe, l'observation de M. Cordier, mais il ne croit pas qu'il entre dans ces avances dans le chapitre 12. Elles ont été faites en 1860, par la Caisse des Dépôts et consignations et il existe un compte spécial entre le Trésor et cette Caisse. C'est là, du reste, une très grosse question: vaut-il mieux, avec les excédants de recettes, faire disparaître toutes ces broussailles, liquider tous ces comptes spéciaux ou bien doit-on les employer à éteindre ou à diminuer la dette flottante?

M. le Président dit qu'on pourrait faire mention de ces observations dans le rapport et appeler sur ce point l'attention de M. le Ministre des Finances.

Les chapitres 12 et suivants du budget

du Ministère de l'Intérieur sont votés sans modifications.

M. le rapporteur général donne ensuite lecture des rapports sur les trois budgets des Ministères des Postes et des Télégraphes, des Affaires étrangères et des Beaux-Arts.

Ces trois rapports sont adoptés.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission.

H. Lepeu

Séance du 22 9bre 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents : MM. Bernard, Calmon, Claude, Dauphin, Faye, Magnin, Malens, Ranjat, Varroy.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président informe la Commission qu'il a reçu deux lettres : l'une de M. le Cte Le Gray qui s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister, d'ici à quelques jours, aux séances de la Commission, l'autre de M. Mordeau, président du syndicat de la presse de province qui demande à être entendu sur la question du dégrèvement de l'impôt sur le papier.

La Commission décide qu'il sera répondu à ce dernier que la question

ne peut pas se poser cette année, puisqu'elle a été tranchée par le vote des deux Chambres sur la déduction de l'impôt des patentes.

M. le Président rappelle que le budget des Beaux-Arts a été voté, hier, sous la réserve des observations que pourrait faire M. Ronjat en sa qualité de rapporteur de la Commission.

M. Ronjat dit que, sans vouloir rien critiquer ni modifier dans ce budget, tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés, il a cependant une observation générale à faire. Cette observation est la suivante:

Le budget des Beaux-Arts est extrêmement bien doté pour Paris; il l'est très mal pour la province. Il y aurait à demander, au prochain budget, - et c'est l'opinion du Ministre et du Sous-Secrétaire d'Etat, - des allocations convenables pour faire disparaître cette inégalité. Ces allocations porteraient notamment sur les points suivants: insuffisance des frais de tournée accordés aux inspecteurs des écoles de dessin, musées et expositions des beaux-arts, décoration et restauration des édifices publics, encouragements aux sociétés des beaux arts et subventions aux concerts populaires.

L'honorable membre demande que cette observation soit insérée dans le rapport, de manière à pouvoir servir d'appui au service des beaux-arts dans l'établissement du budget de 1881.

La Commission décide que l'observation

sera consigné dans le rapport.

M. Vaney, rapporteur général, donne lecture du rapport sur le budget de l'instruction publique.

Les six premiers chapitres sont adoptés sans observation.

A propos du ch. 7, « Facultés », M. le rapporteur donne lecture de deux lettres qui lui ont été adressées, l'une par les professeurs de la faculté de droit de Nancy demandant que le traitement des professeurs des facultés de province soit le même pour tous comme cela existe à Paris ou tout au moins qu'il y ait des règles fixes pour déterminer ce traitement, et l'autre par un professeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris réclamant l'assimilation du traitement des professeurs de cette école à celui des professeurs de la Faculté de médecine.

La Commission décide que ces deux demandes seront recommandées à l'attention de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Ronjat rappelle qu'il y a eu encore un vœu exprimé en faveur de la transformation en chaire magistrale des cours supplémentaire de philosophie remplaçant la troisième chaire supprimée en 1851.

La Commission décide que l'attention de M. le Ministre sera également appelée sur ce vœu.

Les ch. 7 à 19 sont adoptés.

A propos du ch. 19 « Bibliothèque nationale » la Commission émet le

vous que la question de l'isolement de cet édifice soit tranchée le plus promptement possible.

Le reste des chapitres du budget de l'instruction publique est ensuite adopté sans observations.

M. le rapporteur donne lecture du rapport sur le budget des Cultes.

Les deux premiers chapitres sont adoptés.

Sur le chapitre 3, M. le rapporteur rappelle le vote de la Chambre des Députés qui a réduit de 5000 f le traitement des archevêques et évêques. Il est d'avis que le Sénat relève ce crédit.

M. Dauphin retrace sommairement la discussion qui a eu lieu sur cette question à la Chambre des Députés.

Les partisans de la réduction soutenaient: 1° qu'on rentrait ainsi dans les chiffres fixés par les articles organiques du Concordat; 2° qu'après la guerre de 1870 tous les traitements ont été diminués, hormis ceux des archevêques et des évêques; 3° que ces traitements s'augmentaient de certains avantages importants, tels que frais d'établissement, de visite, etc; 4° qu'une partie de ces traitements allait grossir le denier de St Pierre ou alimentait la caisse des cercles et des universités catholiques; 5° et enfin qu'il serait opportun de prendre cette mesure à cause de l'agitation que provoque, en ce moment, dans le pays l'épiscopat français.

M. le Ministre de l'Intérieur, qui a combattu la réduction, répondait:

1° Qu'en maintenant les traitements

ou se conformait, au contraire, à l'esprit du Concordat qui a déclaré qu'on donnerait aux évêques des traitements convenables. Or ces traitements de 10 et 15.000 f. fixés par les articles organiques étaient, à cette époque, des traitements convenables; ils ont cessé de l'être aujourd'hui; 2° qu'on n'avait pas songé, après la guerre de 1870, à diminuer le traitement des évêques parce que ce traitement était inférieur à celui des hauts fonctionnaires publics, le traitement minimum des préfets étant de 18.000 fr.; 3° que les frais d'établissement accordés aux évêques étaient justifiés par ce fait qu'ils sont choisis généralement parmi les membres du clergé qui n'ont que des appointements de 16 à 1800 f.; 3° que le Gouvernement n'avait pas à s'inquiéter de la question de savoir si le traitement des évêques allait, ou non, grossir le denier de St Pierre, que ces derniers étaient libres de faire ce que bon leur semblait de leur argent, et enfin qu'en raison même de l'agitation dont on a parlé, le moment était très mal choisi pour faire la guerre au clergé par des moyens d'argent les plus mesquins et les plus impolitiques de tous les moyens dans une lutte de ce genre.

L'honorable membre partage absolument l'opinion de M. le Ministre de l'Intérieur et propose à la Commission de relever le crédit.

M. Malens combat cette proposition.

Il n'aurait pas demandé cette réduction si elle n'avait pas été votée par la Chambre, mais du moment qu'elle a été votée, il faut la maintenir, et cela par les motifs suivants.

En premier lieu, si l'on rétablit au budget ces 43.000 f. on en détruit l'équilibre. En second lieu, c'est une erreur de croire que cette mesure sera mal accueillie par la population, aujourd'hui républicaine de la France. En 3e lieu, il ne faut pas croire que le traitement des évêques soit si modeste qu'on veut bien le dire: ils ont un casuel qui vient l'augmenter dans de notables proportions. Enfin qu'on maintienne ou qu'on réduise leur traitement, les évêques n'en resteront pas moins les ennemis déclarés des institutions actuelles.

M. le rapporteur répond qu'il ne faut pas s'arrêter à l'argument tiré du déficit d'équilibre du budget. Car s'interdirait ainsi toute faculté de modification et d'amendement. Ce Ce qui frappe surtout, dans cette question, l'honorable rapporteur, c'est que les 10 et 15000 f. fixés par les articles organiques du Concordat ne représentent plus aujourd'hui le même poids d'or et d'argent. C'est là surtout ce qui le déterminerait à relever le crédit. Il pourrait se faire cependant que la Chambre répondit au Sénat ce que le Sénat, lui-même, a dit à la Chambre quand il s'est agi du traitement des aumôniers militaires: il y a une loi qui fixe à 10 et 15000 f.

le traitement des évêques Archevêques.
En modifiant ce traitement par la
loi de finances, vous détruiriez en
réalité une disposition législative
qui n'a jamais été abolie.

M. Ranjat parle dans le même
sens et dit qu'il ne faut agir dans
cette question que la loi à la main,
comme on est obligé de le faire avec
les conseils de fabrique des communes;
n'ouvrirait-on pas la porte, dans ce cas,
aux réclamations de tous les agents
qui ont été tarifés par la loi du Roy,
tels que les avoués, les huissiers, etc.

M. Dauphin répond qu'il n'y
a pas de rapport entre la loi qui fixe
le tarif des honoraires des avoués
et le Concordat qui est un traité passé
entre la nation et le Saint-Siège.
Les articles organiques qui ont fixé
le traitement des évêques n'ont fixé
qu'un minimum au dessous duquel
on peut aller, mais qu'on peut parfaitement
augmenter; et c'est ce que l'on a fait
récemment pour les desservants
dont le traitement était inférieur
à 900f.

M. Faye ne voit pas l'utilité
de cette discussion. Il y a une loi
qui a fixé le minimum des traitements
des évêques. Le Sénat peut, par une loi
de finances, ramener le traitement
à ce minimum ou l'augmenter.
C'est là une question d'appréciation,
une question politique, et du moment
où tout le monde est d'accord, il
n'y a qu'à porter de nouveau la

question devant la Chambre des Députés, pour qu'elle l'examine une 2e fois.

M. le Président dit qu'il ne reste plus qu'à soumettre au vote de la Commission le relèvement de 43.000f supprimés par la Chambre. Il est bien entendu que le dernier mot restera toujours à cette dernière et que le Sénat ne vient que provoquer de sa part une 2e délibération, le premier vote ayant eu à une faible majorité et au milieu de nombreuses absences.

M. Bernard dit qu'il votera le relèvement du crédit, mais qu'il n'entend faire également qu'un appel à la Chambre pour qu'elle examine à nouveau la question.

Le vote a lieu. Six membres contre trois se prononcent pour le relèvement du crédit.

Les chapitres 3 à 11 sont votés sans observations.

M. le Président rappelle qu'il y a sur le chapitre 12 (crédits spéciaux pour diverses cathédrales) un amendement de M. Henri Fournier demandant une 1ère annuité de 175.000f pour la cathédrale de Bourges.

La Commission décide que l'Administration seule juge des besoins des divers édifices religieux, n'ayant pas compris la cathédrale de Bourges dans les prévisions de cette année, elle n'a pas le droit d'introduire un chapitre nouveau dans le budget, et ne peut accueillir l'amendement, l'affaire n'étant pas encore instruite.

Les autres chapitres du budget des cultes sont adoptés sans observations.

M. le rapporteur donne ensuite lecture du rapport sur le budget de l'Algérie.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 5h 1/2.

Le Secrétaire,

Séance du 24 9bre 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h 1/2.

Sont présents: MM. le Général Cte d'Autlan, Bernard, Calmon, Chemelong, Claude, Cordier, Faye, Fourcaud, Magnin, Ronjat, Varroy.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Gal Greuley, Ministre de la Guerre, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président rappelle que diverses réductions ont été opérées sur le budget du Ministère de la Guerre par la Chambre des Députés. Devant le peu de renseignements que renferme, à ce sujet, le rapport de M. Langlois, la Commission des Finances du Sénat a jugé utile de demander certaines explications au Ministre de la Guerre.

Et d'abord, sur le chapitre 1er M. le Ministre

accepte-t-il la réduction de 8.699f votée par la Chambre?

M. le Ministre de la Guerre répond que lorsqu'on a la pensée de mettre sur le même pied tous les directeurs qui travaillaient directement avec lui, ces messieurs ont été appelés et ont tous déclaré que, du moment qu'on ne touchait ni à leur grade, ni au traitement y affèrent, ils acceptaient la situation qu'on leur faisait.

M. le Gal Cte d'Andlau dit que ce qui l'a surtout frappé, dans cette mesure, a été de voir le chef d'état major général, qui est peut-être, après le ministre, le plus haut fonctionnaire de l'armée, traité comme un simple directeur des poudres et salpêtres.

M. le Ministre répond que M. le Chef d'Etat-major général a accepté, comme les autres, cette situation. A propos de la Direction des poudres et salpêtres, M. le Ministre déclare qu'il a la pensée de s'en dégager le plus tôt qu'il pourra et de replacer ce service, plus industriel que militaire, au ministère des finances.

M. le Président demande au Ministre de la Guerre les motifs de la réduction de 13.767f, faite sur le chapitre 4 (Etat-major).

M. le Ministre répond qu'il a fait sortir de Paris un certain nombre d'intendants pour les envoyer à Lille, à Besançon, à Lyon, à Châlons et en Algérie, où le service a été doublé. Cette réduction se trouve ainsi justifié.

M. le Président fait observer que sur

le ch.ᵉ de la Chambre des Députés a opéré une réduction de 208.000ᶠ pour incomplets pris dans la garde républicaine. La Commission du budget n'a pas dit sur quelles bases elle fixait ces incomplets.

M. le Ministre répond que le jour où il pourra compléter la garde républicaine, il demandera le rétablissement du crédit, mais il est très difficile de recruter ce corps aujourd'hui. La plupart des hommes qui en font partie demandent à en sortir pour entrer dans le corps des gardiens de la paix qui leur présente certains avantages de liberté et de repos. La gendarmerie mobile n'a pas, non plus, au point de vue du recrutement des gardes républicains et des gendarmes, donné les résultats qu'on en attendait.

A ce propos, M. le Ministre déclare que son intention est de supprimer la légion mobile à cheval qui se trouve à Versailles et qui ne sert absolument à rien. Il pourra ainsi satisfaire aux demandes de brigades de gendarmerie, faites par un grand nombre de départements, notamment par la Corse.

M. le Gᵃˡ Cᵗᵉ d'Andlau, parlant sur ce même chapitre 5, dit que l'on a oublié d'augmenter la solde des capitaines de gendarmerie; il serait équitable cependant qu'elle fût portée au même chiffre que celle des autres capitaines de cavalerie.

M. le Ministre répond que la solde de la gendarmerie est tout à fait particulière, et ne doit pas être assimilée à celle de l'infanterie et de la cavalerie.

On a déjà beaucoup fait pour la gendarmerie, on a élevé, l'année dernière, la solde des lieutenants et porté de 300 à 1200 f. l'indemnité accordée, pour frais de bureau, aux officiers supérieurs. Enfin M. le Ministre compte faire, dans le budget de 1881, une proposition pour l'élévation de la solde des capitaines.

M. le Gal Ca. d'Andlau demande à M. le Ministre s'il a l'intention de limiter le nombre des volontaires d'un an, nombre qui tend toujours à croître, grâce à la bienveillance engagée des jurys d'examen.

M. le Ministre dit qu'il est resté, cette année, dans les errements anciens, avait qu'en présence des abus qui se sont produits et dans l'intérêt même de l'institution, il a cru devoir diminuer le nombre des volontaires admis, la plupart d'entre eux étant peu instruits, quelques uns même ne sachant pas l'orthographe. Il en a écarté ainsi 3.200. M. le Ministre a l'intention de limiter désormais le nombre des volontaires d'un an de la manière suivante: il n'accordera à chaque département qu'un nombre de volontaires égal à celui des jeunes gens qui, dans ce même département, seront, en vertu de l'art. 23, volontaires de droit, en leur qualité de bacheliers, licenciés, etc.

M. le Ministre ajoute qu'il n'est pas partisan, en principe, au volontariat d'un an, qui est une des conséquences nécessaires de nos institutions militaires. Son plus grand vice, à ses yeux, est de offrir à ceux qui peuvent donner 1.500 f.

le moyen d'échapper au Sur service de l'infanterie de marine et Des colonies.

M. Chevelong se demande si la mesure que se propose de prendre M. le Ministre donnera un nombre de volontaires suffisants pour remplir le but de l'institution.

M. le Ministre répond qu'il y avait cette année, 2.735 jeunes gens reclamant le droit d'être volontaires, en vertu de l'art. 53. Si on avait appliqué la mesure dont on vient de parler, on aurait eu, en totalité, 5.570 volontaires d'un an. Or il suffit qu'il y en ait 5000 tous les ans pour qu'on puisse trouver parmi eux les caporaux et les brigadiers nécessaires à l'armée de réserve.

M. le Gal Cte D'Andlau fait observer que cette diminution du nombre des volontaires causera un déficit dans le budget. Plusieurs membres de la Commission avaient aussi émis le vœu que les 1500 f. fussent réduits; mais ce sont plutôt là des questions à poser à M. le Ministre des Finances.

Interrogé sur le nouveau système adopté pour l'achat des vivres de l'armée, M. le Ministre répond qu'on n'a pas pris l'engagement de la continuer. Il attend, pour prendre une décision à cet égard et revenir, s'il le faut, aux adjudications, les rapports des différents chefs de corps.

M. le Président demande si l'on a pris des mesures pour assurer la conservation des vivres dans les forteresses.

M. le Ministre répond que, grâce

à l'adoption d'un nouveau système de caisses en bois ou de coffres en fer doublé d'une feuille d'étain, on peut mettre les farines et le biscuit à l'abri de toute humidité et les conserver ainsi deux ou trois ans en bon état. Ce procédé sera également employé pour les viandes de conserve.

Sur la question des fourrages, M. le Ministre de la Guerre dit qu'il voudrait bien augmenter la ration des chevaux, mais que ce serait une grosse dépense. Ce qu'il voudrait surtout c'est qu'on lui permit de donner la ration d'été.

M. Cordier demande si l'on ne pourrait pas faire servir le maïs à la nourriture des chevaux, comme le font certains industriels qui s'en trouvent très bien.

M. le Ministre répond que les essais faits dans ce sens n'ont pas réussi, et que la Commission d'hygiène a repoussé ce mode d'alimentation. On pourra cependant faire de nouveaux essais. Peut-être l'expérience n'est-elle pas suffisante?

A propos du chapitre 12 (habillement et campement), M. le Ministre dit que l'on a déjà retrouvé une erreur de 2 millions dans la comptabilité du Ministère de la Guerre. Il est évident que, petit à petit, on retrouvera le déficit signalé; mais ce travail demandera encore beaucoup de temps.

Interpellé sur le même chapitre par M. le rapporteur général, M. le Ministre déclare qu'il aura, en 1880 et 1881, plus de cent millions à demander au compte

de liquidation pour les subsistances et l'habillement. Ce dernier service entrera dans ce chiffre pour 69 millions.

M. le Gal Cte d'Andlau demande ce qui a été décidé relativement à la peinture des effets et des chambres.

M. le Ministre répond qu'au lieu de prendre mesure sur les hommes présents, on a pris mesure sur les réservistes. On étudie, en même temps, la question du treillagage pour l'armée; malheureusement on est lié, pour plusieurs années encore, par des marchés, et l'on ne pourra commencer la fabrication des treillages qu'au fur à mesure que les sentiers auront été consommés.

Mr le Gal Cte d'Andlau interroge ensuite M. le Ministre sur le couchage des troupes. Il voudrait voir adopter dans les casernes le système des lits à relèvement qui permet à l'air de circuler, écarte les chances d'épidémie et peut transformer les dortoirs, pendant le jour, en salles d'exercices et de théorie.

M. le Ministre répond qu'il attend une décision ferme de la commission instituée pour étudier cette question.

M. le Président demande s'il n'y a pas de nouvelles dépenses à prévoir pour la construction de nouvelles forteresses.

M. le Ministre répond qu'il n'a plus rien à demander aux Chambres pour les forts, les canons, les fusils, les tentes, les obus. Tout a été fait, sous ce rapport, avec les crédits alloués,

et l'on n'aura plus à recourir pour cela au compte de liquidation.

M. le rapporteur demande à M. le Ministre s'il est fixé sur ce qu'il y a à faire pour compléter, dans la région de l'Est, le réseau stratégique des chemins de fer. Contre que les Français ont huit lignes qui successivement ils complètent et établissent à deux voies, et qui leur permettent de concentrer derrière Chionville et Metz 600.000 hommes en cinq jours, il n'y a, pour ainsi dire, pas de chemins de fer entre Laon, Sedan, Montmédy, Toul et Epernay, et l'on emploierait un temps double ou triple pour opérer la même concentration sous Verdun.

M. le Ministre répond que ces questions restent toujours à l'étude et qu'il en est vivement préoccupé.

M. Bernard croit que pour les travaux comme pour la dépense que nécessiteront les fortifications de Nancy, il faudra encore recourir au compte de liquidation.

M. le Président remercie M. le Ministre de la Guerre des explications qu'il a bien voulu donner à la Commission.

M. le Ministre se retire.

M. le rapporteur général donne ensuite lecture du rapport sur le budget du Ministère de la Justice.

Les chapitres 1, 2, 2 bis, 3, 4, 5 et 7 sont adoptés.

M. Bernard, sur les chapitres 6 et 8, donne lecture d'une note conclue en principe au rétablissement des postes supprimés par la Chambre des Députés sur le personnel des magistrats

de la cour d'appel et des 20,000 f. également supprimés par la Chambre sur le personnel des tribunaux de 1ère instance.

D'autre part, l'honorable membre expose que M. le Garde des Sceaux demande, par voie d'amendement, la suppression de 20,000 f. prévus dans le budget pour le traitement des magistrats non remplacés des anciens ressorts de Metz et de Colmar, et illégalement dûs suivant lui. L'art. 7 de la loi de finances de 1872 qui a accordé ce traitement, a été, en effet, une loi de faveur qu'on n'était pas tenu et qu'on n'est pas tenu de renouveler. M. Bigorie de Laschamps, ancien premier Président de la cour de Colmar, proteste contre cette prétention et demande à la Commission des finances du Sénat de vouloir bien la repousser. Il invoque surtout sur le cas de force majeure qui a supprimé les cours d'appel de Metz et de Colmar. Il prétend que ce traitement qui lui a été payé depuis 1872, à l'exception de l'année 1874, lui est dû même pour l'année où il n'a rien reçu. Cependant, comme dans quatre ou cinq mois, il aura les trente ans de service qui donnent droit à la retraite, il accepte d'avoir été mis à la retraite si M. le Ministre a l'intention de la lui demander.

L'honorable membre conclut au rejet de la demande de M. Bigorie de Laschamps et propose de reporter les 20,000 f. dont M. le Garde des Sceaux

demande la suppression, sur le crédit des Cours et Tribunaux.

M. Bertauld expose qu'il y a deux questions bien distinctes dans ce qui vient d'être dit par l'honorable M. Bernard. La Commission doit-elle ouvrir, comme en 1872, un crédit pour payer les magistrats d'Alsace-Lorraine qui n'ont pas été remplacés ? Voilà la seule question sur laquelle elle ait compétence. Quant à la 2e question, celle de savoir si, en vertu du cas de force majeure, M. Bigorie de Laschamps a droit à son traitement de premier président, c'est une question contentieuse qui ne peut être jugée que par le Conseil d'État.

L'orateur pense que la loi de 1872 est un acte de pouvoir, et qu'il n'est rien dû, en droit, à M. Bigorie de Laschamps. Il propose, en conséquence, à la Commission d'accueillir la demande de M. le Garde des Sceaux, et de ne rien accorder à M. Bigorie de Laschamps, parce que ce serait préjuger la question pour le traitement de l'année 1874 que les anciens premiers présidents de Metz et de Colmar ne manqueraient pas, dans ce cas, de réclamer.

Il veut, d'un autre côté, laisser son droit entier à M. le premier président qui peut déférer la question au tribunal compétent, c'est-à-dire au Conseil d'État.

M. le rapporteur regrette, s'il ne s'agit que de payer pendant quatre ou

cinq mois de un magistrat l'une de nos provinces mutilées, que la question ait été posée.

Il croit qu'il serait digne du Sénat d'accorder ces quatre mois de traitement à M. Bigorie de Laschamps et de prendre acte de son engagement à se soumettre à la mise à la retraite, lorsque ces trente ans de service seront accomplis.

M. Bertauld soutient que ce serait préjuger la question de droit et créer un précédent fâcheux.

M. Chesnelong combat cette doctrine. Qu'on accorde ou qu'on n'accorde pas ces quatre mois, la situation de M. Bigorie de Laschamps sera la même: il ne s'agit pas de voter sur un principe, mais sur un fait. Ne craindrait-on pas aussi, en agissant ainsi, de faire un léger accroc à l'inamovibilité de la magistrature dont on parle tant en ce moment?

L'honorable membre se rallie à la proposition de M. le rapporteur et demande qu'on accorde, à titre de faveur, si l'on veut, une somme de 5.000 f. à M. Bigorie de Laschamps, somme représentant, ou à peu près, le traitement correspondant au temps restant à courir pour que ce dernier ait droit à sa retraite.

Après quelques observations échangées entre MM. Bertauld, Chesnelong, Naquet et Faye, M. le Président propose de mettre aux voix la question.

Un premier vote a lieu sur la question de savoir si la Commission adopte la suppression des 30,000 f., demandée par M. le Garde des Sceaux.

La Commission, par 6 voix contre 5, se prononce en faveur de cette proposition.

Un second vote a lieu sur la question de savoir si l'on accordera 5,000 f. à titre de nouvelle faveur, à M. Bigorie de Laschamps.

Les 5,000 f. sont votés par 7 voix contre 4.

M. Bertauld fait observer qu'il est bien entendu que cette somme est définitive, et qu'on n'introduira pas au budget un crédit nouveau si elle ne suffisait pas à payer M. Bigorie de Laschamps jusqu'à l'époque où il prendra sa retraite.

La Commission adopte ensuite par deux votes successifs le rétablissement du crédit de 50.000 f. sur le personnel des cours d'appel, et de celui de 20.000 f. sur le personnel des tribunaux de 1re instance proposé par M. Bernard.

La séance est levée à 6 h. 1/4, et renvoyée au lendemain à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission,

[signature]

Séance du 25 9br 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h 1/2.

Sont présents : MM. Bertauld, Bernard, Calmon, Chesnelong, Faye, Wagnin, Wallon, Varroy.

M. le rapporteur général continue la lecture du rapport sur le budget du Ministère de la Justice.

Le vote des chapitres de ce budget est adopté.

M. le rapporteur donne ensuite lecture du rapport sur le budget du Ministère de la Guerre.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur donne lecture du rapport sur le budget du ministère de l'Intérieur.

Les chapitres 1 et 2 sont adoptés

A propos du ch. 3, M. Chesnelong fait observer que la réduction de 156.300f portant sur le crédit demandé pour les traitements de non activité est la destruction même de ces traitements. Cette mesure lui semble bien sévère, et il s'étonne que M. le rapporteur l'ait acceptée sans faire, au moins, une observation à cet égard dans le rapport.

M. le rapporteur répond qu'il partage dans une certaine mesure le sentiment de M. Chesnelong et qu'il serait assez porté à accepter, en principe, un relèvement de ce crédit,

Il n'a rien dit, à ce sujet, dans le rapport, parce qu'il a craint de multiplier les amendements, ce qui, dans des questions de ce genre, ne peut être profitable, suivant lui, pour le Sénat.

M. Faye demande à M. le rapporteur s'il a dans son dossier le tableau des fonctionnaires dont le traitement de non activité est retranché.

M. le rapporteur répond que non.

La Commission, sur la proposition de M. le Président, décide que la décision de la Commission sur ce chapitre sera ajournée jusqu'à ce que M. le rapporteur ait obtenu ce tableau du Ministère de l'Intérieur.

Les ch. 4 à 39 sont ensuite successivement mis aux voix et adoptés.

M. le rapporteur donne lecture du rapport sur le budget du ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur aborde ensuite la discussion du budget extraordinaire du Ministère des Travaux publics et propose à la Commission: 1° d'introduire dans le budget ordinaire une annuité de 1350000 f. pour faire face à l'amortissement des 3 millions votés par la Chambre des Députés pour l'aménagement des eaux. (Art. 10 du budget extraord. des Travaux publics); 2° de supprimer le crédit de 13.000,000 f. porté au même budget (art. 131) pour règlements définitifs sur les subventions à payer aux Cies de chemins de fer, et de faire supporter

ces arrières par les excédents libres des précédents budgets.

Ce n'est, du reste, que l'application de la jurisprudence adoptée précédemment en pareille matière, par le Sénat et acceptée par le Ministre et par la Chambre des Députés.

M. Chevelong approuve beaucoup cette proposition, mais il aurait une autre observation à faire sur ce budget des Travaux publics sur ressources extraordinaires. Il croit qu'on y a fait entrer des dépenses qui devraient, à cause de leur caractère de permanence, figurer au budget ordinaire. Tels sont les crédits du ch. 1er et du ch. 6 relatifs au personnel et à l'amélioration des rivières.

L'honorable membre ne demande pas qu'on modifie immédiatement cet état de choses, mais il voudrait qu'on acceptât une tendance à rentrer dans le principe du respect de la spécialité des budgets.

M. Faye pense qu'il est très utile, au contraire, de maintenir le personnel au budget extraordinaire par cette raison que, si on le faisait rentrer dans le budget ordinaire, il y resterait éternellement, au moins en partie, tandis que lorsque les travaux auxquels il est attaché seront terminés, on pourra le supprimer ou alléger d'autant le budget. Quant au crédit relatif à l'amélioration des rivières, son maintien au budget sur ressources extraordinaires de

se justifie également parce que ces travaux d'amélioration des rivières sont plutôt des travaux neufs que des travaux d'entretien. Ils demandent au pays des sacrifices momentanés et assez forts pour que le budget ordinaire ne puisse les supporter.

M. Bertauld appuie, en la précisant, l'opinion de M. Faye.

M. Magnin partage également l'avis de M. Faye, surtout en ce qui concerne les travaux pour amélioration des rivières.

M. Chemelong maintient sa manière de voir et demande que son observation soit reproduite, au nom de la minorité de la Commission, dans le rapport général du budget.

Les chapitres du budget sur ressources extraordinaires du budget du Ministère des Travaux publics sont ensuite successivement mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à 6 h. 5 minutes.

Le Secrétaire de la Commission

M. Chemelong

Séance du 26 9bre 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h 1/2.

Sont présents: MM. Bernard, Bertauld, Calmon, Chesnelong, Claude, Faye, Fourcand, le Bon Le Guay, Magnin, Malens, Ronjat, Varroy.

M. le Bon Le Guay, l'un des Secrétaires donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

MM. Léon Say, Ministre des Finances, de Freycinet, Ministre des Travaux publics et Sadi-Carnot, Sous-Secrétaire d'Etat à ce dernier Ministère, sont introduits et prennent place au milieu des membres de la Commission.

M. le Président expose que la Commission a cru devoir faire appeler dans son sein MM. les Ministres pour leur demander des explications sur deux chapitres du budget sur ressources extraordinaires du ministère des Travaux publics. Le 1er de ces chapitres est le ch. 10 où se trouve inscrite la somme de trois millions pour études relatives à des travaux d'aménagement des eaux. La Commission s'est demandé si, puisqu'on introduisait un crédit nouveau de 3 millions au budget sur fonds d'emprunts, il ne fallait pas inscrire au budget ordinaire, chapitre 7, 1re section, une annuité correspondante, soit une somme de 135,000 f.

M. le Ministre des Finances répond qu'il n'a pas établi de compte entre ces dépenses de la 3e section et les annuités du ch. 5, 1ère section, parce que ces dépenses ne sont pas arrêtées d'une manière assez précise pour qu'on puisse, à coups d'elles, faire varier la dotation fixe de 170 millions. Lorsqu'on saura à quoi s'en tenir sur la dépense réelle, lorsque le plan de ces travaux sera arrêté, alors on augmentera la dotation d'une annuité correspondante. Mais le faire en ce moment, ce serait peut-être compromettre le principe de la dotation fixe si difficilement admis, l'année dernière, par la Chambre des Députés, ce serait le remettre en question et la Chambre, M. le Ministre n'en doute pas, ne manquerait pas de répondre: Le pays souffre beaucoup de l'énormité des impôts, on ne fait pas assez de dégrèvements, eh! bien, puisqu'on revient sur le chiffre adopté, l'an dernier, nous paierons purement et simplement les intérêts des bons du Trésor, nous vous donnerons 10 ou 20 millions pour cela et l'on pourra dégrever ainsi un plus grand nombre d'impôts.

Or, M. le Ministre trouve qu'il serait fort dangereux de se départir du principe de la fixité des 170 millions qui lui a permis d'amortir 23 millions dans le cours du présent exercice. Il convient, avec la Commission, qu'il y aura certainement lieu d'augmenter plus tard, la dotation du ch. 5; mais le moment n'est pas encore venu.

M. le rapporteur dit que la Commission s'est surtout placée au point de vue de ce principe: qu'un nouvel ordre de travaux introduit au budget extraordinaire appelle, au budget ordinaire, l'inscription d'une annuité correspondante.

M. le Ministre répond qu'il admet aussi ce principe, mais que le rapport n'est pas assez évident entre ces dépenses de la 3e section et le ch. S de la 1ère, pour faire voter, cette année, la dotation. On va racheter 13 millions de plus, l'année prochaine, si l'on doit augmenter le chiffre de 170 millions du ch. S.

M. le rapporteur dit qu'il n'insiste pas, mais qu'il est surtout frappé des charges que l'exécution des grands travaux publics va imposer aux prochains budgets. Les lois de classement qu'on a votées sont des engagements pris envers le public, engagements plus sérieux que les anciennes déclarations d'utilité publique, engagements sur lesquels tout le monde compte et qu'il faut tenir. Il y a en ce moment des disponibilités assez importantes, parce que ces travaux sont à peine commencés. Mais lorsqu'ils auront reçu l'impulsion et le développement qu'ils doivent avoir, ces disponibilités disparaîtront. Il faudra même alors accroître, dans une certaine mesure, la dotation du ch. S. Ne serait-il pas bon d'avertir, de cette augmentation, d'avec et déjà, le public, en lui faisant

comprendre qu'il est bien naturel qu'il demande des dégrèvements, mais que, d'un autre côté, s'il veut des chemins de fer, il faut qu'il en supporte les frais d'exécution.

M. le rapporteur renouvelle, à ce sujet, l'observation qu'il a faite, la veille, à M. le Ministre de la Guerre, sur l'insuffisance des voies stratégiques dans la région de l'Est.

M. le Ministre des Travaux publics répond que, sur ce dernier point, il est heureux d'apprendre à la Commission que des études ont été faites sur les moyens de contrôler les lacunes existant dans le réseau stratégique de l'Est et qu'il est résulté de ce travail qu'on arriverait, avec beaucoup moins d'argent qu'on ne pensait, à pourvoir à toutes les nécessités d'une mobilisation rapide et d'une centralisation égale à celle que peuvent réaliser nos voisins. Il suffira d'ajouter 262 kil. au réseau actuellement classé. Un projet de loi, dans ce sens, sera présenté au Parlement dans le cours de la prochaine session.

Sur la question générale et de principe, M. le Ministre est parfaitement d'accord avec la Commission: on ne peut introduire dans le budget extraordinaire des dépenses nouvelles sans qu'il y ait une ressource correspondante dans le budget ordinaire. Il est également d'accord avec M. le rapporteur sur la nécessité d'avertir le public de l'augmentation prochaine de la dotation du chapitre 5. Seulement il n'est pas

possible de savoir, d'une manière certaine, à ce moment, à quelle somme se monteront, en réalité, les dépenses du chapitre 10.

La question de l'aménagement des eaux est une question absolument neuve pour le Ministère. Le projet de loi qui sera présenté aux Chambres sur le régime des eaux renferme 182 articles; c'est dire combien ces questions sont complexes. Eh bien! lorsqu'on sera fixé sur la question des charges qui pèseront, de ce chef, sur le Trésor, c'est-à-dire dans le courant de l'année prochaine, alors on pourra prévoir la ressource au budget. Le Gouvernement, du reste, a toujours cru qu'au lieu de procéder par accroissements annuels de la dotation du ch. f., on procéderait plutôt par marches d'escalier, si l'on peut parler ainsi, par gradins qui feront monter la dotation par exemple de 170 à 180 millions, puis, deux ou trois ans après, de 180 à 190 millions jusqu'au chiffre définitif qu'elle doit atteindre.

M. le Président dit que le second chapitre du budget extraordinaire du Ministère des Travaux publics, sur lequel la Commission désirerait avoir quelques explications, est le chapitre 13. Il y a là un crédit de 13 millions pour arriéré d'annuités dues aux compagnies de chemins de fer qui ne devrait pas, suivant la Commission, figurer dans le budget, mais être supporté par les excédents des budgets ordinaires des exercices précédents. C'est ce qu'on a fait récemment dans une

circonstance analogue.

M. le Ministre des Finances répond que l'opération à laquelle M. le Président fait allusion n'est pas précisément la même. Mais il laisse la parole à M. le Ministre des Travaux publics, qui connaît l'affaire dans tous ses détails.

M. le Ministre des Travaux publics dit qu'il a été, en effet, fort embarrassé pour trouver dans le budget la place de cette créance. On sait que ces 13 millions représentent un certain nombre d'annuités dont l'Etat s'était cru le droit d'ajourner le paiement à la Cie de l'Ouest, parce que cette dernière n'avait pas encore exécuté les travaux pour lesquels ces garanties d'intérêts avaient été consenties. Les Cies ont réclamé contre cette manière de voir et le Conseil d'Etat leur a donné raison. On se trouvait donc en face d'une créance représentant des subventions non payées pour des travaux qui étaient à exécuter et l'on a cru l'assimiler aux subventions pour travaux neufs. Voilà pourquoi ces 13 millions figurent au ch. 10 du budget ordinaire.

M. Sadi-Carnot fait remarquer qu'il y a un précédent. Les Chambres ont voté l'année dernière 18 millions pour des annuités équivalentes dues à la Cie de Paris-Lyon-Méditerranée.

M. le rapporteur répond que ces 13 millions ne représentent que l'intérêt et l'amortissement de la subvention de 50 millions qui avait été promise

à la Cie de l'Ouest et que l'Etat devait payer en 192 semestrialités. C'est là une dépense ordinaire qui ne peut être supportée par le budget sur fonds d'emprunts. Ce que veut surtout M. le rapporteur c'est défendre la propre caisse de M. le Ministre des Travaux publics. On a mis à sa disposition le 3 % amortissable. Il ne faut pas que ce fonds soit détourné du but pour lequel il a été créé, il faut qu'il soit absolument réservé à des travaux nouveaux.

M. le Ministre des Finances explique que lorsque l'Etat empruntait aux Cies, ces dernières consentaient à prêter à un taux en apparence inférieur au prix que lui coûtaient l'argent, à 4 1/2 % par exemple ou à 4 % mais à la condition qu'elles seraient dédommagées de cette perte par un bénéfice indirect provenant de l'élévation de la subvention. C'était une combinaison imaginée par M. de Franqueville qui croyait que le public accueillerait plus facilement un emprunt à bon marché. Les Cies prêtaient donc à 4 %, mais à la condition qu'on les dédommagerait par des subventions supplémentaires. Or les 13 millions du ch. 10 représentent des subventions de ce genre. A ce titre, ils doivent figurer au budget sur ressources extraordinaires.

M. Chesnelong soutient que c'est là, au contraire, une dépense ordinaire, elle représente le service d'un emprunt qu'on devait payer en 86 ans. Pendant

plusieurs années, on a cru ne pas devoir faire ce service. Une discussion est survenue et le Conseil d'Etat a rendu sa décision. Cette décision ne change pas le caractère de l'annuité qui a toujours été une dépense ordinaire et qui régulièrement doit être supportée par les excédants des budgets précédents pendant l'exercice duquel elle aurait dû être payée. Il n'est pas possible de la faire figurer au budget extraordinaire. Il y a, dit-on, un précédent. C'est un mauvais précédent dans lequel il ne faut pas persister.

M. le baron Le Guay parle dans le même sens.

M. le Ministre des Travaux publics et M. le Sous-Secrétaire d'Etat se retirent.

M. le Président demande à M. le Ministre des Finances, en l'absence de M. Cordier qui avait présenté cette observation, dans une des dernières séances, s'il songe à régulariser le compte spécial des 15 millions 150.000f. qui figurent toujours dans le budget pour prêts faits, en 1860, à l'industrie.

M. le Ministre répond qu'il y a ainsi plusieurs comptes spéciaux comme celui des courtiers de commerce, celui de la garantie de l'emprunt grec, et qu'il n'est pas très pressé de faire passer au compte des profits et pertes parce qu'il y a toujours possibilité d'amélioration pour le

règlement de ses créances. On le fera cependant tun jour ou l'autre.

M. Bernard demande à poser deux questions à M. le Ministre des Finances. Il voudrait savoir d'abord si M. le Ministre a l'intention de proposer, dans le budget des recettes de l'an prochain, le dégrèvement de l'impôt sur les huiles, de manière à faire cesser l'inégalité choquante qui existe, sous ce rapport, entre quelques villes et le reste de la France.

M. le Ministre répond qu'il n'a encore rien arrêté à cet égard.

M. Bernard demande ensuite si M. le Ministre des finances pourrait mettre à la disposition des préfets des départements envahis certaines allocations pour venir en aide aux communes les plus nécessiteuses de ces départements.

M. le Ministre répond qu'il craindrait d'aborder cette question qui conduirait sans doute le Gouvernement beaucoup plus loin qu'il ne voudrait aller. Cette question est liée à celle des réquisitions réclamées aux communes et pour lesquelles on s'est demandé s'il ne fallait pas créer une prescription spéciale. Le Ministère ne peut prendre aucun parti à cet égard.

M. Bernard dit qu'il ne demande pas, pour ces communes qui ne peuvent plus vivre, une nouvelle indemnité, mais un véritable secours. Cela laisse parfaitement de côté la question de prescription.

Après quelques observations qui échange avec M. le Président et M. le rapporteur, M. le Ministre des finances se retire.

La Commission décide ensuite qu'elle n'insérera pas, cette année, au ch. 5 de la 1re section l'augmentation de 13 p. 000 fr. qu'on avait d'abord proposée.

Elle décide ensuite que les 13 millions du budget extraordinaire seront supprimés et qu'on les demandera par une loi spéciale en les faisant porter sur les excédants de recettes des exercices précédents ou des exercices en cours.

La décision à prendre au sujet du rétablissement ou du relèvement du crédit pour les traitements de non-activité du ministère de l'intérieur est ajournée à la prochaine réunion.

La séance est levée à 6 h 1/2.

Le Secrétaire de la Commission.

M. Lepreux

Séance du 27 9bre 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h 3/4.

Sont présents : MM. le Gal Ca. d'Andlau, Bernard, Chemelong, Clauve, Dauphin, Faye, Fouccaux, le Bon Le Guay, Magnin, Malens, Ronjat, Scheurer-Kestner, Tamoy.

M. Henry Fournier, Sénateur, ayant demandé à être entendu par la Commission sur son amendement à l'art. 12 du budget des cultes, est invité par M. le Président à prendre la parole.

L'honorable Sénateur dit qu'il ne s'est pas fait illusion lorsqu'il a envoyé son amendement à la Commission. Il a fixé le chiffre de 17.000 f. parce qu'il fallait en fixer un, mais il comprend très bien que cette affaire devra être précédée d'une instruction qui démontrera la nécessité de la dépense et en fixera, en même temps, le quantum. Il voulait simplement appeler l'attention du Ministre sur l'état déplorable dans se trouve la cathédrale de Bourges ; si l'on n'y prend garde, on verra bientôt disparaître l'un des plus beaux monuments de France.

Déjà le Conseil général du Cher a transmis au Gouvernement la vœu que la cathédrale de Bourges fût préservée d'une ruine prochaine par de grosses réparations dont l'urgence

s'accroit de jour en jour. La pluie tombe dans la nef par les fissures de la voûte, les charpentes sont vermoulues et les murs lézardés, des accidents se sont déjà produits et craignent par avoir des suites graves.

L'orateur invite la Commission à vouloir bien se joindre au Conseil général du Cher et à dire un mot, à ce sujet, dans le rapport. Si elle ne le faisait pas, au risque de prolonger la discussion du budget que tout le monde est d'avis de rendre la moins longue possible, il porterait la question à la tribune.

M. Schneider. Kestner demande si la cathédrale de Bourges est classée parmi les monuments historiques.

M. Henry Fournier répond affirmativement. Il y a un petit crédit alloué tous les ans, à la cathédrale de Bourges, comme à tous les monuments historiques; il est destiné à des travaux d'entretien qui se poursuivent continuellement. Mais il s'agit ici de travaux de grosse réparation qui exigent des sommes bien plus considérables, 700000, environ.

M. le rapporteur dit que la cathédrale de Bourges ne figurant pas au nombre des édifices énumérés dans l'art. 12, il est impossible à la Commission d'adopter l'amendement de M. Fournier; mais on pourra reproduire, dans le rapport, la description qui vient d'être faite de l'état critique de ce monument et l'attention du Ministre sera ainsi appelée sur cet édifice.

M. Henry Fournier se retire.

M. le rapporteur propose ensuite le chiffre de 45,000 f. pour les traitements de non-activité pour les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur.

Ce chiffre est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur donne lecture du rapport sur le budget des cultes.

M. Dauphin, à propos du chapitre 3 (Traitement de non-activité des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur.

Ce chiffre est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur donne lecture du rapport sur le budget des cultes.

M. Dauphin, à propos du ch. 3 (Traitement des archevêques et évêques) regrette que, dans une dernière phrase, M. le rapporteur ait cru devoir dire qu'il fallait une loi spéciale pour modifier le traitement des évêques, même pour l'augmenter. Il est évident qu'il faudrait une loi pour diminuer ce traitement et le porter au dessous du minimum fixé par les lois organiques. Mais M. le rapporteur semble dire qu'il faudrait aussi une loi spéciale pour l'élever. Il est, quant à lui, d'un avis contraire et croit que la loi de finances suffit. Il a déjà soutenu cette opinion dans la Commission. On peut être évidemment d'un avis opposé, mais le rapport, dans tous les cas, ne devrait pas résoudre la question.

M. le rapporteur, après quelques observations échangées entre MM. Dauphin, Faye et Chevreloup, consent à supprimer cette phrase du rapport. La question restera ainsi tout entière.

M. le rapporteur donne ensuite lecture du rapport sur le budget des recettes. — Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 h. 3/4, et renvoyée au lundi, 1er Xbre, à 1 h.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Hervé

Séance du 1er Xbre 1879.

Présidence de M. Carnot.

La séance est ouverte à 1 h.

Tous les membres de la Commission sont présents.

M. Varroy, rapporteur général, donne lecture des diverses modifications qu'il a dû apporter à la rédaction du rapport sur le budget, à la suite des discussions qui ont eu lieu dans les dernières séances.

Ces modifications sont adoptées.

MM. Scheurer-Kestner donne ensuite lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés relatif au dégrèvement de l'impôt sur les chevaux et voitures. — Le rapport est adopté. La séance est levée à 1 h. 3/4. Le Secrétaire,

Séance du 9 Nbre 1859.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. Bernard, Chevreul, Claude, Cordier, Faye, le Bon Le Guay, Malens, Roujat, Schneider, Kestner, Vavasseur.

M. le Président donne la parole à M. Lacordaire qui a demandé à être entendu par la Commission.

M. Lacordaire expose qu'il a déposé un amendement tendant à rétablir au budget du Collège de France une somme de 10.000 f. affectée à la création d'une chaire de l'histoire des religions.

L'orateur veut simplement démontrer que cette chaire est mal placée au Collège de France, parce que l'histoire des religions n'est pas une science dans le véritable acception du mot, et que à ce titre, un enseignement de ce genre serait contraire à l'esprit du Collège de France. Cette chaire, en 2e lieu, si on la plaçait au Collège de France, pourrait avoir de très graves inconvénients.

Ce sont ces deux points que l'honorable orateur demande la permission de développer brièvement. Il déclare d'abord que, bien que professeur au Collège de France depuis trente et un ans et administrateur de cet établissement, nommé par le libre choix de ses collègues,

il parle en son nom propre et personnel.

Le Collège de France est un établissement modèle, où l'on fait de la science spéciale et, pour ainsi dire microscopique. Chaque chaire a sa spécialité et le professeur qui l'occupe ne sort pas de cette spécialité. Une chaire générale de l'histoire des religions aurait cet inconvénient qu'on ferait, pour la 1re fois, au Collège de France, de la science de 2e main, car il est impossible qu'un seul homme puisse savoir toutes les langues et toutes les sciences dont la résultante serait une histoire complète et scientifique des religions.

L'orateur, s'appuyant sur le programme des cours du Collège de France démontre qu'en effet chaque professeur traite une spécialité et fait, à l'aide des monuments, de l'épigraphie, des découvertes les plus récentes, l'histoire des mœurs et de la religion des peuples de l'antiquité. C'est ainsi que M. Renier traite des inscriptions pouvant révéler la vie publique et privée des Grecs, c'est ainsi que M. Oppert, grâce aux progrès de la philologie, et à la connaissance que l'on a aujourd'hui de la langue et de la littérature assyriennes, traite de l'histoire de la religion des Assyriens et y retrouve toutes les traditions de celle des juifs. C'est ainsi que l'on s'occupe au Collège de France de la religion des Védas et du Bouddhisme qui compte 440 millions de fidèles. Il y a donc dans cet établissement

une étude permanente des questions religieuses, mais faite uniquement au point de vue scientifique. Comment un seul savant pourrait-il faire, dans le même cours, une histoire de toutes les religions? Il est évident que la personne chargée de ce cours ne viendra là engager qu'une polémique sur les diverses croyances qui se sont partagé et qui partagent encore l'humanité. Cette polémique variera suivant que cette personne sera un catholique, un protestant ou un libre penseur, et pourra devenir la cause de désordres qu'il faut, à tout prix, éviter. Ce sera, dans tous les cas, méconnaître complètement le caractère de l'enseignement du Collège de France et renouveler les regrettables incidents des cours de Michelet et de Quinet, qui avaient, eux aussi, méconnu ce caractère et s'en étaient écartés.

M. le rapporteur de la Chambre des Députés a dit que ce cours existait dans toutes les universités de l'étranger. Cela n'est pas exact. Il n'existe pas d'abord, un seul ouvrage sur l'histoire des religions et, en Angleterre, par exemple, on fait justement ce qu'on fait chez nous. M. Max Muller a fondé, à Westminster, des lectures faites par des professeurs qui viennent successivement parler de ce qu'ils savent sur l'origine et le développement

des religions qu'ils ont particulièrement étudiées. Les uns, comme M. Max Müller, parlent des religions de l'Inde, les autres de la religion de l'Egypte. Il n'y existe, pas plus que chez nous, une chaire générale de l'histoire des religions. Cela, du reste, n'est pas scientifique et répugne à l'esprit de l'enseignement qu'on professe au collège de France.

L'honorable sénateur aurait plutôt compris la création d'une chaire de langue celtique, qu'on a, d'ailleurs, demandée et qui répondrait parfaitement à l'esprit du Collège de France, ou bien une chaire des langues qui pourraient servir à la connaissance de la religion de Zoroastre, mais il faut que ces créations de chaires nouvelles correspondent à un enseignement défini et limité.

En résumé, il n'existe pas, à proprement parler, de science des religions, et, si l'on veut absolument qu'il y ait un cours d'histoire des religions, et si l'on veut absolument qu'il y ait un cours d'histoire des religions, sa place n'est pas au collège de France, mais plutôt à la Faculté des lettres ou dans une faculté de théologie catholique ou protestante.

L'orateur ajoute qu'il se borne à demander que M. le Ministre de l'Instruction publique, s'il veut bien y consentir, — car ce n'est pas

un droit que réclame l'honorable sénateur, — veuille bien consulter, sur la création de cette chaire, les professeurs du Collège de France. Il ne peut rien affirmer sur l'avis que ces derniers émettront, mais il est convaincu d'avance que cette création sera repoussée.

Il ajoute, en terminant, que l'homme qui serait chargé de ce cours n'existe pas et qu'il serait déplorable de voir nommer titulaires de cette chaire des hommes de polémique et de combat, comme M. Saury, par exemple, qui a fait un livre pour prouver que Jésus-Christ n'était qu'un malade, atteint d'une névrose religieuse, qu'on aurait dû enfermer dans un établissement d'aliénés.

M. Laboulaye se retire.

M. le Président propose à la Commission, en attendant l'arrivée de M. le Ministre de l'Instruction publique qui doit parler sur la même question, d'entendre la lecture d'un rapport préparé par M. Ranjat (Assentiment.)

M. Ranjat donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'ex. 1879, d'un crédit supplémentaire de 1.456.000 fr. pour l'enseignement primaire.

Le rapport est adopté.

M. Jules Ferry, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, est introduit.

M. le Président lui demande quelle

est son opinion sur la création de l'histoire des religions au Collège de France.

M. le Ministre répond que ce n'est pas lui qui a proposé la création de cette chaire, mais, qu'après examen, il l'a acceptée, non seulement parce qu'un Ministre de l'Instruction publique ne doit jamais refuser une chaire nouvelle qu'on lui propose, mais encore parce qu'il n'a vu rien de sérieux dans les objections qu'on a faites sur cette création.

M. le Président dit que M. Lebreton vient d'exposer si la Commission qu'il y avait nombre de professeurs qui traitaient des diverses religions d'une manière spéciale et non dans une vue d'ensemble et qu'il serait très difficile, sinon impossible, de trouver un professeur qui puisse faire un cours général de l'histoire des religions.

M. le Ministre répond qu'il est certain que la principale difficulté réside dans le choix du professeur et qu'on pourrait avoir quelque inquiétude s'il avait l'intention de placer dans cette chaire un polémiste, un batailleur, un homme de combat, mais que telle n'est pas sa pensée.

M. le Ministre rappelle que c'est grâce aux travaux des professeurs du Collège de France que certaines sciences sont aujourd'hui en voie de formation. C'est grâce aux travaux de Burnouf, de Guigniaut, de Letronne, de Mariette

que l'on peut entrevoir la possibilité de faire une synthèse de l'histoire des religions. La place de cette chaire où l'on essaiera de faire cette synthèse où l'on commencera à enseigner cette science en voie de formation est donc tout naturellement au Collège de France. C'est le véritable rôle de cet établissement où l'enseignement est donné au degré le plus élevé, de s'occuper des sciences en voie de formation. C'est ce qui ressort de la lecture de nos voix sur le Collège de France et particulièrement de l'édit de 1772. Il est dit que le Collège de France a pour but d'introduire dans la science une discipline qui n'appartient pas à l'Université.

C'est ainsi que, dans l'ordre des sciences physiques et naturelles on a introduit au Collège de France une science en voie de formation, celle de la chimie organique et qu'on a créé une chaire nouvelle de cette science que l'on a confiée à l'illustre chimiste Berthelot. C'est ainsi qu'à la suite du grand mouvement de 1830, on a créé une chaire des législations comparées, chaire qu'honore depuis si longtemps M. Laboulaye, qu'après 1871 on a fondé un cours de doctrines économiques, une nouvelle chaire de philosophie moderne, une chaire de l'histoire de l'art, etc.

Une chaire d'histoire des religions, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus élevé dans l'histoire de l'humanité, ne doit

donc pas trouver d'objections sérieuses et sa véritable place, en tant que science en voie de formation, est au Collège de France.

Cet enseignement, d'ailleurs, existe tout autour de nous, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, en Suisse. Il a été inauguré en Angleterre par un homme qui est un chrétien sincère, par le savant M. Max Muller. Il y a donc, en ce moment, un mouvement général dans ce sens qu'il serait indigne de la France de ne pas suivre.

Restent les questions des personnes et les dangers que l'ordre public pourrait courir par suite d'une émeute de ce genre. C'est là une idée un peu surannée. Ces agitations, dont on a parlé, naissent bien plus des circonstances que des hommes et les circonstances sont aujourd'hui des plus favorables pour la création d'une chaire de l'histoire des religions.

M. Chemelong fait observer que M. Lockroy a dit qu'il était dans les traditions du Collège de France de faire de la science spéciale, de la science au microscope et non de la science générale où l'imagination a plus de part que la vérité scientifique. Or la science de l'histoire des religions n'existe pas encore et sa place n'est point au Collège de France.

M. le Ministre répond qu'on a créé au Collège de France une grande quantité de chaires pour des sciences qui n'existaient pas, qui étaient

seulement en voie de formation; témoin la chaire donnée à Champollion, pour une science qui commençait seulement avec lui, témoin, dans l'ordre des sciences naturelles, la chaire d'embryogénie donnée à M. Coste.

Après quelques autres observations échangées entre MM. Cordier, Chevreul, Walckenaer, Claude et le Ministre, ce dernier se retire.

M. le Président dit qu'il va mettre aux voix la question de savoir si la Commission accepte la création d'une chaire de l'histoire des religions.

M. Chevreul déclare qu'étant convaincu que cette chaire est une chaire de combat et qu'elle est créée pour le devenir, il votera contre.

La création de la chaire de l'histoire des religions au Collège de France est soumise au vote et adoptée à l'unanimité moins deux voix.

La séance est levée à 2h. 1/4.

Le Secrétaire de la Commission,

H Lapparent

Séance du 11 Juin 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Calmon, Chevandier, Cordier, le Bon Le Guay, Ronjat, Malens, Wagnin, Cordier.

M. le Bon Le Guay, Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Cordier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant fixation pour l'exercice 1880, des recettes et des dépenses concernant la fabrication des monnaies et médailles.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. Cordier donne lecture d'un autre rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'affranchir temporairement du droit de navigation intérieure les chargements de grains, farines, pommes de terre et légumes secs.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à une heure trois quarts.

Le Secrétaire de la Commission,

Séance du 13 Déc. 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 3/4.

Sont présents: MM. Calmon, Cremieux, Faye, le Bon Le Guay, Lucet, Malens, Rongat, Varroy.

M. Cochery, Ministre des Postes et Télégraphes, expose qu'il a demandé à être entendu par la Commission des Finances du Sénat, pour la supplier de vouloir bien faire en sorte que le projet de loi relatif à la reconstruction de l'hôtel des Postes soit voté avant la clôture de la session.

Ce projet de loi vient d'être voté par la Chambre des Députés à une majorité de 458 voix sur 479 votants. Il n'y a donc eu contre lui qu'une minorité insignifiante. S'il est également voté par le Sénat dans une de ses prochaines séances, on pourra donner les congés avant la fin de Déc., procéder aux expropriations nécessaires et commencer les travaux dès le mois d'avril prochain.

M. le Ministre dit qu'en ce moment, à l'hôtel des postes, le service craque de toutes parts, par suite de l'insuffisance des locaux; on travaille partout, jusque sur les escaliers, et, malgré cela, le service des circulaires, journaux et périodiques a dû être suspendu pendant quatre jours lors de la dernière émission faite par le Crédit foncier.

L'orateur fait ensuite l'historique de divers projets de reconstruction de l'hôtel des Postes, au quai de Gêvres, aux Halles, rue du Mont-Thabor, et au quai d'Orsay. Tous ces projets ont échoué parce que le quartier où devait s'élever l'hôtel n'était point au centre des affaires. Il n'en est pas de même du projet actuel qui a pour objet de reconstruire l'hôtel des postes, non pas sur l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui, mais sur un emplacement à peu près semblable. Ce projet entraîne également une grande opération de voirie pour doter le nouvel hôtel d'abords faciles et de rues largement ouvertes.

M. le Ministre met le plan de ces diverses opérations sous les yeux des membres de la Commission et analyse la convention conclue, le 23 Qbre dernier, entre l'Etat et la Ville de Paris.

L'objectif de l'Administration et de l'architecte qu'elle a chargé de dresser le plan a été de créer un hôtel approprié à une circulation d'exemple de celle qui existe aujourd'hui. On manipule actuellement à l'hôtel des postes 1.200.000 objets par an; on pourra, dans le nouvel hôtel, en manipuler 12 millions.

M. le baron Le Guay exprime la crainte que cet hôtel ne soit encore insuffisant dans un avenir plus ou moins éloigné. Il regrette, en même temps, que la rue à ouvrir

n'ait pas été portée plus loin.

M. le Ministre répond que, demandant à la ville de faire gratuitement cette opération, l'Etat ne pouvait se montrer exigeant vis-à-vis d'elle. Cette dernière, du reste, a la pensée d'isoler absolument l'Eglise Saint Eustache, mais elle trouve que le moment d'exécuter ce projet n'est point encore venu.

M. le Ministre fait ensuite la description du nouvel hôtel et de son aménagement intérieur. Ce sera une vaste halle, comme il en existe en Angleterre, reproduisant, en plus grand, l'hôtel actuel du crédit lyonnais. Pendant qu'on procédera à cette reconstruction, le service postal se fera dans des baraquements situés dans la cour des Tuileries, près du pavillon de Marsan; en face de ceux qui renferment les services de la Préfecture de la Seine. Le maintien du service dans l'hôtel de la rue J.J. Rousseau, pendant le cours des travaux entraînerait une dépense de 3 millions de plus.

M. Chevandier demande combien de temps M. le Ministre estime que dureront ces travaux.

M. le Ministre répond qu'ils dureront deux ans ou deux ans ½.

M. le Cte Le Lorgne trouve que l'on a peut-être tort de vendre les terrains qui resteront à l'Etat par suite de l'opération de voirie. Ils pourraient servir un jour à

l'agrandissement de l'Hôtel, si le besoin s'en faisait sentir.

M. Faye partage cette manière de voir.

M. le Ministre dit que le Sénat peut exprimer le vœu que ces tableaux ne soient pas vendus, mais seulement loués et que l'administration défère immédiatement à ce désir. Les Chambres, si le crédit aujourd'hui demandé devient insuffisant, seront ultérieurement consultées. Du reste, si la loi qui examine en ce moment le Conseil d'Etat sur la création d'une caisse d'épargne postale est adoptée par le Parlement cette caisse fournira en temps opportun les ressources nécessaires.

La Commission décide que ce vœu sera exprimé dans le rapport dont la rédaction est confiée à M. Varroy.

A la suite de quelques observations échangées entre M. le rapporteur et M. le Ministre sur la procédure à suivre, M. Cochery se retire.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Com.on

P. Lyon

Séance du 15 Xbre 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3h.

Sont présents : MM. Calmon, Chesnelong, Cherpin, le bon Le Guay, Ronjat, Malens, Bernard, Bertault, Lucet, Varroy.

M. le bon Le Guay, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

M. Varroy donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la reconstitution de l'hôtel des Postes.

Une discussion à laquelle prennent part MM. le bon Le Guay, le rapporteur, Bernard et Malens, s'engage sur la question de savoir si le rapport doit simplement exprimer le vœu que l'Etat conserve les terrains qui resteront libres au sud de l'hôtel, ou si l'on doit parler de ce qui deviendra, dans ce cas, la rue d'isolement qui figure dans le projet.

La Commission, sur les observations de M. le rapporteur, décide qu'il ne sera pas parlé de la rue d'isolement, tant pour laisser au Gouvernement toute liberté d'action dans l'avenir que pour ne pas mettre l'Etat en contradiction avec l'art. 3 de la convention passée avec la Ville de Paris.

Le rapport est adopté.

M. le Président invite M. le rapporteur du projet de loi relatif au crédit affecté aux explorations dans le Soudan à vouloir bien donner lecture de son rapport.

M. Lucet, précédemment chargé de la rédaction de ce rapport, expose qu'il est membre de la Commission d'études qui siège au Ministère des Travaux publics, et qui s'occupe spécialement de cette grande question des communications à établir entre l'Algérie et l'intérieur du Sénégal. Il s'est vivement élevé, dans le sein de la Sous-Commission dont il fait partie contre le choix du colonel Flatters comme chef de l'expédition projetée et a été assez heureux pour voir son opinion acceptée par tous ses collègues. Cet officier supérieur, dont le mérite est, du reste, hors de discussion, serait infailliblement accueilli des populations du Sud, malgré tous les déguisements qu'il pourrait prendre et créerait ainsi de graves difficultés. Cette opinion admise à l'unanimité par la Sous-Commission, a été également partagée par la Sous-Commission technique dont le Président est l'honorable Amiral La Roncière le Noury.

Tel était l'état de la question, lorsque le Parlement s'est séparé au mois d'Août dernier.

L'étonnement de l'orateur a été grand, lorsqu'à son retour, il a appris qu'on avait décidé une exploration

dans le Soudan à la tête de laquelle était précisément placé remène colonel Flatters. S'il mettait son nom au bas d'un rapport approuvant cette expédition, les journaux de l'Algérie qui ont parlé de semaniére de voir à ce sujet, ne manqueraient pas de signaler cette contradiction.

Dans ces conditions, l'honorable membre prie la Commission de vouloir bien accepter à sa place, comme rapporteur, son collègue M. Varroy, qui a bien voulu se charger de cette tâche. (Assentiment.)

M. Varroy donne, en conséquence, lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'affecter une somme de 600.000f. aux explorations et études relatives à la mise en communication, par voie ferrée, de l'Algérie avec l'intérieur du Soudan.

Le rapport est adopté.

M. Varroy donne ensuite lecture du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation d'une convention conclue, le 21 Cbre. dernier, entre la France et la Belgique relative à l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques.

Le rapport est adopté.

M. Varroy donne lecture de trois avis favorables sur les trois projets suivants de chemins de fer qui ne sont pas compris dans le projet de M. le Ministre des Travaux publics:

1°. Chemin de fer de Vougeaucourt à St. Hippolyte (Doubs);

2°. Ch^in de fer de Gillet à Santanlieu (même départt.);

3°. Ch^in de fer de Sablé à Sillé-le-Guillaume (Sarthe.)

Les trois avis sont adoptés.

M. Varroy donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture à M. le Ministre des Finances d'un crédit de 64,700,000 f. sur les ressources ordinaires du budget pour le remboursement du solde de l'emprunt fait à la Banque de France.

Le rapport est adopté.

M. Ranjat donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts d'un crédit extraordinaire de 24,000 f., à titre d'encouragement aux théâtres de l'Opéra-Populaire et des Nations.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Ranjat

Séance du 17 Nov. 1879.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h. 1/4.

Sont présents : MM. Bernard, Calmon, Cordier, Dauphin, Faye, le Bon Le Guay, Malens, Ranjat, Varroy.

M. le Bon Le Guay, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Cordier est autorisé par la Commission à déposer sur le bureau du Sénat les rapports sur les projets de loi nos 2039 et 2089, qui sont de simples formalités d'écriture. Il y a seulement certains chiffres à vérifier.

M. Faye donne lecture du ~~projet~~ rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 3 millions de francs au Ministre des Travaux publics pour la reconstitution des chaussées des routes nationales.

Le rapport est adopté.

M. Faye donne lecture d'un 2e rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Intérieur d'un crédit extraordinaire de 80 millions pour subventions aux chemins vicinaux.

Sur l'invitation de M. le Président, il donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi.

A la suite d'observations échangées entre MM. le baron Le Guay, Faye et Vandoy, la Commission décide qu'elle invitera M. le Ministre de l'Intérieur ou plutôt M. le Sous-Secrétaire d'Etat qui s'est occupé particulièrement de cette question, à venir donner des explications sur la manière dont le Gouvernement entend répartir ces subvention entre les départements.

M. Malens donne ensuite lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir au Ministre de la Marine et des Colonies ainsi qu'au ministre de l'Agriculture et du Commerce des crédits pour venir en aide aux marins victimes des tempêtes de 1879.

Le rapport est adopté.

M. Ronjat donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'Intérieur et des Cultes d'un crédit extraordinaire de 4.111.891 fr. 5 c. pour remboursement à la ville de Lyon d'une partie des dépenses faites pendant la guerre de 1870-71.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission,

J. Ronjat

Séance du 19 Xbre 1879.

Présidence de Mr Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents : MM. Bernard, Calmon, Chevrelong, Faye, le Cte Le Guay, Lucet, Malens, Ronjat, Varroy.

M. le Cte Le Guay, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Martin-Feuillée, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur et Mr de Crisenoy, Directeur du service communal au même Ministère, sont introduits.

M. Bernard, rapporteur du projet de loi sur la subvention de 80 millions pour les chemins vicinaux demande à M. le Sous-Secrétaire d'Etat les motifs de la différence qui existe entre l'art. 2 de la loi de 1868 et l'art. 4 du projet de loi actuel.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond que les raisons de cette différence ont été indiquées dans l'exposé des motifs, page 7, in fine, à l'art 2 de cette loi indiquait etc. . . . . conséquent à entretenir.

Il est arrivé ainsi, il faut bien le dire, que ce sont les départements les plus riches qui sont arrivés à obtenir les subventions les plus fortes, parce qu'ils avaient fait classer un

plus grand nombre de chemins et par conséquent, avoir plus de besoins. D'un autre côté, comme on prenait ce classement comme point de départ, il est incontestable que les départements les plus riches ont terminé leur réseau, tandis que les plus pauvres sont restés en arrière.

Le règlement d'administration publique devait aux termes de la loi de 1868, s'appuyer sur cette triple base, des besoins, des ressources, des sacrifices. Aujourd'hui on fait disparaître le 1er de ces éléments, l'élément besoins qu'il était si difficile d'établir et l'on ne s'enferme plus dans un réseau général et fixé à l'avance. On examinera chaque chemin individuellement et lorsqu'une commune dira: je suis disposée à contribuer à ce chemin, on ne tiendra pas compte de ses ressources ordinaires mais on lui demandera ce qu'elle peut donner sur ses ressources extraordinaires. Elle donnera dans un cinquième, un quart, un tiers, suivant que le produit de son centime s'élèvera à un chiffre plus ou moins élevé et pour les communes les plus pauvres, par cela seul que sur ses ressources extraordinaires elle donnera le cinquième de la dépense, elle aura droit au complément.

Comment ce complément sera-t-il fourni? Le Conseil général sera d'abord consulté sur l'utilité du chemin, comme lorsqu'il s'agit d'obtenir une intervention pour la construction d'un presbytère ou d'une école. Si cette utilité

est reconnue par le Conseil général, le départt contribue aussi à la dépense en proportion du produit de ses centimes extraordinaires, et sa part est d'autant plus forte que le produit du centime départemental est plus élevé. Puis l'Etat vient ensuite combler la différence et parfaire, par une subvention, la dépense totale.

D'après ce système, on le voit, ce sont les communes les plus pauvres qui seront favorisées. Si une commune est très pauvre et le département très riche la part de la commune sera d'un cinquième, celle du département beaucoup plus considérable et l'Etat n'aura presque rien à donner. Si, au contraire, le départt est très pauvre, la part de l'Etat sera très considérable.

M. Chesnelong suppose le cas d'une commune très pauvre. Elle veut faire un chemin que le Conseil général juge lui-même fort utile, mais le département a beaucoup de charges, il a à construire des chemins de grande communication et d'intérêt commun, il préfère l'intérêt départemental à l'intérêt vicinal et refuse la subvention. Or, comme il faut, dans le système du projet de loi, qui est très supérieur, du reste, à celui de 1868, que le départt donne sa part contributive, à défaut de cette subvention intermédiaire, la commune pauvre sera-t-elle condamnée à ne pas recevoir la subvention de l'Etat et à ne pas faire son chemin?

M. le Sous-Secrétaire d'Etat dit

que le cas se présentera très rarement, qu'il y aura, du reste, comme dans le système de la loi de 1868, une petite réserve qui sera mise à la disposition du Gouvernement pour parer aux éventualités de ces cas exceptionnels.

M. le Cte Le Guay déclare qu'il approuve complètement le système que vient de développer M. le Sous-Secrétaire d'Etat, il l'approuve d'autant plus que ce que l'Etat veut faire aujourd'hui s'est fait depuis dans le Département de Maine et Loire où l'on a obtenu ainsi les meilleurs résultats. Il y a des communes aussi, où, en présence des charges qui grèvent le département des propriétaires de la commune, qui ont un intérêt direct à la construction du chemin, offriront de leur côté des subventions.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond que le Gouvernement acceptera toujours les sacrifices des particuliers.

M. Vannoy demande que dans les communes pauvres de certains départements où existe l'affouage et où on le supprimerait pour augmenter les ressources de la commune, cette suppression soit comptée dans les sacrifices de cette commune.

M. le Cte Le Guay demande à M. le Sous-Secrétaire d'Etat, s'il ne serait pas bon, dans certains départements, de provoquer une réunion extraordinaire des conseils généraux pour qu'il puisse être procédé à la répartition des 17 mill. qui doit être faite d'après les règles de la législation de 1868. Il y a, en

effet, des départements qui ont employé toutes leurs ressources et ce serait un grand service à rendre à la classe ouvrière de ces départements, si on pouvait les mettre à même de travailler immédiatement à leurs chemins vicinaux.

M. le Sous-Secrétaire d'État répond que la subvention de 1,750.000f. afférente à l'exercice 1850 va être mise pour le mois de janvier à la disposition des préfets.

M. le Cte Le Guay déclare, en présence de cette réponse, qu'il retire son observation.

M. Faye prévoit que les 17.250.000f. ne seront pas suffisants pour permettre à certaines communes de terminer le réseau fixé par la loi de 1868. Il se demande, dans ce cas, ce que l'on fera pour les communes qui, après l'épuisement de ces 17.250.000f. auront à demander de nouvelles subventions à prendre évidemment sur les 62 millions qui forment la 2e partie du crédit demandé.

Exigera-t-on d'elles l'accomplissement des conditions qui viennent d'être précisées par M. le Sous-Secrétaire d'État, c'est-à-dire de nouveaux sacrifices? Et, dans ce cas, n'est-il pas à craindre que les communes riches qui auront pu faire des diligences immédiates, n'absorbent les 69,750.000f. au détriment des communes pauvres?

M. le Sous-Secrétaire d'État répond qu'il ne le pense pas, parce que

les départements et des communes riches qui voudront faire de nouveaux chemins seront obligés de donner beaucoup pour obtenir peu.

Après quelques observations de MM. Malens, Chevreloup, Lurcat, M. le Président remercie M. le Sous-Secrétaire d'Etat des explications qu'il a bien voulu donner à la Commission.

La séance est suspendue à 2h 1/4

La

La séance est reprise à 5 h. 1/4.

MM. Delsol et Bathie, auteurs d'amendements, sont introduits.

M. le Président donne la parole à M. Delsol.

M. Delsol dit qu'il n'abusera pas des moments de la Commission. Il a déposé, de concert avec M. Clémentel, deux amendements qui, en réalité, n'en font qu'un et qu'il compte développer tout à l'heure à la Tribune. Ces amendements ont pour objet le rétablissement du crédit de 50,000 fr. au ch. 6 — Cours d'appel, — et du crédit de 20,720 fr. du ch. 8, — Tribunaux de 1re instance.

Ces amendements peuvent être envisagés à un double point de vue, au point de vue du principe même du droit du Sénat en matière d'amendements et au point de vue des motifs spéciaux qui peuvent justifier lesdits amendements.

L'honorable Sénateur pense qu'il n'y a pas à se préoccuper de la question de principe puisque la Chambre des Députés n'a pas contesté le droit du Sénat à rétablir des crédits qu'elle a elle-même supprimés. Il y a cependant, à la fin du rapport, une phrase sur laquelle doit être appelée l'attention de M. le rapporteur. Ces mots, en effet, « attendu qu'il n'y a lieu, ni en droit

ni en fait, de revenir sur nos anciennes résolutions ... sont assez obscurs et l'orateur invite M. le rapporteur à maintenir, à ce point de vue, le droit absolu du Sénat, et à rappeler, dans son rapport, que les droits des deux Chambres sont égaux.

En ce qui touche les motifs particuliers qu'on peut invoquer à l'appui de l'amendement, il n'y a pas lieu, non plus, d'y insister, la Commission ayant été unanimement d'avis de relever les crédits, et M. le rapporteur général ayant développé d'une manière complète, dans le premier rapport, les motifs de cette détermination.

Reste maintenant la question du conflit que les adversaires du rétablissement des crédits ne manqueront pas d'invoquer dans le débat. Jusqu'à présent, le Sénat, en pareille occurrence, a toujours cédé. Doit-il encore céder cette fois? L'honorable sénateur ne le pense pas, car il n'est pas certain qu'on ait épuisé tous les moyens de conciliation, et l'importance de la question est telle que, si le Sénat revient sur son vote, ce sera une véritable abdication.

M. Barbie expose, à son tour, qu'il est l'auteur d'un amendement tendant à maintenir au taux actuel le traitement des archevêques et évêques. Il a bien peu de chose à

dire sur l'amendement même, puisqu'il a déjà reçu l'approbation de la Commission. Il ne reviendra pas non plus sur la question de principe dont on vient de parler. M. Debost, il se bornera simplement, lorsqu'il défendra son amendement, à discuter le côté politique de la question. La diminution du traitement des évêques rapprochée de l'augmentation ou du maintien du traitement des autres fonctionnaires, dénote un esprit d'hostilité contre la religion que rien ne justifie et qui ne peut que nuire à l'affermissement des institutions actuelles.

M. Lucet soutient qu'il y a, au point de vue des principes, une différence formelle entre le rétablissement d'un crédit, sa diminution, ou sa suppression. Si, dans l'espèce actuelle, on renverse la situation, si l'on suppose que le Sénat a rejeté un crédit voté par la Chambre des Députés et que celle-ci persiste à le maintenir, qui aura le dernier mot? Evidemment le dernier mot restera au Sénat, parce qu'un crédit ne peut être voté sans l'assentiment des deux Chambres. C'est là une question de réciprocité.

L'honorable membre ne voit donc pas, comme l'a dit M. Debost, que le Sénat, dans cette circonstance, cède à la Chambre des Députés; il a épuisé son droit en en appelant à la Chambre mieux informée. Celle

-ci, malgré l'avertissement, a cru devoir maintenir sa première résolution et rejeter le crédit. Comme il faut que le dernier mot reste toujours à l'une ou à l'autre Chambre, c'est à celle qui rejette le crédit qu'il doit rester.

M. Chesnelong combat cette théorie qui est celle de certains membres de la Chambre des Députés qui soutiennent que cette dernière a un droit supérieur à celui du Sénat. Toutes les commissions des finances ont toujours protesté contre cette théorie, ont toujours soutenu que les droits des deux Chambres étaient égaux en matière de suppression aussi bien qu'en matière d'augmentation et de rétablissement de crédits, et l'honorable espère bien que M. le rapporteur renouvellera cette année, comme il l'a fait l'année dernière, l'affirmation de l'intégralité des droits du Sénat.

M. le rapporteur partage l'avis de M. Chesnelong et croit que le Sénat a le droit de rétablir des crédits qu'il croit indispensables. Il peut se présenter des situations beaucoup plus graves que celle-ci, et il est nécessaire de réserver, à cet égard, le droit absolu du Sénat.

Maintenant faut-il user de ce droit, dans la situation actuelle? M. le rapporteur ne le croit pas, car, d'une part, la Chambre

a reconnu, en fait, le droit du Sénat, puisqu'elle a procédé à une nouvelle délibération et qu'elle a passé à la discussion des articles modifiés par le Sénat et, d'autre part, en rejetant les argumentations demandées, elle n'a violé aucune loi; elle est restée, pour l'amendement de M. Delsol, dans les limites des lois organiques sur l'institution de la magistrature et, pour celui de M. Barthe, dans l'interprétation littérale des articles du Concordat.

L'honorable rapporteur propose de maintenir énergiquement, dans le rapport, le droit a été admis par la Chambre des Députés elle-même et de ne pas persister dans la demande de rétablissement des crédits.

M. Bertauld insiste surtout sur cette considération que la Chambre, en procédant à une nouvelle délibération et, en votant à nouveau les articles, a reconnu formellement le droit d'amendement du Sénat.

En présence de ce fait, il faut se conduire en hommes conciliants et c'est ainsi que, l'année prochaine, on obtiendra précisément ce rétablissement de crédits qu'il serait impossible d'obtenir aujourd'hui.

M. Chesnelong combat cette manière de voir. On ne respecte que ceux qui maintiennent fermement leurs droits, quant à ceux qui fléchis-

-sent, on n'en tient pas grand compte.

M. le Président dit qu'il ne reste plus qu'à mettre les amendements aux voix.

L'amendement de M. Delsol, mis aux voix, est repoussé à l'unanimité, moins deux voix.

Il en est de même de celui de M. Bottois.

M. le Président invite M. le rapporteur général à rédiger un rapport supplémentaire qu'il soumettra demain à la Commission.

La Commission décide qu'elle se réunira demain à une heure.

La séance est levée à 6 h un quart.

Le Secrétaire de la Commission.

P. Dupuy

Séance du 20 Nbre 1880.

Présidence de Mr Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents MM. Bernard, Bertault, Chenpin, Chesnelong, Clamageran, Cordier, Dauphin, Faye, Lucet, le Bon Le Guay, Malens, Ronjat, Varroy.

M. Cordier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministère des Finances, pour l'exercice 1879, d'un crédit supplémentaire de 1.400.000f pour l'inscription des pensions civiles.

Le rapport est adopté.

M. Varroy, rapporteur général, donne lecture du rapport sur le budget des recettes modifié par la Chambre des Députés.

M. Chesnelong fait observer que l'opinion de la minorité sur les amendements tendant au rétablissement des crédits supprimés par la Chambre des Députés n'est pas exprimé dans le rapport. Toutefois l'honorable membre minorité juge pour que cette opinion y soit consignée.

Il demande en outre que M. le rapporteur veuille bien ajouter ces mots: „ Quant aux amendements qui tendaient au rétablissement des crédits supprimés, „ la phrase incidente suivante: „ quelque importance qu'ils puissent avoir. „

M. le rapporteur dit qu'il sera fait droit à cette observation.

M. Chevandier voudrait mettre qu'au lieu de ces mots: "qui ne sont pas contraires" on mît: "qui ne sont pas contraires si la lettre des lois existantes".

M. le rapporteur et la plupart des membres de la Commission ne voient pas qu'il y ait nécessité de modifier sur ce point le rapport.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est levée à deux heures 30 minutes.

Le Président de la Commission.

M. Ayme

Séance du 17 janvier 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents : MM. Bernard, Bertauld, Chesnelong, Claude, Cordier, Dauphin, Faye, Le Guay, Lucet, Schœlcher, Kestner.

MM. Martin Feuillée, Député, ancien Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, et M. Emile Labiche, sénateur, assistent à la séance.

M. le Président donne la parole à M. Labiche pour développer les amendements qu'il a compté déposer sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Intérieur et des Cultes d'un crédit de 20 millions pour subvention aux chemins vicinaux.

M. Labiche expose qu'il a demandé à être entendu par la Commission parce que, dans une question de cette importance, lorsqu'il s'agit d'une loi organique portant une grave atteinte à l'état de choses actuel, ce qu'il faut éviter surtout, ce sont les erreurs de rédaction. Il vaut mieux arrêter, après l'avoir discuté, le texte de la loi dans la Commission que de la laisser livré aux hasards et aux surprises d'une délibération publique.

L'honorable sénateur annonce que ses observations porteront sur

deux points principaux et aux quelques questions de rédaction dont il parlera en terminant.

Les deux questions de principe sont les suivantes:

1° L'orateur trouve que le projet de loi qui modifie une législation existante ne pose pas suffisamment les bases du règlement d'administration publique. De plus, on a supprimé, dans l'art. qui a trait à ce règlement le mot "besoins". Ce mot doit y être rétabli mais expliqué en même temps.

2° Cette loi est une dérogation à la loi du 10 Août 1871, qui confère aux conseils généraux le droit de faire la répartition des subventions de l'Etat. Or, on leur enlève ce droit, non pas dans le texte de la loi, mais dans l'exposé des motifs, pour le donner aux bureaux du Ministère de l'Intérieur. L'orateur est effrayé de cette concentration dans les bureaux de cette question d'intérêt de tous les chemins vicinaux de France. Elle ne peut être qu'une cause d'ennuis sans nombre et les bureaux certainement succomberont à la tâche. Dans tous les cas, si l'on persiste à enlever cette répartition aux Conseils généraux, il faut au moins, le dire d'une manière expresse dans la loi.

L'orateur arrive ensuite au texte du projet de loi et aux modifications qu'il voudrait y voir apporter.

A propos de l'art. 1er, une discussion s'engage sur la question de savoir

si l'on doit substituer aux mots « sera versée », ceux de « sera mise à la disposition de la Caisse des chemins vicinaux », et si l'on ne doit pas immédiatement ajouter à cet art. 1er le dernier § de l'art. 4, ainsi conçu : « Les sommes non employées et qui auront été versées en compte courant, au Trésor, ne porteront pas d'intérêt au profit de la Caisse des chemins vicinaux. »

Sur les observations de MM. le Bon Le Guay et Martin Feuillée, la Commission est d'avis que les mots « sera versée » doivent être conservés. Autrement, il faudrait supprimer la faculté de report dont la loi a investi le crédit ouvert en faveur des chemins vicinaux. Il conviendra seulement de faire venir immédiatement après cet art. 1er, le dernier § de l'art. 4, dont on a donné le texte tout à l'heure.

M. Labiche, après avoir dit que les art. 2 et 3 ne donnaient lieu à aucune objection de sa part, trouve que l'art. 5, portant annulation du crédit de 5.750.000 f. n'est pas à sa place. Le projet de loi, en effet, contient deux sortes de dispositions, d'abord les dispositions purement financières, ensuite les dispositions administratives, celles qui réglementent l'emploi des 62 millions destinés à subventionner les chemins nouveaux. Tout ce qui concerne les 17 millions, c'est-à-dire la liquidation du passé, doit, d'un autre côté, venir avant. A ce double titre, l'art. 5 devrait figurer

parmi les dispositions purement financières.

MM. Foye et Chevrelong trouvent que cet art. est, au contraire, parfaitement à sa place. Après avoir dit, dans l'art. 4, « le surplus, soit 17.250.000 f. sera versé, etc. », il était logique d'ajouter dans un art. suivant : la loi est demeurée annulée, etc.

M. Latiche aborde ensuite la 1ère des questions de principe qu'il a signalées en commençant.

Il expose qu'il voudrait poser, dans la loi, les bases du règlement d'administration publique, à deux points de vue différents. La loi de 1868 venait en aide aux communes de deux manières distinctes : d'abord par la subvention fermée de 11 millions et ensuite par des emprunts de faveur que la loi du 10 Avril 1879 a réglementés, en apportant quelques améliorations à la loi de 1868. Or que disait-on dans cette loi de 1879 ? Qu'on ne prêterait aux communes qui justifieraient : 1° qu'elles consacrent à la vicinalité la totalité des ressources spéciales mises à leur disposition, 2° qu'elles sont en mesure d'entretenir les chemins pour la construction desquels elles réclament une subvention. Si cette double disposition est juste en matière d'emprunts, a fortiori l'est-elle également de subventions directes ; car les subventions qui sont absolument gratuites offrent, on le comprend, beaucoup plus d'attrait que les emprunts. Ces deux dispositions figureraient en outre, avec d'autant plus d'avantage

dans la loi actuelle que cette loi enlève la barrière de la fixation du revenu que la loi de 1868 avait eu devoir opposer aux entreprises engagées des communes.

L'orateur conclut en demandant l'introduction de ces deux dispositions de la loi de 1879 dans le projet de loi actuel.

M. Martin-Feuillée fait observer que la 1re de ces dispositions se trouve dans l'art. 4 du règlement d'administration publique.

M. Labiche répond qu'il préférerait la voir dans la loi elle-même. Quant à la 2e disposition concernant la justification que devront faire les communes qu'elles sont en état d'entretenir le chemin, elle ne figure ni dans la loi ni dans le règlement d'administration publique. L'honorable sénateur voudrait aussi que cette dernière disposition figurât aussi dans la loi.

M. Chesnelong, tout en trouvant fort logique cette demande de garantie, ne voit pas comment cette justification pourrait se faire.

M. Labiche répond qu'on peut la faire de trois manières différentes, en prouvant d'abord que la commune jouit d'un revenu suffisant, de deux livres de rente, par exemple, ou bien en votant pour cela des centimes extraordinaires, ou bien encore en faisant prendre un engagement au département, car

l'insuffisance des ressources vicinales, vient toujours des prélèvements engagés faits par les départements pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Toutes les objections, du reste, qu'on peut faire au système que l'honorable sénateur voudrait faire triompher, on pourrait les faire à la loi de 1879.

M. Martin-Feuillée fait observer, à ce propos, qu'il va prochainement être déposé sur le bureau des Chambres un projet de loi tendant à augmenter les ressources de la vicinalité créées par la loi de 1836.

M. Faye voit que M. Labiche complique ainsi inutilement la loi; il doit être parfaitement raisonné par la disposition de l'art. 4 du règlement d'administration publique à laquelle on pourra ajouter: que les communes devront également justifier qu'elles sont en état d'entretenir des chemins dont elles demandent la construction.

M. Chamelong revient sur la difficulté d'une telle justification qui ouvrira la porte à des appréciations arbitraires et empêchera peut-être l'exécution de chemins très utiles.

M. Martin-Feuillée dit qu'on aura, d'ailleurs, une garantie dans la sagesse des Conseils généraux, qui ne porteront pas sur l'état les chemins pour la construction desquels les communes auront fait

des demandes téméraires ou imprudentes de subventions.

M. Labiche trouve que M. Martin Feuillée ne lui paraît pas se préoccuper assez de la divergence qui va exister ainsi entre deux lois parallèles. Il ne voit pas pourquoi l'on retrouve par pratique ce qui a été évité et ce qui se fait en vertu de la loi de 1879.

D'un autre côté, on supprime dans les éléments d'appréciation du règlement d'administration publique le mot „besoins“ et l'on a tort. Comment pourra-t-on donner une subvention en proportion seulement des ressources et des sacrifices? Il faut rétablir le mot „besoins“ dans la loi mais il faut en même temps l'expliquer.

M. Martin Feuillée répond que l'on entend bien tenir compte des besoins, mais ce mot ne doit plus avoir la signification qu'il avait dans la loi de 1868, il faudrait trouver une rédaction nouvelle.

M. Labiche explique qu'il prend d'abord l'art. 8 du règlement d'administration publique: „pourront seuls recevoir etc.“ pour le placer dans la loi, puis qu'il ajoute à la disposition de l'art. 4 du projet de loi, en rétablissant le mot besoin: „Les besoins seront calculés sur les dépenses de construction couvertes au moyen des ressources extraordinaires de la commune.“

L'honorable sénateur voudrait, de plus, que l'on commençât, dans cet art. 4, par liquider le passé, c'est-à-dire par mentionner d'abord les 17,250.000f. destinés à pourvoir à l'achèvement du réseau de 1868. Puis on s'occuperait de pourvoir à l'avenir en disant: et jusqu'à concurrence de 62.750.000f. ce fonds de subventions serait distribué entre les départts dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique, en tenant compte des besoins, des ressources et des sacrifices des départts et des communes.

M. Tajé fait observer que la loi ne s'occupe, en aucune façon, des départts.

M. Labiche répond que c'est ici précisément que se place son observation sur l'atteinte que l'on porte à la loi de 1871, en enlevant la répartition de la subvention aux conseils généraux pour la donner aux bureaux du service vicinal, qui aura à s'occuper ainsi de tous les chemins vicinaux de France. En admettant qu'il n'y a pas lieu à répartition, il ne faut pas supprimer l'intervention des conseils généraux. Leur action doit être affirmée dans la loi, ce sont eux qui doivent déterminer les chemins à subventionner.

M. Martin-Feuillée rappelle l'économie du projet de loi actuel et demande qu'il n'y a pas, en réalité, de subventions à répartir

par les Conseils généraux. Chaque département reçoit par eux une subvention, c'est la commune, c'est le chemin lui-même qui reçoit la subvention. Et cette subvention doit aller droit aller directement des mains de celui qui la donne dans celles de celui qui la reçoit. Le service vicinal du Ministère de l'Intérieur n'aura, en somme, aucune répartition à faire.

M. Chamelong déclare qu'il votera, si l'on veut, le mot répartition, mais qu'il croit utile d'affirmer dans le rôle du Conseil Général, qui a, en définitive, la décision. Il ne faut pas que l'on ait l'air de dessaisir les Conseils généraux d'un droit qui leur est conféré par la loi de 1871.

M. Chamelong demande à faire sur le projet de loi une dernière observation. Il suppose une commune pauvre qui s'impose, pour la création d'un chemin, les centimes extraordinaires exigés par la loi. Si le Conseil général trouve que ce chemin n'est pas utile, le chemin est forclos, c'est bien bien. Mais si, tout en reconnaissant le chemin utile, le département, en raison de l'insuffisance de ses ressources à lui-même, refuse ou n'accorde pas de subvention, quelle sera la situation de cette commune? Sera-t-elle définitivement privée de la subvention de l'Etat, ou ce dernier pourra-t-il venir à son secours au moyen d'une

réserve mise à sa disposition pour les cas prévus à l'article 6 du règlement en fait mention. Seulement, il ne faut pas trop en parler parce que ce serait entrebâiller la porte à tous les règlements de vouloir que ne manqueraient pas de faire les départements.

M. Martin-Feuillée répond que la Commission spéciale s'est préoccupée de cette question, mais qu'elle n'a pas voulu la traiter dans la loi, dans la crainte de porter une trop grave atteinte à la loi du 10 août 1871.

Cette réserve, dont parle M. Chesnelong, existe bien et l'art. 6 du règlement en fait mention. Seulement, il ne faut pas trop en parler parce que ce serait entrebâiller la porte à tous les règlements de vouloir que ne manqueraient pas de faire les départements.

La Commission décide ensuite que MM. Martin-Feuillée, Laroche et Bernard, rapporteurs, seront chargés de rédiger, d'après les observations qui viennent d'être échangées, le texte du projet de loi qui sera soumis aux délibérations du Sénat, et qu'ils l'apporteront à la Commission, lors de la 1re séance qui aura lieu lundi à 2h 1/2

La séance est levée à 4h 25m.

Le Secrétaire de la Commission,

D'Audiffret